

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

SOUVERAINETÉ CULTURELLE DU QUÉBEC À L'ÈRE DES
PLATEFORMES NUMÉRIQUES : UNE ÉTUDE DU PROCESSUS DE
MISE À L'AGENDA DE L'ENCADREMENT LÉGISLATIF DE LA
DÉCOUVRABILITÉ DES CONTENUS CULTURELS
FRANCOPHONES

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAITRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
BRICE ARMEL SIMEU TAGNO

MAI 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Faculté de science politique et de droit

Département de science politique

Le présent mémoire intitulé

*SOUVERAINETÉ CULTURELLE DU QUÉBEC À L'ÈRE DES PLATEFORMES
NUMÉRIQUES : UNE ÉTUDE DU PROCESSUS DE MISE À L'AGENDA DE
L'ENCADREMENT LÉGISLATIF DE LA DÉCOUVRABILITÉ DES CONTENUS CULTURELS
FRANCOPHONES*

Présenté par

BRICE ARMEL SIMEU TAGNO

A été évalué par le jury composé de

MICHÈLE RIOUX

Direction de recherche

ROMAIN LECLER

Évaluateur

OLIVIER LAWRENCE

Évaluateur

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que « conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire. »

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma gratitude à ma directrice de recherche, la professeure Michèle Rioux, pour son encadrement rigoureux, sa disponibilité alerte et son engagement indéfectible tout au long de cette recherche. Son expertise et ses intuitions créatives ont été des repères essentiels dans la construction de ce travail.

Je souhaite également remercier chaleureusement les professeurs Stéphane Paquin, Christian Deblock, Destiny Tchéhouali et Romain Lecler dont les réflexions m'ont inspiré au long de mon parcours intellectuel à l'UQAM. Leur rigueur académique et leur capacité à poser un regard riche sur les transformations du monde contemporain ont stimulé ma démarche.

Ma reconnaissance s'étend à mes collègues du Laboratoire de recherche sur la découvrabilité et les transformations des industries culturelles à l'ère du commerce électronique (LATICCE), en particulier Jean-Robert Bisailon et Guy-Philippe Wells, pour nos échanges passionnants. Nos discussions et débats sur la découvrabilité ont été une source constante d'inspiration. Je remercie aussi mes amis de l'UQAM, Bruno Arcand, Anna Paula Lopes, Mohamed Younouss, pour leurs encouragements tout au long de ce parcours.

J'exprime ma reconnaissance à ma famille, qui a toujours cru en moi, et tout particulièrement à mon épouse Michelle Bernie Simeu, dont le soutien inépuisable a été un pilier essentiel dans la réalisation de ce mémoire.

J'adresse également mes remerciements à Jean-Louis Roy et Louise Beaudoin, pour la richesse de nos discussions. Leur passion contagieuse pour le soutien de la découvrabilité des contenus culturels francophones aura été une source de motivation.

Enfin, j'ai une pensée spéciale pour tous les artistes dont les algorithmes invisibilisent le talent.

Cette recherche a été réalisée avec l'appui institutionnel et financier du LATICCE, de l'organisme MITACS, ainsi que du Centre d'expertise internationale de Montréal en intelligence artificielle (CEIMIA).

AVANT-PROPOS

La problématique abordée dans ce mémoire s’inscrit dans une réflexion plus large sur la souveraineté culturelle du Québec à l’ère du numérique, un enjeu crucial à l’intersection des dynamiques technologiques, politiques et culturelles influencées par les plateformes transnationales du numérique. Cette réflexion trouve son origine dans une interrogation sur les défis pour la visibilité et la pérennité des contenus culturels francophones, dans un écosystème numérique largement dominé par les contenus anglo-américains. Cette recherche s’est nourrie des travaux réalisés au sein du LATICCE.

L’intérêt pour la question de la découvrabilité s’est accentué face à la croissance exponentielle du pouvoir des algorithmes de recommandation, et l’expansion de l’intelligence artificielle générative, qui influencent aujourd’hui les pratiques culturelles des citoyens, et interrogent le rôle de l’État dans la régulation de l’accès aux œuvres nationales et locales en ligne. Dans un contexte où les plateformes numériques façonnent les choix des consommateurs et modulent la diversité des expressions culturelles, l’objectif de cette réflexion est d’offrir une contribution aux débats sur la régulation des plateformes numériques, en mettant en lumière l’émergence d’une « École québécoise de la découvrabilité ». Face aux mutations en cours au sein du numérique, Il ne suffit plus d’identifier les barrières à la découvrabilité (elles sont désormais connues) ; il faut à présent intensifier les travaux sur les leviers d’activation, en alignant l’innovation réglementaire au rythme de l’innovation technologique.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	iv
AVANT-PROPOS	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	ix
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	x
RÉSUMÉ.....	xi
ABSTRACT	xii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I - REVUE DE LA LITTÉRATURE.....	13
1.1. Le concept de découvrabilité.....	15
1.2. D'une perspective positiviste de la découvrabilité à une approche sociotechnique.....	20
1.3. La découvrabilité comme un enjeu techno-institutionnel.....	25
1.4. La découvrabilité comme un enjeu socio-économique.....	32
1.5. Une approche conventionnelle de la découvrabilité.....	37
1.6. La découvrabilité comme un enjeu normatif	40
CHAPITRE II : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE.....	51
2.1. Communauté épistémique de la découvrabilité : fondements théoriques.....	52
2.1.1. Une communauté d'expertise francophone.....	54
2.1.2. Une communauté transnationale	58
2.2. « La mise à l'agenda » de la découvrabilité au Québec.....	59
2.2.1. La découvrabilité comme un problème public	59
2.2.2. Problématisation et publicisation.....	60
2.2.3. Les courants multiples de Kingdon	63
2.2.4. La « fenêtre d'opportunité ».....	66
2.2.5. Les « entrepreneurs politiques ».....	67
2.3. Méthodologie qualitative	69
2.3.1. Analyse documentaire.....	70
2.3.2. Analyse thématique de contenus	71
2.3.3. Analyse de discours	71

CHAPITRE III : LES ACTEURS UNIVERSITAIRES ET DE LA RECHERCHE DANS LA MISE À L'AGENDA DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE LA DÉCOUVRABILITE ...	73
3.1. Présentation des acteurs universitaires et de la recherche.....	76
3.2. Les catégories thématiques.....	79
3.2.1. « Compréhension de la découvrabilité »	80
3.2.2. « Problèmes soulevés ».....	82
3.2.3. « Idées avancées »	84
3.2.4. « Ressources identifiées ».....	86
3.2.5. « Recommandations formulées »	89
CHAPITRE IV : L'« ÉCOLE QUÉBÉCOISE DE LA DÉCOUVRABILITE » : CONVERGENCES ET SPÉCIFICITÉS DES CONTRIBUTIONS DES DIFFÉRENTS COURANTS À L'ENCADREMENT LÉGISLATIF DE LA DÉCOUVRABILITE DES CONTENUS FRANCOPHONES AU QUÉBEC.	93
4.1. Convergences principales : un consensus général sur la nécessité de l'intervention de l'État québécois	95
4.2. Spécificités principales émanant des acteurs	98
4.3. L'« École québécoise de la découvrabilité » : entre approche sociotechnique et perspective normative	100
4.3.1. « L'École de Montréal » : une approche techno-institutionnelle et instrumentale de la découvrabilité	102
4.3.2. « L'École de Québec » : une approche axiologique et réglementaire de la découvrabilité	106
CONCLUSION	115
ANNEXE A : GRILLE D'ANALYSE DE CONTENU THÉMATIQUE	118
Références bibliographiques	120

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Présentation des codifications des mémoires	77
Tableau 2: Présentation de la " Compréhension de la découvrabilité " des acteurs	81
Tableau 3: Présentation des "Problèmes soulevés"	83
Tableau 4: Présentation des "Idées avancées"	85
Tableau 5: Présentation des " Ressources identifiées"	88
Tableau 6: Présentation des « Recommandations formulées »	90
Tableau 7: Tableau synoptique des convergences entre les acteurs	97
Tableau 8: Tableau synoptique des distinctions entre les acteurs	99
Tableau 9: Classification des conceptions de la découvrabilité selon les courants de pensée de l'école québécoise.....	113

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ADISQ	Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo
CAPACOA	Canadian Association for Performing Arts
CDEC	Convention sur la diversité des expressions culturelles
FICDC	Fédération internationale des Coalitions pour la diversité des expressions culturelles
INRS	Institut National de Recherche Scientifique
LATICCE	Laboratoire de recherche sur la découvrabilité et les transformations des industries culturelles à l'ère du commerce électronique
MCCQ	Ministère de la Culture et des Communications du Québec
OCCQ	Observatoire sur la Culture et les communications du Québec
OIF	l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)
RCRCQ	Réseau des Conseils Régionaux de la Culture du Québec
SOCAN	Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
SODEC	Société de développement des entreprises culturelles
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UdM	Université de Montréal
UQAM	Université du Québec à Montréal

RÉSUMÉ

À l'ère du numérique, la domination des grandes plateformes internationales pose un défi majeur à la souveraineté culturelle des sociétés en situation de minorité linguistique. La découvrabilité des contenus culturels francophones, en particulier ceux issus du Québec, est entravée par des algorithmes et des logiques commerciales favorisant la concentration et la mise en avant des productions issues des industries culturelles dominantes. Dans ce contexte, l'encadrement législatif de la découvrabilité s'impose comme une réponse politique et réglementaire nécessaire pour garantir un accès équitable aux contenus culturels nationaux et locaux dans l'environnement numérique.

L'objectif de ce mémoire est d'examiner comment les idées, les visions et les approches issues du sous-système de la politique culturelle au Québec ont fait émerger une perspective québécoise de la découvrabilité, qui s'est formalisée dans le processus de mise à l'agenda de l'encadrement législatif de la découvrabilité. En s'appuyant sur la théorie de la mise à l'agenda en politiques publiques et sur le concept de communauté épistémique, nous analysons le rôle spécifique des acteurs universitaires et de la recherche dans l'élaboration d'un instrument d'action publique en matière de découvrabilité au Québec. À partir d'une analyse qualitative des mémoires déposés dans le cadre des consultations publiques du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), ce mémoire met en évidence l'émergence d'un débat structurant autour de la découvrabilité, impliquant des visions et des approches plus convergentes que strictement opposées sur la régulation des plateformes numériques. Le principal constat de cette recherche est l'identification d'une École québécoise de la découvrabilité, qui se divise en deux courants distincts, mais complémentaires : « l'École de Montréal », qui adopte une approche techno-institutionnelle et instrumentale en faveur d'une régulation algorithmique et d'une gouvernance multipartite, et « l'École de Québec », plus axiologique et critique, qui privilégie une approche normative et réglementaire fondée sur la nécessité d'un cadre législatif contraignant, inspiré notamment des principes de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la diversité des expressions culturelles. Si la question de la découvrabilité est largement reconnue comme un enjeu essentiel de souveraineté culturelle, son opérationnalisation demeure marquée par des tensions entre des approches techniques et des impératifs juridiques comme leviers de son activation. Malgré une convergence apparente sur l'importance saillante de la découvrabilité, les mécanismes concrets de sa mise en œuvre restent sujets à des débats non tranchés.

Mots clés : Souveraineté culturelle, découvrabilité, numérique, algorithme, consultation publique, politique publique, contenus francophones, Québec

ABSTRACT

In the digital age, the dominance of major international platforms poses a significant challenge to the cultural sovereignty of societies in linguistic minority situations. The discoverability of Francophone cultural content—particularly content from Québec—is hindered by algorithms and commercial logics that favor the concentration and promotion of productions from dominant cultural industries. In this context, the legislative regulation of discoverability emerges as a necessary political and regulatory response to ensure equitable access to national and local cultural content in the digital environment.

The objective of this research is to examine how ideas, visions, and approaches stemming from the cultural policy subsystem in Québec have fostered the emergence of a Québec-specific perspective on discoverability, which has become formalized through the agenda-setting process of legislative regulation. Drawing on public policy agenda-setting theory and the concept of epistemic communities, this research analyzes the specific role of academic and research actors in shaping a public policy instrument on discoverability in Québec. Based on a qualitative analysis of the briefs submitted during the public consultations led by Québec’s Ministry of Culture and Communications (MCCQ), this thesis highlights the emergence of a structuring debate around discoverability—one that reflects more convergent than strictly opposed visions and approaches regarding the regulation of digital platforms.

The main finding of this research is the identification of a “Québec school of thought on discoverability”, divided into two distinct yet complementary currents: the “Montréal School,” which adopts a techno-institutional and instrumental approach favoring algorithmic regulation and multistakeholder governance; and the “Québec School,” more axiological and critical, which advocates for a normative and regulatory approach based on the need for a binding legislative framework, inspired notably by the principles of the 2005 UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions. While discoverability is broadly acknowledged as a key issue of cultural sovereignty, its operationalization remains marked by tensions between technical approaches and legal imperatives as levers for its implementation. Despite an apparent consensus on the importance of discoverability, the concrete mechanisms for its implementation continue to be the subject of unresolved debate.

Keywords: Cultural sovereignty, discoverability, digital technology, algorithm, public consultation, public policy, Francophone content, Québec

INTRODUCTION

À l'ère du numérique, les plateformes en ligne ont profondément transformé les modes de consommation des contenus culturels, notamment en matière d'audiovisuel, de musique, du livre, ou du cinéma (Vlassis et al., 2020). Ce phénomène a généré une reconfiguration des écosystèmes culturels et médiatiques à l'échelle mondiale, entraînant des conséquences directes sur la souveraineté culturelle des nations en minorité linguistique (Beaudoin et al., 2024). Le Québec, en tant que société francophone évoluant dans un environnement numérique dominé par des plateformes anglo-saxonnes, fait face à des défis considérables pour assurer la découvrabilité de ses contenus culturels francophones et maintenir la vitalité de son écosystème culturel créatif.

Depuis plusieurs décennies, les institutions québécoises ont œuvré pour la protection et la promotion de la culture francophone dans un contexte où l'influence des industries culturelles américaines est omniprésente. L'adoption de la Loi 101 en 1977 sur la langue française au Québec¹, la mise en place de quotas de diffusion de la musique francophone sur les ondes radiophoniques, ainsi que le financement des créateurs locaux par des organismes comme la SODEC² ou Téléfilm Canada ont permis d'encadrer et de soutenir la culture québécoise face aux dynamiques du marché global. Ces modes de régulation permettaient de préserver certains équilibres nécessaires pour assurer la présence culturelle francophone dans l'espace médiatique canadien. On s'inscrivait dans ce qu'on peut

¹ [1977 - Projets de loi 1 et 101 - Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec - Guides thématiques](#)

² [SODEC - Société de développement des entreprises culturelles](#)

qualifier de « découvrabilité par rationnement »³. Toutefois, l'avènement des grandes plateformes numériques de diffusion en continu, telles que Netflix, Spotify et YouTube, a profondément bouleversé ces mécanismes de régulation (Vlassis et al. 2020). En effet, ces plateformes fonctionnent sur la base d'algorithmes opaques qui tendent à privilégier les contenus les plus populaires à l'échelle internationale sous couvert de « neutralité » (Tchéhouali, 2020), favorisant une surreprésentation des œuvres anglophones et une marginalisation des productions culturelles locales et minoritaires (Rioux, 2020). C'est dans ce contexte que la question de la découvrabilité des contenus culturels francophones est devenue un enjeu de premier plan pour les décideurs publics au Québec. De fait, la contestation de toute neutralité des algorithmes à l'œuvre dans les plateformes de diffusion en ligne est au fondement de la question de la découvrabilité.

Le 27 mai 2024, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) annonçait l'ouverture d'une consultation publique en vue de l'élaboration d'un cadre législatif visant à assurer aux citoyens du Québec, l'accès aux contenus culturels francophones et leur découvrabilité en ligne. Cette initiative de l'État québécois marque l'entrée dans l'agenda politique et législatif du Québec de l'enjeu de la découvrabilité des contenus culturels francophones. Dans une démarche participative pour construire une réponse étatique collective, le MCCQ a fait le choix des consultations publiques avec les

³ Nous définissons « la découvrabilité par rationnement », comme un modèle de régulation institutionnelle dans lequel la diffusion de certains contenus culturels obéit à un processus rationné ou contrôlé par des quotas afin de garantir une diversité d'exposition des publics et d'éviter une concentration excessive sur une catégorie d'œuvres (notamment anglophones). Nous introduisons ce concept pour désigner tous les mécanismes qui permettraient au régulateur canadien d'exiger qu'un part de contenu francophone ou autochtone soit diffuser dans l'espace audiovisuel, afin d'éviter la marginalisation des contenus issus des minorités linguistiques ou culturelles.

acteurs du milieu universitaire et de la recherche, du milieu culturel, les citoyens, les entreprises, les chercheurs et les regroupements d'artistes.

Le constat est simple : les plateformes numériques transnationales sont essentiellement américaines et dans une certaine mesure européennes. Elles dominent le paysage de la diffusion des contenus culturels en ligne et de la consommation culturelle numérique (Tchéhouali et Loiseau, 2021 ; Guèvremont, 2019 ; Saulnier, 2022), soulevant des enjeux de neutralité d'internet (Rioux et al., 2015). Face à cet état de fait, Il est devenu crucial pour le Québec de se doter d'instruments normatifs capables de répondre à la nécessité de protéger et de promouvoir son identité culturelle francophone dans un espace nord-américain majoritairement anglophone (Beaudoin et al., 2024). Partant de là, notre réflexion vise à répondre à la question de recherche suivante : comment les acteurs universitaires et de la recherche se positionnent-ils vis-à-vis de l'enjeu de la découvrabilité des contenus culturels francophones dans le processus de mise à l'agenda de son encadrement législatif au Québec ?

Cette question prend aussi racine dans le fait que le gouvernement caquiste⁴ aux affaires au Québec a fait de la préservation de la langue française un élément décisif de son discours et de son programme politique sur la protection de l'identité culturelle francophone du

⁴ Le gouvernement caquiste fait référence au gouvernement du Québec dirigé par la Coalition Avenir Québec (CAQ), un parti politique fondé en 2011 par François Legault, qui est l'actuel Premier ministre du Québec. La CAQ est un parti nationaliste et autonomiste, qui se positionne au centre-droit de l'échiquier politique. Depuis 2018, la CAQ a formé le gouvernement du Québec, en mettant l'accent sur des politiques liées à l'immigration, la protection de la langue française, la laïcité, l'éducation, et la santé, tout en cherchant à renforcer les pouvoirs du Québec sans aspirer à une indépendance complète. (Birch et al. (2022), *Bilan du gouvernement de la CAQ. Entre nationalisme et pandémie*.284pages.)

Québec (Boily, 2018). Ainsi, la mise en place d'un cadre réglementaire pour la découvrabilité des contenus culturels francophones a été identifiée comme une priorité politique (Beaudoin et al., 2024 ; Mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones, 2020). Face à un environnement numérique dominé par les contenus en anglais, l'État québécois explore comment un cadre réglementaire peut être développé pour assurer la découvrabilité des contenus francophones, afin de soutenir les créateurs locaux face au pouvoir de marché des plateformes numériques, dans l'esprit de la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2005 (Beaudoin et al., 2024 ; Guèvremont et al., 2013 ; Varin et al., 2022).

Dans ce mémoire, nous proposons d'étudier le positionnement des acteurs universitaires et du milieu de la recherche au sein du sous-système de la politique québécoise de la découvrabilité culturelle en posant deux sous-questions : quelle est la contribution des chercheurs universitaires et des experts du milieu de la recherche spécialistes de la découvrabilité à la formulation de la politique publique de la découvrabilité au Québec ? Quelles sont les constances et les nuances qui émanent de leurs idées, positionnements et recommandations en matière d'encadrement législatif de la découvrabilité des contenus culturels francophones au Québec ?

Notre objectif est de mobiliser le concept de communauté épistémique pour analyser le rôle des acteurs universitaires et de la recherche dans la mise à l'agenda de la découvrabilité des contenus culturels francophones au Québec. Cette approche théorique nous permet d'examiner spécifiquement les mémoires déposés en ligne lors des consultations publiques du MCCQ par les différents acteurs universitaires et du milieu de la recherche. En effet, le

concept de communauté épistémique, tel que développé par Haas (1992b), offre un cadre analytique pertinent pour cartographier les convergences, les divergences et les constances qui ressortent des positionnements respectifs de ces acteurs par rapport à l'encadrement législatif de la découvrabilité des contenus culturels francophones au Québec. En identifiant ce réseau d'experts partageant une expertise reconnue dans le domaine de la découvrabilité, nous cherchons à déterminer s'il se dégage une « école québécoise de la découvrabilité » avec des nuances ou si, au contraire, plusieurs courants de pensées et d'approches divergents coexistent au Québec.

Notre analyse s'intéresse particulièrement aux mécanismes par lesquels cette communauté épistémique contribue à la définition et à la légitimation de la découvrabilité comme problème de politique publique. En étudiant comment c'est fait la formulation de la découvrabilité et de la souveraineté culturelle numérique comme un enjeu nécessitant une intervention étatique, nous analysons comment les acteurs universitaires et de la recherche participent à la construction d'un savoir commun, partagent des croyances normatives, et développent un projet politique cohérent visant à influencer les politiques publiques.

La pertinence de cette réflexion réside dans son effort scientifique visant à mettre en lumière les idées et les recommandations formulées au sujet de la découvrabilité par les acteurs universitaires du sous-système de la politique culturelle au Québec. L'application du concept de communauté épistémique nous permet d'analyser comment ces acteurs exercent leur influence sur la formulation de la politique publique en raison de leur expertise reconnue, dans un contexte marqué par l'accélération de la transformation

numérique avec les progrès croissants de l'intelligence artificielle (Guèvremont et Brin, 2024).

Notre recherche montre que les consultations publiques du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ont servi de dispositif formel de structuration collective des idées au sein de cette communauté épistémique, offrant un espace où les experts ont articulé et diffusé leurs connaissances en vue de la mise en place d'un cadre législatif visant les contenus culturels francophones au Québec. De plus, nous constatons que l'ouverture des consultations publiques s'avère être pour l'État québécois un moyen de co-construction de la politique publique, en s'appuyant sur l'expertise d'un réseau d'acteurs partageant des valeurs et une compréhension commune ou nuancée des enjeux. Le but du gouvernement québécois étant de se doter d'un instrument d'action publique permettant d'assurer la diversité culturelle et linguistique en ligne, et soutenir les créateurs et artistes locaux d'expression originale française, face à une concurrence internationale massive (Beaudoin et al., 2024).

Dans ce mémoire, nous constatons que les enjeux de découvrabilité des contenus culturels francophones, généralement abordés dans l'écosystème restreint des acteurs du milieu culturel, universitaire et de la recherche, ont été portés activement à l'attention des décideurs politiques et sont devenus une priorité sur l'agenda législatif du gouvernement du Québec, après avoir fait l'objet d'une stratégie commune avec la France⁵. Notre réflexion contribue ainsi à étoffer la littérature en politiques publiques sur les politiques

⁵ [Stratégie commune de la mission franco-québécoise sur la découvrabilité des contenus culturels francophones | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

culturelles à l'ère du numérique (Guèvremont et Brin, 2024 ; Rioux, 2022) et les processus d'émergence des stratégies nationales de régulation des acteurs privés globaux tels que les plateformes numériques, dans le but de préserver la souveraineté culturelle numérique des États (Rioux, 2022 ; Trudel dans Saulnier, 2022).

L'un des principaux défis que nous abordons est la difficulté de mettre en place une régulation efficace et opérationnelle, par le seul acteur étatique, dans un environnement où les plateformes numériques exercent une influence considérable sur les algorithmes de recommandation et la visibilité des contenus culturels (Rioux et al., 2020 ; Tchéhouali, 2021 ; Bénistant et al., dans Guèvremont et Brin, 2024). Au Québec, divers acteurs, dont les chercheurs (praticiens et du milieu académique), les experts, les regroupements et les organismes du milieu culturel, ainsi que les entreprises propriétaires des plateformes de diffusion, ont formulé leurs idées, et avancé leurs solutions pour influencer sur le traitement de la découvrabilité et de la souveraineté culturelle numériques dans l'agenda politique québécois. Mais nous ne traitons que des contributions des acteurs du milieu académique et de la recherche.

Ce mémoire se concentre sur la période 2020-2024 inclusivement. Cette fenêtre temporelle s'explique par le fait que le 03 novembre 2020, le projet de loi C-10 modifiant la loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois⁶ était déposé en première lecture à la Chambre des communes du Parlement canadien. L'année 2020 marque ainsi, l'entrée officielle dans l'agenda du législateur canadien, d'un projet de loi visant à adresser l'enjeu de la découvrabilité des contenus culturels canadiens, qui

⁶ [C-10 \(43-2\) - LEGISinfo - Parlement du Canada](#)

s'inscrit dans un processus de régulation de la diffusion en ligne. Le projet de loi C-10 porté par un gouvernement libéral minoritaire sera adopté une première fois à la Chambre des communes le 22 juin 2021. À la suite d'une « navette parlementaire »⁷ intense - le Sénat canadien ayant apporté des amendements notables au texte adopté à la Chambre des communes -, le gouvernement fédéral a proposé une nouvelle mouture d'un nouveau projet de loi (loi C-11), en prenant en compte certains ajustements des parlementaires et les équilibres politiques nécessaires à une adoption définitive⁸. La loi C-11 sur la modernisation de la radiodiffusion au Canada constitue l'instrument législatif canadien qui introduit le concept de découvrabilité dans l'encadrement réglementaire de la radiodiffusion en ligne. Son entrée en vigueur marque un tournant important dans la volonté du Canada d'apporter une réponse réglementaire aux activités des plateformes numériques dont les capacités technologiques, le capital social et la puissance financière n'ont cessé de croître ces dernières années (Rioux et al., 2019 ; 2022). Depuis l'adoption de la loi C-11, les discussions autour de la régulation des plateformes numériques en lien avec la préservation de la diversité culturelle et l'amélioration de la découvrabilité des contenus francophones se sont amplifiées au Québec, avec en toile de fond, l'enjeu de la souveraineté culturelle numérique du Québec (Beaudoin et al., 2024 ; Saulnier, 2022). Cependant, la régulation de la radiodiffusion étant une compétence du gouvernement fédéral, il s'est très vite posé au Québec la question de savoir comment l'État québécois

⁷ La navette parlementaire est un processus législatif dans lequel un projet ou une proposition de loi est transmis entre les deux chambres du Parlement (généralement la Chambre des députés et le Sénat) pour approbation. Chaque chambre examine, amende, ou approuve le texte, et si des modifications sont apportées par une chambre, le texte doit être renvoyé à l'autre pour accord.

⁸ [Projet de loi C-11 : Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois \(justice.gc.ca\)](#)

pouvait lui aussi agir de manière structurante dans les environnements numériques pour accroître la découvrabilité des contenus culturels francophones (Trudel, 2020 ; Beaudoin et al., 2024). Notre réflexion est donc circonscrite à la province du Québec. Bien que mentionné, nous n’abordons pas le processus de mise à l’agenda de la loi C-11 sur la modernisation de la radiodiffusion. Ces délimitations temporelle et spatiale permettent de mettre un accent particulier sur l’analyse et les développements récents des idées et approches de l’enjeu de la découvrabilité par les acteurs de la production du savoir du sous-système de la politique culturelle au Québec.

Ce mémoire se compose de quatre chapitres qui se consacrent respectivement à la revue de la littérature scientifique, à la description du cadre théorique et méthodologique de la recherche, à la présentation des acteurs universitaires de la communauté épistémique de la découvrabilité et leurs différents courants au Québec.

Le premier chapitre s’attache à analyser les fondements théoriques de la découvrabilité des contenus culturels francophones en ligne. Il offre une synthèse des principaux courants de recherche ayant traité la question, et met en évidence la diversité des approches conceptuelles mobilisées. La revue de la littérature explore successivement la découvrabilité comme concept multidimensionnel, en intégrant des perspectives positivistes, techno-institutionnelles, socio-économiques, conventionnelles et normatives. En s’appuyant sur les travaux de plusieurs chercheurs québécois et internationaux, ce chapitre montre comment la découvrabilité est devenue un enjeu stratégique pour la souveraineté culturelle du Québec face à la domination des grandes plateformes numériques transnationales. Il met également en lumière les limites des définitions

existantes, en soulignant les tensions entre une approche strictement technologique et une vision plus normative de la découvrabilité, où le droit d'accès aux contenus culturels devient une question politique et réglementaire.

Le second chapitre pose les bases analytiques de la recherche en s'appuyant sur le concept de communauté épistémique (Haas, 1992), que nous mobilisons pour étudier la structuration des savoirs sur la découvrabilité au sein du milieu universitaire et de la recherche au Québec. Il constate l'établissement d'une communauté scientifique spécialisée dans l'analyse des dynamiques de découvrabilité, qui joue un rôle clé dans la mise à l'agenda de cet enjeu de politique publique. Le chapitre examine également le processus de mise à l'agenda de l'encadrement législatif de la découvrabilité selon le modèle des courants multiples de Kingdon (1995), ce qui permet de comprendre comment la découvrabilité est devenue une priorité gouvernementale au Québec. Sur le plan méthodologique, le chapitre présente la démarche d'analyse qualitative des documents issus des consultations publiques du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), notamment à travers une analyse thématique de contenu et une analyse des discours des experts universitaires ayant contribué à la réflexion.

Le troisième chapitre est consacré à l'examen des contributions des chercheurs universitaires dans le débat sur la découvrabilité au Québec. Il présente les principaux acteurs universitaires et de la recherche ayant déposé des mémoires lors des consultations publiques du MCCQ, en catégorisant leurs positionnements selon cinq grandes thématiques : « Compréhension de la découvrabilité » ; « Problèmes soulevés » ; « Idées avancées » ; « Ressources identifiées » ; « Recommandations formulées ». L'analyse met en évidence

le rôle clé des chercheurs québécois dans la structuration du débat public sur la découvrabilité et la manière dont ils exposent leurs expertises de manière à influencer la formulation de politique de la découvrabilité au Québec.

Le quatrième chapitre présente notre contribution principale à la recherche sur la découvrabilité au Québec, en conceptualisant l'existence d'une « École québécoise de la découvrabilité », qui se divise en deux courants complémentaires, mais distincts : « L'École de Montréal », qui adopte une approche techno-institutionnelle et instrumentale de la découvrabilité, portée notamment par les travaux du LATICCE à l'UQAM. Ce courant met l'accent sur la gouvernance multipartite, la transparence algorithmique et les solutions techniques comme levier d'activation de la découvrabilité et de la diversité culturelle en ligne ; et « L'École de Québec », qui repose sur une approche axiologique, normative et réglementaire de la découvrabilité, portée par des chercheurs de l'Université Laval et de l'INRS. S'inscrivant dans une perspective plus historique et critique de la régulation, elle défend une réglementation plus contraignante des plateformes numériques et s'appuie sur les principes de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la diversité des expressions culturelles. Notre analyse met en évidence les convergences entre ces deux écoles, notamment sur la nécessité d'une intervention étatique forte, mais aussi leurs spécificités, l'une privilégiant une approche techno-régulatoire en mettant l'accent sur l'efficacité et l'autre une approche normative et juridique en insistant sur l'identité. Ce chapitre souligne, enfin, l'importance du dialogue épistémique existant et fluide entre ces deux courants. Ce qui permet d'articuler régulation technologique et encadrement normatif,

dans la mise en œuvre d'une politique de découvrabilité qui soit réellement opérante pour le Québec.

CHAPITRE I - REVUE DE LA LITTÉRATURE

La littérature sur la découvrabilité des contenus culturels francophones au Québec repose sur les publications d'experts, de chercheurs, d'institutions du milieu culturel et académique, et de la société civile. Avec le développement du phénomène de la *platformisation* (Rioux, 2021 ; Tchéhouali et Loiseau, 2021 ; Bonnet et al) dans le secteur des industries culturelles et créatives, ces acteurs ont voulu documenter l'importance de ses enjeux pour le Québec et attirer l'attention des décideurs publics et des citoyens (Beaudoin et al., 2024). Dans le sous-système de la politique culturelle au Québec, les travaux du Laboratoire de recherche sur la découvrabilité et les transformations des industries culturelles à l'ère du numérique (LATICCE) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) occupent une place intéressante et pour diverses raisons, notamment pour ses recherches sur les barrières et mesures de la découvrabilité⁹ sur les plateformes numériques (Rioux, 2021). En effet, depuis 2014, les chercheurs du LATICCE ont mené des projets de recherche et pris part à un ensemble d'initiatives institutionnelles qui ont débouché sur la production d'écrits traitant des enjeux de la découvrabilité et de la diversité culturelle francophone au Québec¹⁰. Les publications du LATICCE et de ses chercheurs affiliés prennent de ce fait une place significative dans la synthèse de la littérature pertinente de notre recherche. Loin de constituer l'essentiel du corpus de publications sur les enjeux de la découvrabilité des contenus francophones au Québec, les travaux et

⁹ FRQSC, Rapport scientifique public, Être ou ne pas être découvrable ? Présence, visibilité et recommandation des propositions culturelles en ligne : La musique et l'audiovisuel. [a_frqsc-mcc_rapport_public_rioux_laticce_2021.pdf](#)

¹⁰ Voir le site web du CEIM pour les travaux du LATICCE. [Indice de découvrabilité | FRQSC - MCC - Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation \(CEIM\) | UQAM](#)

publications du LATICCE se sont inscrits dans le développement plus large de programmes de recherche sur la découvrabilité des contenus francophones au Québec (Rioux, 2021). Plusieurs autres acteurs institutionnels et des professionnels au Québec ont traité de la question de la découvrabilité et de la souveraineté culturelle numérique du Québec sur divers angles, en approfondissant certaines perspectives (métadonnées, intelligence artificielle, diversité linguistique, réglementation, systèmes de recommandations algorithmiques, etc.) en fonction de leurs mandats institutionnels respectifs. Certains ont travaillé à établir une définition stable du concept de découvrabilité (OCCQ, 2017), afin de limiter la pluralité d'interprétations et de compréhensions dont il pouvait donner lieu. D'autres se sont penchés sur les problèmes fonctionnels et structurels ; les enjeux politiques et industriels ; ou encore les défis juridiques et techniques que posent les barrières à la découvrabilité des contenus culturels francophones au Québec. L'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ), la Mission France-Québec sur la découvrabilité, le ministère de la Culture et des Communications du Québec, les chaires de recherche à l'Université Laval, à l'Université de Montréal, à l'UQAM ou à l'Institut National de Recherche Scientifique (INRS), la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC), les organismes culturels (Synapse C, ADISQ, SOCAN, MetatMusique, CAPACOA, etc.) sont entre autres des acteurs institutionnels, académiques, et de la société civile qui ont publié un ensemble de travaux sur la question de la découvrabilité culturelle. Que nous disent-ils ?

1.1. Le concept de découvrabilité

La découvrabilité est désormais un concept de plus en plus mobilisé dans les politiques culturelles à l'ère du numérique, mais sa définition dans la littérature scientifique n'est pas encore totalement claire et exhaustive (McKelvey et Hunt, 2019 ; Magis, 2022). Pour Mazzoli et Tambini (2020), la découvrabilité fait référence à la « probabilité de découverte » d'un contenu particulier au sein d'une interface numérique, et comment celle-ci est façonnée par la dynamique, les stratégies, les négociations et les curations de l'industrie, notamment de la vidéo à la demande (cité par Lobato et Scarlata, 2022). Pour l'Office québécois de la langue française (OQLF), la découvrabilité renvoie au « potentiel pour un contenu, un produit ou un service de capter l'attention d'un internaute de manière à lui faire découvrir des contenus autres »¹¹ (OQLF, 2016). Cette définition, bien qu'admise, a été jugée insuffisante par la Mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus francophones (2020), qui souligne qu'au-delà de la prise en compte des caractéristiques spécifiques aux contenus, il est important de prendre en compte les stratégies des acteurs dominants d'internet qui concentrent et façonnent les pratiques de consommation culturelle en ligne (Tchéhouali et Rioux dans Vlassis et al., 2020, Trudel dans Saulnier, 2022). Pour Benistant et al. (2024), la question de la découvrabilité touche celle de la valeur symbolique des biens culturels afin que le processus de leur consommation sur les plateformes numériques aille jusqu'au bout et soit continu (p.196). Ils définissent ainsi la découvrabilité « comme l'articulation entre la pratique industrielle de référencement (production de données et de métadonnées), réalisée en amont de la

¹¹ <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26541675/decouvrabilite>

diffusion d'une production pour favoriser sa découverte par les consommateurs et, d'autre part, comme la capacité des consommateurs à s'appuyer sur ces traces de référencement pour consommer des productions. De fait, Bénistant et al., distinguent « la découvrabilité, en tant qu'optimisation stratégique industrielle, de la découverte de nouveaux contenus par les consommateurs, et en tant que pratique d'exploration tendant à diversifier la nature des productions consommées. » (ibid). Pour Agboli et Tchéhouali (2020), la découvrabilité est un concept polysémique qui est susceptible de générer des confusions dans son usage. Ils la définissent comme la repérabilité, la prédictibilité et la recommandabilité d'un contenu sur une plateforme numérique (ibid). Nous considérons cette définition de Agboli et Tchéhouali comme une application aux plateformes numériques de la « découvrabilité par rationnement » que nous mentionnions plus haut. Elle vise à limiter la concentration des contenus dominants et à favoriser une exposition à une plus grande diversité de contenus culturels. Elle peut donc se traduire par une limitation algorithmique des œuvres les plus populaires, afin de laisser de l'espace aux productions moins visibles et à la sérendipité¹², notamment pour les œuvres issues de minorité linguistique ou culturelle. Dans cet esprit de rationnement, un quota d'exposition peut être mis en place, réservant un certain nombre de recommandations aux contenus locaux ou sous-représentés, afin d'assurer une meilleure diversité dans les suggestions proposées aux utilisateurs. La définition de Agboli et Tchéhouali (2020) ouvre ainsi la porte à l'encadrement de l'accès aux algorithmes pour

¹² Le terme « sérendipité » (*serendipity* en anglais) a été introduit en 1754 par Walpole pour désigner le fait de découvrir quelque chose de manière fortuite, alors que l'on cherchait autre chose. Ce concept, souvent associé à la recherche scientifique, à l'innovation et aux algorithmes de recommandation, met en avant l'idée que des découvertes ou des idées nouvelles peuvent émerger de façon imprévue, mais avec un impact significatif. Il est aussi repris par les chercheurs en découvrabilité.

éviter la répétition excessive de recommandations basées uniquement sur les tendances populaires, élargissant le spectre des œuvres découvrables.

Mckelvey et Hunt (2019) considèrent insuffisante une définition de la découvrabilité du point de vue des problèmes des créateurs de contenus, qui sont à la recherche des publics dans un environnement numérique saturé par l'abondance des choix. Pour ces auteurs, la découvrabilité est le pouvoir médiatique structurant des plateformes (*media policy*), qui coordonnent les données et les pratiques des utilisateurs, avec ceux des créateurs de contenus et les systèmes algorithmiques, pour rendre les contenus plus ou moins attrayants ou découvrables. Nous qualifions cette définition de la découvrabilité, d'« orientée plateforme », car elle se caractérise par la prise en compte de trois dimensions importantes du processus de découvrabilité centrée principalement sur les plateformes et leurs fonctionnements : l'ergonomie et la gestion des choix sur les interfaces des plateformes (*environnements*) ; les trajectoires empruntées par les utilisateurs pour trouver les contenus et les effets sur leur choix (*vecteurs*) ; et les résultats d'expériences obtenus par les utilisateurs (*expériences*) (Mckelvey et Hunt, 2019). Ils traitent de fait le processus de découvrabilité comme une question de gouvernance de plateforme, mettant l'accent par exemple sur la manière dont sont organisés les contenus sur les interfaces des plateformes, et donc sur leur architecture des choix (Thaler et Sustein, 2003). Nous considérons que la définition donnée par Mckelvey et Hunt, s'inscrit dans une approche « platformiste » de la découvrabilité, c'est-à-dire, centrée sur ce que nous appelons le « pouvoir médiatif » de la plateforme, désignant ici sa capacité fonctionnelle à faire correspondre les intérêts de l'utilisateur, exprimés dans les requêtes de recherche, avec les contenus présents dans son catalogue. Ce « pouvoir médiatif » ou « pouvoir de médiation » est - pour ainsi dire -

déterminé par la performance des fonctionnalités technologiques de la plateforme, notamment de son « système algorithmique » de découvrabilité. Nous entendons ici par « système algorithmique » de découvrabilité, la manière dont les différents algorithmes présents dans la plateforme communiquent et se coordonnent entre eux, les règles et les principes auxquels ils obéissent, pour produire des flux de recommandation répondant aux préférences des utilisateurs (Mckelvey et Hunt, 2019).

Pour la Mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus francophones, le concept de « découvrabilité des contenus en ligne fait référence à leur disponibilité, leur accessibilité, leur visibilité et à leur capacité à être repéré parmi un vaste ensemble d'autres contenus, même par une personne qui ne le recherchait pas spécifiquement » (*ibid*, p5). On peut noter dans cette définition que la découvrabilité dépend de nombreux facteurs autres que les contenus à proprement parler, elle implique l'utilisateur des plateformes. Au Québec, c'est l'OCCQ qui va établir la définition de la découvrabilité régulièrement reprise par la littérature scientifique et professionnelle. Pour l'OCCQ, on peut définir la découvrabilité comme « la capacité d'un contenu culturel de se laisser découvrir aisément par le consommateur qui le recherche et de se faire proposer au consommateur qui n'en connaissait pas l'existence. » (OCCQ 2017). Cette définition retenue par l'OCCQ mérite une attention plus poussée. En effet, elle implique ou attribue indirectement une forme d'agentivité ou d'actance du contenu culturel en lui-même. En d'autres termes, on attribue au contenu culturel une capacité intrinsèque d'action pouvant conduire à sa découverte par un utilisateur qui n'en effectuait pas la recherche. C'est un

aspect important, car il confère le statut d'actant¹³ (Callon, 1986) au contenu culturel. Cette approche du concept de découvrabilité semble toutefois occulter le fait que la capacité d'un contenu culturel à être découvert n'est pas attribuable au contenu en soi comme entité isolée, mais plutôt à un ensemble d'actions qui lui est externe et qui va déterminer sa découvrabilité. Mathieu (2024) propose à cet égard le concept de « pouvoir d'action ou d'inaction agentielle » des usagers. Elle désigne ainsi, la capacité des usagers des plateformes numériques à influencer sur les systèmes de recommandation algorithmiques, dans le but conscient ou non, d'activer la découvrabilité d'un contenu (*ibid*). En d'autres termes, un contenu est découvrable parce qu'un ensemble d'actions ou d'inactions des usagers de la plateforme numérique l'ont rendu découvrable. La capacité d'être découvrable n'est donc pas intrinsèque au contenu, mais émane d'un ensemble de procédés et d'actions externes au contenu formant ce que Rioux (2022) qualifie de « système de découvrabilité ». Ce débat « pose sur la table » l'importance de préciser dans la littérature ce qu'on entend par contenu culturel découvrable (Rioux, 2021). Si l'on s'inscrit dans une approche qui met l'accent sur l'agentivité des usagers des plateformes (Mathieu dans Guèvremont et Brin, 2024) – qui est notre positionnement dans cette réflexion - on pourrait aussi concevoir la découvrabilité comme un ensemble de règles, de principes et d'actions (humaines ou non-humaines) permettant à un contenu en ligne d'être découvert par un

¹³ Selon Michel Callon (1986), un actant est une entité (humaine ou non-humaine) qui joue un rôle dans une action ou un réseau d'interactions, en influençant le déroulement d'un processus socio-technique. Ce concept est central dans la théorie de l'acteur-réseau (ANT), développée par Callon, Latour et Law. Dans cette approche, les objets, les technologies, les institutions, les idées et même les infrastructures numériques peuvent être considérés comme des actants, au même titre que les humains. Un actant est défini par sa capacité à modifier un état de choses, à interagir avec d'autres entités et à s'insérer dans une dynamique de traduction, c'est-à-dire de redéfinition des relations et des intérêts entre les acteurs d'un réseau.

usager d'internet qui en effectuait la recherche ou pas. En nous inscrivant dans cette approche agentielle de la découvrabilité, nous la définissons dans cette recherche comme : « le processus par lequel une entité humaine ou non humaine accède à un contenu dont il effectuait la recherche (ou pas) sur une plateforme numérique ». Cela implique aussi que les plateformes et leurs usagers doivent agir de manière appropriée pour rendre le processus de découvrabilité opérant, dans le respect d'un ensemble de principes et de règles, ainsi que la déclinaison d'actions visant spécifiquement les contenus culturels francophones en ligne.

1.2. D'une perspective positiviste de la découvrabilité à une approche sociotechnique

Pour Lobato et Scarlata (2022) la découvrabilité repose sur la structuration des interfaces et des données au sein des environnements numériques de manière à ce que les machines (algorithmes) puissent mieux comprendre et interpréter les informations auxquels ils ont accès (Sivashanmugam et al.,2005). C'est ce que Berners-Lee, Hendler et Lassila, (2001) appelle le web sémantique (*semantic web*). Le web sémantique joue un rôle essentiel dans la découvrabilité, en permettant de structurer les données et informations sur les contenus en ligne, de manière à ce qu'elles soient facilement interprétées et reliées entre elles par des algorithmes (Berners et al., 2001). En utilisant des métadonnées et des ontologies pour décrire les contenus (texte, vidéo, audio), le web sémantique facilite leur indexation, leur recommandation et leur recherche par des moteurs intelligents, ce qui améliore leur visibilité et leur diversité en ligne, en les rendant plus facilement accessibles aux utilisateurs et aux systèmes automatisés (Ristoski et Paulheim 2016 ; Sycara, 2003 ; Magis,

2022). L'approche techniciste de la découvrabilité est donc une « approche par le web sémantique » qui s'appuie sur la performance qu'induit la combinaison de services web au sein des environnements numériques (Sycara et al., 2003). Cela suppose que la découvrabilité des contenus sur une plateforme numérique est fonction des technologies et des standards, qui permettent de lier et organiser les données de façon plus intelligente (Berners et al., 2023). L'objectif du web sémantique est de faciliter l'accès aux informations, d'améliorer la recherche et d'automatiser certaines tâches grâce à une meilleure exploration et compréhension des données (Ristoski et Paulheim, 2016). Les métadonnées descriptives des contenus, ainsi que leur indexation, constituent donc des facteurs déterminants de la découvrabilité. Bisailon (2013, 2022), s'inscrit dans cette approche et considère que les métadonnées « permettent de lier l'offre à la demande en ligne ». En outre, « la présence de contenus culturels adéquatement référencés dans l'offre en ligne repose sur un usage éclairé des métadonnées et sur une politique culturelle en matière de numérisation qui soit conséquente avec les normes mondiales d'interopérabilité d'une offre désormais planétaire. » (Bisailon dans Vlassis et al., 2022). De ce fait, la découvrabilité des contenus culturels est intrinsèquement liée à la qualité ou aux failles dans le renseignement ou l'usage des métadonnées. En d'autres termes, des métadonnées faiblement enrichies impliquent une faible découvrabilité et donc « la difficulté d'associer une œuvre, un enregistrement ou un ayant droit, avec les diverses exploitations dont la musique fait l'objet en ligne » (Bisailon dans Vlassis et al., 2020, p141).

La structuration des données implique de construire des liaisons entre elles pour optimiser leur potentiel de contribuer à la découvrabilité. Boczar et al. (2021) soulignent à ce sujet l'importance des données liées (*linked data*) dans le web sémantique ; tandis que Ristoski

et Paulheim, (2016) mettent de l'avant le lien entre l'exploration de données (notamment les données ouvertes) et la découverte de connaissance dans la création de systèmes de recommandation basés sur le contenu. De ce fait, les défaillances dans l'enrichissement des métadonnées ont des conséquences négatives sur l'accessibilité et la recommandation de ces contenus aux usagers ; et génèrent des dysfonctionnements dans le paiement des droits liés à leurs exploitations, malgré la présence de ces contenus dans les catalogues des plateformes numériques (*ibid*). Cette approche positiviste de la découvrabilité considère comme « des lois générales » dans les environnements numériques : le rôle structurant des logiciels de saisie standardisée des métadonnées ; les raccourcis cognitifs permis par les API ; ou encore les protocoles d'échanges de données entre les acteurs de la chaîne de valeur commerciale de l'industrie culturelle. De fait, l'activation ou non de la découvrabilité repose sur le recours à cet ensemble d'outils et de procédés instrumentaux contrôlables. La mobilisation des acteurs du milieu culturel vise à agir sur ses procédés techniques qui sont à l'œuvre dans les processus de découvrabilité.

Comme l'affirme McKelvey et Hunt (2019), « les humains interagissent avec les algorithmes, l'intelligence artificielle (IA) et les bots par le biais d'interfaces, d'applications, d'écrans et d'autres médias sociaux pour naviguer dans des flux de contenu individualisés » (*ibid*).

L'utilisateur peut autant subir que provoquer la formation de bulle de filtre¹⁴ (Pariser, 2011) sur une plateforme numérique, mais il peut aussi en sortir par son agentivité propre, le seul

¹⁴ Une bulle de filtre est un phénomène où les algorithmes des plateformes numériques exposent principalement l'utilisateur à des contenus similaires à ses préférences ou croyances existantes. Ceci

pouvoir n'est pas aux plateformes et à leurs algorithmes. Les systèmes de recommandation des plateformes numériques n'ont pas un fonctionnement isolé du comportement, de l'identité culturelle, du niveau de connaissance culturelle de l'utilisateur, ou totalement indifférent à son profil sociologique de consommateur militant. Le discours des plateformes sur « l'idée que c'est l'algorithme qui est susceptible de s'adapter à l'utilisateur et non le consommateur qui serait influencé, déterminé, par les recommandations générées par le dispositif » (Bénistant et al., 2024, p198) est un élément important et même capital dans le processus de découvrabilité que nous considérons comme un processus sociotechnique. Les usagers disposent d'un pouvoir d'action ou d'inaction agenciel (Mathieu, 2024) leur permettant d'influer sur la mise en avant stratégique de la valeur symbolique des contenus, afin de produire un processus de consommation continue (*ibid*, p199) susceptible d'impulser la découvrabilité et la diversité culturelle (Bouquillon, 2020). On revient ici à la quatrième composante du modèle PVRC (Présence-Visibilité-Recommandation-Consommation) : la consommation.

Le pouvoir d'agence de l'utilisateur est d'autant plus crucial lorsqu'apparaissent des interstices dans ses horizons d'attentes (Paguinséguy, 2017, p22) démontrant les limites des « prétentions médiationnelles » des plateformes (Jeanneret, 2014 cités par Bénistant et al., 2024) propulsées par la puissance computationnelle des systèmes de recommandation. L'identité culturelle, les goûts artistiques, mais aussi les éléments sociologiques comme l'appartenance à une communauté ethnoculturelle spécifique ou l'expression dans une langue autochtone ou étrangère peuvent contribuer activement à façonner les

réduit la diversité des points de vue, renforce les opinions préétablies et limite la découverte de nouvelles idées, créant ainsi un isolement informationnel.

recommandations de contenus qu'un utilisateur peut désirer consommer en contexte « d'industrialisation des biens symboliques » (Bouquillon et al., 2013). La question est donc de savoir quelle est la logique dominante sur laquelle reposent les techniques de personnalisation des recommandations dans les processus de découvrabilité : la logique marchande et commerciale ou la logique identitaire et culturelle ? Pour répondre à cette question, nous proposons le concept de « découvrabilité par dressage » ou « découvrabilité active ». Ce concept permet d'enrichir la littérature sur l'étude de la découvrabilité en capturant le rôle structurant de l'interaction homme-machine, des habiletés numériques et du profil sociologique de l'utilisateur sur la découvrabilité d'un contenu culturel en ligne. Il s'appuie sur l'importance de la réflexivité des consommateurs de contenus culturels et leur capacité à influencer sur l'organisation éditoriale de leur profil sur les plateformes par leurs pratiques de consommation inscrites dans une démarche informée de découvrabilité. La découvrabilité par dressage peut se traduire dans ce que Bénistant et al., désignent par « travail du consommateur » (citant Dujarier 2008, p195) de réinterprétation des filtres algorithmiques et de production des données de comportement dans ses pratiques de consommation culturelle. Nous développons plus amplement cette approche conceptuelle et cette perspective sociotechnique de la découvrabilité dans notre thèse de doctorat. Nous nous limitons donc dans ce mémoire aux mentions de ces grandes lignes.

Bien qu'elle souligne des aspects indispensable et incontournable de l'activation de la découvrabilité, l'approche de la découvrabilité dans une perspective positiviste et techniciste nous apparaît restrictive et déterministe. Elle laisse peu de place à l'agentivité des usagers et donc à l'expression du pouvoir d'influence propre de l'utilisateur dans les environnements construits des plateformes numériques. Ce faisant, elle réduit le spectre

d'analyse de la découvrabilité principalement à l'enjeu technique et matériel autour duquel gravitent de façon périphérique les idées, les discours, l'agence et l'action des institutions et des utilisateurs.

1.3. La découvrabilité comme un enjeu techno-institutionnel

Pour Rioux (2022), les plateformes numériques transnationales s'affirment comme de puissants vecteurs d'intermédiation avec un effet structurant sur l'industrie culturelle mondiale. Elle aborde l'enjeu de la découvrabilité du point de vue de l'importance de l'intervention des États dans la gouvernance culturelle mondiale. Rioux s'inscrit ainsi dans une approche multiacteur de la découvrabilité, en traitant cet enjeu dans une perspective de gouvernance et de coopération, afin d'assurer la diversité des expressions culturelles telles qu'énoncées par la convention de 2005 de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles. En effet, dans le cadre des travaux du LATICCE sur les barrières à la découvrabilité, Rioux (2020, 2022) construit un concept tridimensionnel de la découvrabilité autour du modèle Présence-Visibilité-Recommandation (PVR) des contenus sur les plateformes numériques. Elle introduit le concept de « système de découvrabilité » pour désigner « un ensemble de processus structurant et déterminant la possibilité pour des publics de découvrir des produits culturels en ligne (P), de les repérer ou de se les faire présenter, sans nécessairement devoir les chercher parmi un vaste ensemble de contenus organisés par des systèmes de prescription (visibilité – V) et de recommandation (R) » (Rioux, 2022, p22). Suivant une perspective d'économie politique de la découvrabilité, Rioux aborde les enjeux procéduraux, réglementaires et politiques soulevés par la découvrabilité des contenus culturels locaux en ligne, sous l'angle du rapport du pouvoir

politique à la puissance de marché des acteurs privés du numérique. Elle pointe de fait les raisons qui peuvent expliquer les déséquilibres existants entre les productions culturelles anglo-saxonnes destinées au marché mondial et les productions locales qui ont du mal à s'exporter et par conséquent à être découvrables (Rioux, 2019 ; 2020 ; 2021, 2022). Reprenant les définitions de la découvrabilité formulées par l'Office québécois de la langue française, et l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, Rioux élargi la portée du concept de découvrabilité en intégrant les précisions de Desjardins (2016) qui met l'emphase sur le fait que la qualité, la disponibilité, les goûts, les exigences et les attentes du public constituent des facteurs pouvant affecter la découvrabilité d'un contenu. Pour Rioux (2020, 2021), la découvrabilité n'est pas centrée de manière « exclusive » sur le contenu présent dans l'espace numérique (Lobato et Scarlata, 2022), mais intègre le public et donc l'utilisateur ou le consommateur comme un véritable actant au sens de Callon (1986). Le processus de découvrabilité peut donc s'institutionnaliser dans les habitudes des usagers. Ceci s'est traduit par l'élargissement du modèle PVR développé au sein du LATICCE, à la prise en compte du consommateur (C) comme un nouvel axe de recherche, donnant ainsi lieu au nouveau modèle PVRC (Présence-Visibilité-Recommandation-Consommation) au cœur du programme de recherche du LATICCE portant sur les leviers d'activation de la découvrabilité. Rioux et al. (2019 ; 2020) optent en somme pour une conception opérationnelle de la découvrabilité qui tienne compte de sa portée institutionnelle, de ses enjeux de gouvernance, mais aussi sociologique, en impliquant les comportements d'usage et de consommation de l'utilisateur face aux médiations algorithmiques (Bénistant et al., 2024). C'est une conception que l'on pourrait qualifier de techno-institutionnelle de la découvrabilité. C'est-à-dire qu'elle s'appuie sur

les défis techniques qu'implique la découvrabilité, mais aussi les mécanismes institutionnels d'action collective qu'elle nécessite pour être pleinement adressée comme un problème politique. Rioux soulève de ce fait trois défis importants pour l'opérationnalisation du concept de découvrabilité des contenus culturels locaux au Québec et au Canada : d'abord, la définition du « produit local » ne fait pas consensus dans les secteurs culturels ; ensuite, l'existence de différences entre les divers modèles d'affaires des grandes plateformes numériques caractérisés par une certaine opacité et des évolutions rapides ; et enfin, les différences significatives entre les secteurs constituant les industries culturelles représentent un enjeu opérationnel réel pour la construction d'un indice de découvrabilité des produits culturels locaux (Rioux dans Vlassis et al., 2020 ; Rioux, 2022 ; Bisailon, 2023). Face à ces complexités conceptuelles et opérationnelles, qui demeurent non tranchés, Rioux et al., se penchent sur la question de la détermination des conditions de la découvrabilité d'un contenu culturel sur les plateformes numériques, plutôt que sur la capacité intrinsèque d'un produit culturel d'être découvrable. L'intérêt dans cette approche étant de déterminer ce qui peut réellement contribuer à une découvrabilité effective d'un produit culturel sur une plateforme numérique qui profite des logiques d'asymétrie réglementaire (Forteza, 2020 ; Rioux, 2021). La focale de la recherche sur la découvrabilité est ainsi déplacée du produit ou de l'œuvre proprement dite, pour être placée sur les actions techniques, opérationnelles et institutionnelles qui sont nécessaires pour qu'un produit culturel spécifique soit effectivement découvrable. Cette approche centrée sur les mécanismes d'impulsion de la découvrabilité plutôt que sur la seule « capacité propre » d'un produit ou d'une œuvre à être découvrable, intéresse notre démarche de recherche. Comme nous le mentionnions plus haut, Rioux et al., ont formulé

dans le modèle PVRC une approche que nous qualifions de « techno-institutionnelle » de la découvrabilité, qui consiste à aborder la découvrabilité par le prisme des actions institutionnelles et des cadres réglementaires qui peuvent favoriser la mise en place d'opérations techniques sur les plateformes numériques dans le but de favoriser la découvrabilité effective des contenus culturels locaux. Cette approche techno-institutionnelle s'appuie sur le fait que les algorithmes qui sont au cœur de l'activité de recommandation des contenus culturels sur les plateformes numériques ne sont pas neutres (Rioux, 2022 ; Tchéhouali dans Vlassis et al., 2020). En effet, « la gouvernance par algorithme peut masquer la politique culturelle en tant que décision technique. Des décisions apparemment techniques peuvent avoir d'importantes répercussions sur les résultats politiques surtout si leur conception ne tient pas activement compte de l'iniquité systémique dans le statu quo » (McKelvey et al., 2019, cité par Rioux, 2020, p120). Par conséquent, l'approche techno-institutionnelle de la découvrabilité vise à déterminer comment la puissance publique peut agir face aux acteurs privés transnationaux qui contrôlent les processus techniques et industriels, afin d'assurer l'existence d'une offre culturelle en ligne qui rende compte de la diversité culturelle (Guèvremont et al., 2013 ; Trudel dans Saulnier, 2022).

Tchéhouali (2020), Saulnier (2022) et Boisnard et al. (2019) soulignent le fait que l'avènement et l'expansion des plateformes transnationales telles que Netflix, Spotify ou Apple, entraînent une fragilisation des écosystèmes culturels nationaux. Cette situation met de fait à l'épreuve la capacité des acteurs étatiques à prendre des mesures réglementaires ou législatives adéquates pour promouvoir et protéger efficacement la diversité des expressions culturelles locales et nationales (Tchéhouali, 2020 ; Trudel dans Saulnier,

2022). Tout comme Rioux et al. (2020), Tchéhouali aborde l'enjeu de la découvrabilité culturelle du point de vue des mécanismes institutionnels de gouvernance et leurs incidences sur les pratiques des plateformes numériques en matière de positionnement et de recommandation algorithmique ou éditoriales des contenus culturels. En soulignant comme Rioux (2021), Trudel et Saulnier, le pouvoir de marché croissant des grandes compagnies américaines dominantes dans les industries culturelles numériques, Tchéhouali emprunte à Smyrnaio (2016) le concept « d'oligopole de la découvrabilité » pour pointer leurs effets structurants sur la consommation culturelle mondiale. Pour Tchéhouali, le concept de découvrabilité des contenus culturels se décline comme un véhicule de traduction (Callon, 1986) des objectifs de la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle et des nouvelles directives opérationnelles relatives à sa mise en œuvre. En d'autres termes, la découvrabilité des contenus culturels nationaux/locaux est un concept qui permet de rendre opératoire un instrument normatif international. Tchéhouali s'inscrit de ce fait dans la même approche techno-institutionnelle de la découvrabilité que Rioux et al. (2019), mais introduit cependant le concept de « découvrabilité programmée » pour capturer au niveau théorique le caractère « techno-centré » de ce phénomène. Pour Tchéhouali, « la découvrabilité programmée » désigne « l'opérationnalisation de l'intentionnalité derrière l'orientation et la hiérarchisation des prescriptions de consommation culturelle (qu'elles soient automatisées ou éditoriales) derrière les conditions d'usage, de distribution et d'exploitation de contenus auxquels les créateurs, les producteurs et les consommateurs culturels sont soumis » (Tchéhouali dans Vlassis et al., 2020 p174). Le concept de découvrabilité programmée s'inscrit dans le constat que dresse Rioux et al. (2020) dans leurs travaux, à savoir que les logiques algorithmiques de filtrage,

de hiérarchisation et de recommandation dans les plateformes numériques façonnent les pratiques d'usages et les comportements de consommation culturelle des usagers et pré-déterminent de fait la trajectoire de la découvrabilité d'un produit culturel. Ainsi, la découvrabilité est la traduction d'un pouvoir médiatique au sens de Mckelvey et Hunt (2019), mais aussi un pouvoir de « régulation par conception » comme l'affirme Yeung (2016), illustrant l'influence structurelle des plateformes sur les habitudes culturelles de leurs usagers, mais aussi sur la culture au sens plus large (Citton, 2017 ; Langlois, 2014 ; Striphas, 2015).

Le concept de découvrabilité programmée qu'introduit Tchéhouali (2020) vise à répondre à la question de savoir s'il peut être encore possible de découvrir un produit culturel sur les plateformes de diffusion en ligne par le simple effet du hasard. En d'autres termes, un contenu peut-il être découvert sur une plateforme de diffusion en ligne sans qu'il y ait eu au préalable une recherche spécifique ou l'action des algorithmes de recommandation ? Pour Tchéhouali, « le web ne semble plus être un terrain favorable à la logique de « découverte par hasard ». Si hasard il y a, il s'agirait de « hasards provoqués », sous l'effet par exemple d'outils payants d'indexation, de référencement et d'optimisation de la visibilité de certains contenus par rapport à d'autres ou d'un travail minutieux de production ou d'enrichissement des métadonnées des œuvres culturelles au moment de leur création (et avant même leur mise en ligne) » (Tchéhouali dans Vlassis et al., 2020, p174). Partant de ce constat de Tchéhouali - que nous partageons - le concept de découvrabilité programmée semble tout à fait pertinent pour traduire les logiques d'anticipation et de fonctionnement algorithmiques qui sont à l'œuvre dans le processus de découvrabilité des

contenus culturels sur les plateformes numériques. Nous considérons que le concept de « découvrabilité programmée » permet de saisir les pratiques et logiques technologiques isomorphiques à l'œuvre dans les systèmes de recommandation et de rémunération des créateurs de contenus des plateformes transnationales. Avec Tchéhouali et Rioux, mais aussi Trudel et Saulnier, nous souscrivons au fait que la découvrabilité n'est pas un phénomène neutre, ou isolé de toute influence. Bien au contraire. Les processus techniques à l'œuvre au sein des plateformes numériques traduisent des orientations commerciales, des stratégies d'influence et d'expansion culturelles. De sorte que, la découvrabilité est essentiellement un processus programmable « c'est-à-dire contrôlable et susceptible d'être prédéterminé par les plateformes à travers la combinaison de leurs logiques éditoriales, de leur système de recommandation personnalisé, ainsi que des stratégies commerciales et marketing liées à leurs modèles d'affaires » (Tchéhouali dans Vlassis et al., 2020, p174). En introduisant le concept de « découvrabilité programmée », Tchéhouali vient enrichir la littérature sur l'approche techno-institutionnelle de la découvrabilité. Il permet ainsi de capturer dans un concept novateur, les deux pans institutionnel et technologique de l'enjeu de la découvrabilité, ce qui constitue un apport conceptuel important, mais qui reste insuffisant, car le concept ne saisit pas la portée cruciale de l'agentivité des utilisateurs des plateformes numériques dans le processus de découvrabilité. Nous considérons que le spectre conceptuel de la découvrabilité programmée est limité. Le concept se situe dans une logique verticale du processus de découvrabilité, et ne permet pas de capter le pouvoir agentiel réel des consommateurs et l'effet disruptif qu'il peut provoquer sur les systèmes de recommandation des plateformes.

1.4. La découvrabilité comme un enjeu socio-économique

Pour Wells (2020), la découvrabilité des contenus culturels sur les plateformes numériques passe par une meilleure compréhension des modèles d'affaires des plateformes. Il est donc nécessaire de distinguer les plateformes de contenus originaux ou achetés comme Netflix, des plateformes communautaires comme YouTube, car ils ont des modèles d'affaires distincts et un rapport aux créateurs de contenus différent. Une des réalités dominantes des industries culturelles est l'émergence des services de diffusion en ligne et la concentration transnationale de la découverte de contenus en ligne au sein de quelques grandes entreprises, généralement américaines (Holt et Sanson, 2014 ; Nieborg et Poell, 2018).

En effet, l'activité de recommandation, de curation, de promotion ou de diffusion des contenus repose sur des modèles d'affaires qui varient d'une plateforme à l'autre, avec des plateformes devenues de véritables places de marché (*Marketplace*) (Täuscher et Laudien, 2020). Au cœur de ces modèles d'affaires et des technologies innovantes se trouvent l'attention des utilisateurs et leurs données d'usages (Bénistant et al dans Guèvremont et Brin, 2024). Même s'il s'inscrit dans une approche techno-institutionnelle de la découvrabilité, Wells met en avant le modèle d'affaire des plateformes et le lien direct avec leurs systèmes de rémunération des artistes, comme des déterminants majeurs pour saisir leurs pratiques et leur rapport à la régulation. De fait, la connaissance que les plateformes disposent des goûts et habitudes de millions d'utilisateurs leur confère un pouvoir politique, économique et social qui va se traduire dans leurs rapports aux autorités publics désireux de réguler leur activité (Simeu, 2021 ; Saulnier, 2022). Les contrats d'affaires par exemple entre les plateformes de diffusion en ligne et les grandes maisons

de production (*majors*), ont des effets structurants sur la découvrabilité des contenus culturels. Pour Wells, la concentration des données, des abonnements d'utilisateurs, ainsi que des technologies innovantes aux mains d'une poignée de plateformes transnationales, explique l'orientation de la découvrabilité vers des enjeux de marché, plutôt que vers des enjeux de culture. Soares et Araújo (2024), tout comme Wells et Tchéhouali mettent de l'avant le concept de « concentration » et d'opacité systémique notamment sur les modèles de rémunération des créateurs de contenus, comme des véhicules du pouvoir structurant des acteurs privés transnationaux dans l'industrie culturelle mondiale.

Par concentration, Wells évoque, le fait que les majors soient actionnaires de nombreuses plateformes de diffusion en ligne tel que *Spotify* ; que les grandes plateformes transnationales concentrent l'essentiel des revenus de l'industrie culturelle numérique, mais aussi la plupart des œuvres artistiques dans leur catalogue (*Ibid*). Il souligne par ailleurs, l'opacité qu'elles entretiennent sur les données de consommation culturelle et la structure des codes sources de leur système de recommandation (Wells dans Vlassis et al., 2020 ; Soares et Araújo, 2024 ; Saulnier, 2022). Pour Wells, la concentration produit plusieurs effets qui expliquent l'approche par le marché de la découvrabilité et de la rémunération des artistes (*Market centric system payment*) par les plateformes numériques transnationales : l'effet de réseau, l'effet de dilution, et les barrières à l'entrée (*ibid*).

L'effet de réseau « est défini comme étant une augmentation de la valeur accordée par un consommateur à un service lorsque le nombre d'utilisateurs de ce service s'accroît. Les PNEL produisent et dépendent d'un effet de réseau qui les rend plus attrayantes et plus efficaces lorsqu'elles sont plus populaires » (Wells et Vlassis et al., 2020, p60). L'effet de

dilution renvoi au fait que « l'espace occupé par les PNEI a réduit en peau de chagrin les réseaux de distribution locaux qui veillaient à la visibilité et à la rémunération des artistes. » (*Ibid*). La découvrabilité ne se pose pas seulement au niveau institutionnel, juridique, technique ou même sociologique, mais implique une prise en compte fondamentale du modèle d'affaire des plateformes et de leur système de rémunération des artistes (Carroni et Paolini, 2019). Wells souligne à cet effet que « même si la question de la découvrabilité doit être une priorité, il faut mesurer si les efforts pour l'améliorer ne seront pas vains, la structure de répartition des revenus leur étant structurellement défavorables » (*ibid*). L'enjeu de la découvrabilité est de ce fait un enjeu de marché et donc un enjeu financier. Citant les travaux de Smith et Telang (2016), Wells identifie avec eux aux quatre principales barrières à l'entrée : « les coûts de recherche et de changement causés par la confiance d'un consommateur envers une plateforme et la reconnaissance de ses préférences ; le verrouillage de la plateforme, qui intervient lorsque le consommateur préfère disposer de tout son contenu sur une seule plateforme ; le groupage, donc le regroupement de plusieurs produits, ce qui permet de mieux prévoir la valeur moyenne que les consommateurs attribuent aux œuvres ; l'architecture de la plateforme, qui représente un coût considérable dans sa conception et sa construction, mais qui peut ensuite être facilement modifiée pour répondre à plus de clients. » (Wells dans Vlassis et al., 2020, p62-63). Pour Thuillas et Wiart (2020) la conséquence de la concentration et de l'opacité systémique des plateformes numériques transnationales est que les plateformes alternatives sont très minoritaires et souvent localisées au niveau national ou régional. Face à la domination écrasante des plateformes numériques transnationales, et au risque de démission de la puissance publique, les gouvernements sont sollicités par les producteurs

et les artistes afin de modifier les règles du jeu qui ne sont plus adaptées au nouvel environnement (Saulnier, 2022). Pour Soares et al. (2023), mais aussi Neysen (2020) le recours à la technologie de la blockchain continue un modèle d'affaires alternatif pour adresser les enjeux de transparence et de traçabilité dans la rémunération des artistes sur les plateformes digitales.

Le processus de découvrabilité ouvre donc le débat sur les instruments ou les normes techniques applicables pouvant permettre de mesurer la découvrabilité effective des contenus spécifiques (Rioux et al., 2020), soit par leur lieu de création, ou par leur langue d'expression, à des fins de diversité culturelle (Guèvremont, 2013). Une perspective qui ne convient pas aux États-Unis, leader du marché numérique de la culture, car elle contraint la logique de libre marché des biens culturels dans laquelle s'inscrit les géants d'internet et les positions américaines dans les négociations commerciales internationales y compris à l'UNESCO (Moghadam et Elveren, 2008 ; Gagné, 2011). Considérant que l'espace numérique est par définition illimité et a-territorial, tout instrument ou norme contraignante visant à favoriser les contenus culturels locaux apparaissent illégitimes aux yeux des Américains (Vlassis et al., 2020). Cette vision d'internet comme l'espace de l'autorégulation et de la gouvernance minimaliste se traduit par le développement de mécanismes d'intervention étatique non coordonnée (Vlassis et al., 2020, p41). Or, les barrières fonctionnelles à la découvrabilité des contenus locaux sur les plateformes numériques ne peuvent être traitées efficacement que si aux instruments normatifs institutionnels se joint des mesures techniques (Rioux, 2022). La perspective américaine de la découvrabilité qui se veut libérale peut être qualifiée de « découvrabilité de marché », c'est-à-dire que la découvrabilité des contenus culturels dans les plateformes numériques

est fonction des forces du marché et de leurs innovations, du libre choix du consommateur et des évolutions technologiques librement déployées par les géants d'internet (Lobato et Scarlata, 2022 ; Claus, 2017). Elle s'inscrit de ce fait dans cette perspective libérale de la découvrabilité, qui construit son discours autour des concepts de liberté de marché et du non-interventionnisme étatique (Moghadam et Elveren, 2008). Ainsi la régulation stricte de la découvrabilité constituerait un frein à l'innovation technologique et notamment à la performance des algorithmes de recommandation, mais aussi une atteinte à la liberté du consommateur, qui doit pouvoir choisir ce qu'il veut parmi la panoplie de contenus qui lui sont proposés. C'est donc une perspective restrictive, qui réduit le contenu culturel à un simple produit commercial qui devrait faire l'objet d'un traitement identique à tout autre produit marchand. Ce faisant, cette perspective libérale de la découvrabilité éjecte le statut culturel-identitaire du contenu culturel, et falsifie la définition conventionnelle du bien culturel établie par la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2005 (Gagné, 2011). Les plateformes de diffusion en ligne s'inscrivent dans une logique prescriptive de la consommation des contenus culturels, mettant en avant leur capacité à produire des contenus originaux et à injecter d'importants investissements dans le secteur culturel. Pour Vlassis et Tchéhouali (2021), la compagnie Netflix et son programme de financement de contenus originaux constituent un archétype d'une approche libérale de la découvrabilité par une plateforme numérique avec pour conséquence une marginalisation de la mise en avant des contenus locaux issus des producteurs indépendants ou de plus petite maison de production.

Il est admis que c'est la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (CDCE), adoptée par l'UNESCO en 2005 qui constitue le premier

instrument juridique de portée internationale qui aborde la question de la régulation des biens et services culturels à l'échelle mondiale (Gagné, 2011). Toutefois, les principes d'exception culturelle (France) ou d'exemption culturelle (Canada) introduits dans les accords commerciaux et qui justifient une forme de « moratoire » sur la libéralisation complète du marché des biens culturels et services culturels ont été consolidés par les directives opérationnelles de 2017 émise par l'UNESCO. On peut considérer que ces instruments normatifs internationaux constituent une forme de reconnaissance multilatérale de la validité des principes et des normes de la CDEC (Vlassis,2020 ; Gagné 2011). Mais, le caractère non contraignant de ces instruments internationaux doit être mis en relation aux rapports de pouvoir existants dans les négociations des accords commerciaux. L'un ne saurait aller sans l'autre. À cet égard, Vlassis rappelle comment le gouvernement canadien de Stephen Harper a abandonné l'exception culturelle numérique sous la pression de l'administration américaine pour introduire une clause d'interdiction « des prescriptions discriminatoires obligeant les fournisseurs de services ou les investisseurs à verser des contributions financières pour le développement de contenu canadien » (Vlassis dans Vlassis et al., 2020, p46).

1.5. Une approche conventionnelle de la découvrabilité

Vlassis (2020) et Gagné (2011) soulignent le lien entre les modalités de fonctionnement des plateformes et les objectifs de politique publique en matière culturelle tel que la promotion de la diversité des expressions culturelles. Pour Vlassis, « les politiques nationales sont fragilisées par la dimension transnationale et déterritorialisée du numérique ainsi que par les stratégies des géants d'internet (Google, Amazon, Facebook, Apple,

Netflix) » (Vlassis dans Vlassis et al., 2020, p38). Il s'inscrit dans une approche institutionnelle de la découvrabilité, en s'intéressant principalement aux effets de la puissance transnationale des plateformes culturelles numériques, ainsi qu'aux facteurs qui conduisent les autorités politiques ou les décideurs publics à repenser les normes régissant leur écosystème d'activité notamment en Europe et au Canada (Lobato et Scarlata, 2022). S'appuyant sur une approche par les idées, les intérêts et les stratégies, il identifie cinq facteurs -discursif, normatif, politique, épistémique et sociétal - explicatifs du changement dans la régulation de la découvrabilité. À la suite de Rioux et al. (2020), Vlassis situe le point d'ancrage de la découvrabilité à deux niveaux. Le premier niveau c'est l'exemption culturelle ou l'exception culturelle défendue respectivement par le Canada dans la négociation de l'ALENA et par la France lors des négociations de l'OMC sur l'Accord général sur le Commerce des Services (ACGS) (Gagné, 2011 ; Magis, 2022). La découvrabilité traduit de ce fait l'enjeu de la protection et de l'affirmation de la particularité des biens culturels considérés comme des véhicules de valeurs, d'identité et de représentations collectives (*ibid*). Le concept de découvrabilité concentre en lui la dichotomie de statut des biens culturels qui ont à la fois un caractère marchand et un caractère artistique et symbolique. Les plateformes numériques, en offrant des espaces de circulation d'objets culturels et de médiation culturelle, deviennent des codificateurs des rapports sociaux fondamentaux (Sorient, 2001) et de ce fait exigent une régulation institutionnelle. Pour Vlassis et Gagné, l'adoption de la Convention sur la protection, et la promotion de la diversité des expressions culturelles (CDEC) de l'UNESCO traduit l'action collective institutionnelle des États pour répondre à l'enjeu de l'affaiblissement des politiques culturelles nationales face à l'expansion des acteurs privés transnationaux

de la culture. De fait, la découvrabilité qui fait écho aux transformations des services numériques et de la consommation des contenus culturels posent aux États des défis d'adaptation de leurs instruments de politique publique (Vlassis dans Vlassis et al., 2020 p40). Par ailleurs la régulation des plateformes numériques transnationales de diffusion ne constitue pas qu'un enjeu juridique, elle « obéit aussi à des logiques politiques et à une grammaire sociétale » (*ibid*) qui dépasse à une logique de rationalité institutionnelle (Ostrom, 1991). Dans cette perspective, les sociétés civiles ont un rôle majeur à jouer (Guèvremont, 2023). Elles s'organisent en réseaux d'acteurs pour peser sur le débat public et être des interlocuteurs majeurs des gouvernements nationaux et des instances internationales. La naissance des Coalitions nationales pour la diversité culturelle qui se sont regroupées dans un réseau transnational constitue un exemple illustratif de ces dynamiques. Au-delà de l'activité militante pour défendre le principe de l'exception culturelle dans les négociations commerciales (Guèvremont, 2023), les Coalitions nationales pour la diversité culturelle s'activent au sein des arènes de décisions pour défendre l'application de la CDEC et de ses directives opérationnelles. Leur action s'inscrit dans une perspective institutionnaliste de la découvrabilité, qui met ainsi de l'avant le pouvoir structurant des institutions pour encadrer et favoriser la découvrabilité au moyen de normes juridiques (Guèvremont, 2019, 2023) ou de décisions politico-administratives. Mais comme nous l'avons souligné, nous considérons qu'une perspective de la découvrabilité qui s'inscrit dans une rationalité institutionnelle n'est pas suffisante pour adresser l'ensemble des angles du problème. En effet, cette perspective permet d'adresser l'enjeu de la souveraineté culturelle, c'est-à-dire de la souveraineté de l'État sur son patrimoine culturel situé sur son territoire (Vincent-Genod, 2015, cité par Léger, 2022),

comme s’inscrivant dans la rationalité des actions de la puissance publique en faveur de la découvrabilité des contenus nationaux. Toutefois, l’importance du profil sociologique des usagers des plateformes, leur liberté de choix et leur agentivité numérique, qui peuvent influencer sur le fonctionnement des technologies à l’œuvre dans la visualisation et la recommandation des contenus, échappent aux contraintes de la puissance publique et de ce fait ne peuvent pas être saisis par une approche purement institutionnelle.

1.6. La découvrabilité comme un enjeu normatif

Varin, Guèvremont et Otasevic (2022, 2023), abordent la question de la découvrabilité sous l’angle des défis d’adaptation des politiques culturelles nationales aux évolutions numériques, notamment au niveau des instruments normatifs. Ils s’intéressent aux conditions qui doivent être remplies pour que chacun puisse bénéficier du droit de participer à la vie culturelle, soit la disponibilité, l’accessibilité, l’acceptabilité, l’adaptabilité et l’adéquation des contenus culturels dans l’environnement numérique (Guèvremont et al, 2013). La découvrabilité est donc un véhicule des droits culturels dans le cyberspace. Varin et al. (2022, 2023) s’inscrit dans une approche normative de la découvrabilité, en l’examinant du point de vue de l’importance de la réglementation ; de la définition de cadres juridiques évolutifs ; et de l’interopérabilité des droits culturels. Ce troisième élément est particulièrement important. Le concept d’interopérabilité des droits culturels vise en effet à assurer que, malgré les différences entre les régimes juridiques nationaux, les œuvres culturelles puissent être découvertes et protégées au niveau transnational, tout en respectant les spécificités culturelles locales et les droits des créateurs (Guèvremont, 2023).

Une approche normative de la découvrabilité se concentre sur l'établissement de règles, principes, ou standards destinés à garantir que les œuvres culturelles soient facilement accessibles et visibles dans un environnement numérique diversifié. Elle implique de développer des normes légales, politiques et techniques qui orientent le comportement des acteurs du secteur (comme les plateformes numériques, les gouvernements, les artistes et les créateurs de contenus) en vue de favoriser une meilleure visibilité des contenus culturels, particulièrement ceux issus de cultures moins représentées, de minorités linguistiques, de peuples autochtones, de communautés immigrantes ou de pays en développement (Guèvremont et al., 2013 ; Varin, Guèvremont et Otasevic, 2022, 2023). L'approche normative met ainsi l'accent sur les dispositifs légaux de contrainte (nationaux et internationaux), comme l'imposition de quotas pour les contenus culturels locaux, la protection des droits d'auteur ou la création d'incitations pour promouvoir la diversité des contenus et l'accès du public à une offre culturelle diversifiée (Trudel dans Saulnier, 2022). Dans cette perspective, la CDEC, ses directives opérationnelles et d'autres instruments internationaux de promotion des droits culturels constituent des instruments normatifs déterminants pour adresser l'enjeu de la découvrabilité, aussi bien au niveau de sa traduction dans des cadres réglementaires nationaux, qu'au niveau de la coopération internationale.

Pour Guèvremont (2019), Varin et al. (2022, 2023), la concentration du marché des industries culturelles en ligne entre les mains d'un petit nombre d'acteurs globaux implique des inégalités de représentation et de droits culturels et affecte le droit de participation à la vie culturelle des communautés dites vulnérables. La CDEC doit de ce fait jouer un rôle

structurant, notamment par la traduction de ses articles 4.6, 6, 7, 8, 10 traitants des mesures étatiques en faveur de la découvrabilité, de la promotion et de la protection de la diversité des expressions culturelles dans les cadres réglementaires nationaux (Varin, Guèvremont et Otasevic, 2022, 2023, Gagné, 2011). Les monopoles des géants d'internet rendent difficile la visibilité des œuvres provenant de régions moins représentées, mais aussi les contenus des créateurs indépendants ou issus de langues minoritaires qui se retrouvent noyées dans une masse croissante d'informations (Guèvremont, 2013 ; Varin et al., 2022, 2023). Un cadre légal adapté devient un instrument de rééquilibrage et de préservation des acteurs marginalisés, contre le pouvoir oligopolistique des plateformes et l'absence de diversité sur les écrans (Edmond et al, 2024). Il permet aussi de justifier les aides et appuis étatiques à la création de plateformes en ligne dédiées à la promotion des œuvres culturelles locales et diversifiées (Guèvremont et al., 2013).

Dans cette approche normative de la découvrabilité, Roberge et al (2020) insistent sur la nécessité d'adapter les régulations des droits d'auteur, ou la CDEC aux enjeux de l'environnement numérique, afin d'assurer une plus grande diversité culturelle en ligne. Guèvremont et al. (2013) pointent notamment l'importance à donner au « droit de suite »¹⁵, qui pourrait être revisité pour non seulement bénéficier aux ayants droit d'un artiste, mais aussi contribuer à la création contemporaine. Ils soulignent l'urgence de penser des

¹⁵ Le droit de suite est un droit reconnu aux auteurs d'œuvres d'art originales, qui leur permet de toucher un pourcentage des revenus issus de la revente de leurs œuvres sur le marché de l'art. Ce droit s'applique généralement après la première vente, lorsque l'œuvre est revendue par un intermédiaire professionnel. Ce mécanisme vise à garantir que les artistes ou leurs héritiers puissent bénéficier financièrement de la valorisation de leurs œuvres au fil du temps, surtout si celles-ci prennent de la valeur après la vente initiale. Le droit de suite est généralement fixé en pourcentage du prix de revente, et son montant peut varier selon les législations nationales.

mécanismes juridiques innovants pour traiter des « œuvres orphelines »¹⁶ et garantir leur accessibilité tout en respectant les droits des créateurs. De fait, les instruments normatifs doivent permettre de lier les autorisations de diffusion à des engagements en faveur de la diversité des contenus par exemple, notamment en termes de financement de la création et de promotion des œuvres locales (*ibid*).

L'approche normative se situe clairement dans un équilibre entre protection des droits des créateurs, promotion de la diversité culturelle et défense d'un droit d'accès à la diversité des expressions culturelles en ligne pour tous les citoyens et toutes les cultures notamment les moins représentées. Dans la recherche de cet équilibre, Guèvremont et al, (2013), Varin et al, (2022, 2023) préconisent la mise en place de partenariats solides entre les gouvernements, le secteur privé, et la société civile encadrée par un cadre légal adapté. L'approche normative, intègre donc une composante partenariale multiacteurs comme un levier indispensable pour la découvrabilité, la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles dans un contexte de « numérimorphose » (Granjon et Combes, 2017 cité par Roberge et al, 2020). Tout comme Beaudoin et al (2024), Guèvremont défend un droit à la découvrabilité, qui soit un droit d'accès à la diversité des expressions culturelles en ligne comme droit humain fondamental, qui pourrait devenir opposable aux plateformes numériques. Ce droit opposable à la découvrabilité notamment des contenus culturels d'expression française ou issus de langues autochtones ou de groupes minoritaires désigne un droit légal des individus ou des groupes de revendiquer activement l'accès à des œuvres

¹⁶ Les œuvres orphelines sont des œuvres protégées par le droit d'auteur, mais dont l'auteur ou les titulaires des droits ne peuvent pas être identifiés ou localisés après des recherches diligentes. Ces œuvres peuvent inclure des livres, des films, des photographies, des œuvres d'art ou d'autres types de créations.

culturelles diversifiées en ligne ou de garantir leur visibilité dans un environnement numérique. Ce concept implique que les acteurs de la société civile, les créateurs de contenus, ou les citoyens-utilisateurs des plateformes, puissent légalement exiger que des mécanismes soient mis en place pour assurer que les œuvres culturelles locales, celles provenant de pays ou de groupes sous-représentés, ou de minorités linguistiques, soient « découvrables » et facilement accessibles sur les plateformes numériques. Les gouvernements et les acteurs privés seraient alors tenus de garantir un accès équitable et une visibilité adéquate à la diversité des expressions culturelles, exigés et protégés par un cadre légal établi (Guèvremont, 2019 ; Varin et al., 2022, 2023).

Guèvremont, mobilise comme nous le mentionnions plus haut, le concept d'interopérabilité des droits culturels en matière de découvrabilité, pour faire référence à la capacité des systèmes juridiques, politiques et techniques de différents pays à fonctionner ensemble de manière harmonieuse pour garantir l'accès, la diffusion et la visibilité aux œuvres culturelles diversifiés dans un environnement numérique globalisé (Varin et al., 2022, 2023 ; Roberge et al, 2020). En d'autres termes, les divers cadres juridiques nationaux et internationaux qui protègent les droits culturels, les droits d'auteur ou la diversité culturelle doivent être compatibles et coopératifs. De fait, la coopération réglementaire comme véhicule de traduction de l'interopérabilité des droits culturels, mais aussi les rapports de forces politiques et les lignes de clivages pour s'adapter aux nouveaux équilibres propres au régime numérique, prennent dans les travaux de Guèvremont et Roberge et al, une importance centrale. Ils impliquent une reconnaissance mutuelle des droits d'auteur, et inscrivent l'analyse du processus de découvrabilité dans une logique herméneutique. En d'autres termes, la découvrabilité ne relève plus juste d'éléments techniques et/ou

normatifs qui sont déployés ou configurés selon une rationalité objective, mais de la façon dont les outils techniques, les contraintes légales ou les prescriptions normatives émanant de divers acteurs, sont compris et interprétés dans le processus de découvrabilité (Roberge et al, 2020). Ces éléments conditionnent ainsi les modalités de la découvrabilité dans l'écosystème numérique. De ce fait, l'interopérabilité des droits ou les effets de l'asymétrie réglementaires nécessitent la prise en compte des contextes de consommation et d'usages des plateformes (Thoër et al, 2020). L'interopérabilité signifie aussi que les œuvres créées dans un pays doivent pouvoir être protégées et visibles dans d'autres pays sans qu'il y ait d'obstacles juridiques majeurs (Guèvremont et al., 2013). Pour ces diverses raisons, des politiques explicitement favorables à la diversité culturelle doivent être mis en place (Beaudoin et al, 2024). Les normes qui visent à promouvoir la diversité culturelle, comme les quotas ou les obligations de visibilité, doivent être appliquées de manière cohérente entre les juridictions pour permettre aux œuvres provenant de cultures sous-représentées, ou de minorités linguistiques d'être visibles et accessibles à travers les frontières (Guèvremont et al., 2013). L'approche conventionnelle met aussi l'accent sur la nécessité d'une harmonisation des standards technologiques, notamment au niveau des algorithmes de recommandations ou des interfaces d'accès aux contenus (Varin et al., 2022, 2023). Ce qui implique que les systèmes de gestion des droits numériques (DRM) et les algorithmes de recommandation doivent pouvoir fonctionner en accord avec les réglementations locales tout en permettant la diffusion internationale des œuvres. L'approche normative de la découvrabilité est ainsi une approche qui a une portée sociologique et herméneutique importante. La réponse à l'enjeu de la découvrabilité serait donc de faire fonctionner de manière interopérable au niveau national et international un ensemble de conventions

interprétées par les différents acteurs suivant leur contexte, et impliquant des lignes directrices visant à protéger et promouvoir un ensemble de droits culturels dont le droit d'accès à une diversité d'expression culturelle en ligne et le droit de participation à la vie culturelle. Nous introduisons ici le concept de « découvrabilité conventionnée » pour désigner cette approche du processus de découvrabilité.

Nous définissons le concept de « découvrabilité conventionnée » comme un ensemble d'accords formels et régulés entre les acteurs de l'industrie culturelle, les plateformes numériques et les régulateurs, visant à garantir l'accessibilité et la visibilité équitable des contenus culturels, en particulier ceux qui sont sous-représentés dans l'environnement numérique. Ce concept repose sur l'idée que des accords ou des conventions sont mis en place entre les acteurs de l'industrie culturelle (comme les créateurs, les diffuseurs, les plateformes numériques, les acteurs étatiques et les régulateurs) pour assurer que les contenus locaux ou issus de minorités linguistiques par exemple, soient facilement découverts par le public. Ces conventions font l'objet d'interprétations contextualisées par les différents acteurs de la découvrabilité dans l'écosystème numérique, et visent la régulation sur les algorithmes de recommandation, des accords de visibilité entre créateurs et plateformes, ou encore des politiques publiques visant à favoriser l'exposition des œuvres locales comme prescrit par la CDEC (Roberge et al, 2020). Cette approche conventionnée de la découvrabilité se présente de fait comme une démarche normative et herméneutique pour promouvoir dans différents contextes de consommation la diversité des expressions culturelles dans un environnement numérique dominé par des algorithmes qui privilégient souvent la popularité au détriment de la pluralité culturelle. Elle s'inscrit dans une logique de régulation proactive, où les conventions et leurs interprétations

contextualisées permettent de s'assurer que les œuvres issues de minorités culturelles, linguistiques ou régionales bénéficient d'une exposition accrue et ne soient pas marginalisées dans les recommandations des plateformes (Varin et al., 2022, 2023).

Au regard, de sa logique conventionnelle et herméneutique, on peut dire que l'approche normative de la découvrabilité est essentiellement interprétative et prescriptive, et en cela elle peut buter sur les réticences des acteurs privés d'internet qui pourront encore se réfugier derrière des arguments de secrets commerciaux pour justifier l'opacité de leur code sources ou du fonctionnement de leurs algorithmes (Saulnier, 2022). On peut par ailleurs constater que l'approche conventionnelle de la découvrabilité, considère plus le statut identitaire et culturel des biens culturels régit et protéger par les conventions, que leur statut marchand (Claus, 2017). Elle semble surestimer la capacité et l'efficacité des instruments normatifs pour adresser la problématique de la découvrabilité. Ce faisant, elle semble occulter l'importance de l'agentivité numérique des utilisateurs proprement dits des plateformes et la capacité de leurs interactions au sein des plateformes à activer implicitement la diversité culturelle ou linguistique par la maturité de leurs requêtes de recherche et l'intentionnalité de leurs actions de consommation. L'approche normative ou conventionnelle déplace le curseur du pouvoir des mains des plateformes pour ceux des instruments de réglementation, des politiques, et donc des États. Même si Guèvremont et al, appellent à une approche partenariale impliquant la société civile et les entreprises privées, les décideurs publics pour porter ces enjeux culturels au statut d'objectif de développement durable, la dynamique de la réglementation demeure le ressort principal des États (Varin, 2022, 2023). En favorisant la mise en avant de contenus diversifiés, la découvrabilité conventionnée permet de maintenir un équilibre entre la diversité des offres

culturelles, le respect des droits culturels, et les intérêts économiques des plateformes, tout en répondant aux impératifs de pluralisme et d'inclusion culturelle. C'est un acquis incontestable. Cependant, nous considérons qu'une dynamique trop normative ou conventionnelle de la découvrabilité inscrite dans une démarche herméneutique présente des limites, au vu de la complexité des évolutions technologiques en cours. L'adaptation des conventions sera toujours plus lente que l'accélération des innovations technologiques.

Si les conventions permettent de disposer d'un cadre adapté (ce qui est souhaitable et nécessaire), elles ne permettent pas nécessairement de relever à temps le défi de la satisfaction des utilisateurs et de la performance des outils. En effet, la découvrabilité d'un contenu, quel qu'il soit repose en grande partie sur la libre interaction utilisateur-algorithme avec de fortes attentes en matière de performance technologique. Nous partageons l'avis de Guèvremont et Roberge, mais aussi de Rioux et Tchéhouali, lorsqu'ils appellent à des actions importantes des gouvernements et de la société civile pour accroître la littératie numérique et l'éducation culturelle des citoyens, afin que le plus de gens possible soient sensibilisés à cet enjeu, amplifiant leur pouvoir d'action ou d'inaction agentielle (Mathieu, 2024). La capacité des utilisateurs à retourner le fonctionnement des algorithmes en faveur de plus de diversité culturelle, mais aussi à faire remonter dans les pages de recommandation des plateformes, les contenus locaux en suivant leurs propres interprétations du rapport à l'écosystème numérique est réelle et ne doit pas être minorée. L'approche normative semble réduire l'utilisateur des plateformes numériques à un consommateur culturel par défaut ou passif, qui aurait, de fait, des comportements de consommation façonnés par les pratiques des plateformes. D'où la nécessité d'un cadre légal structurant pour inverser ces tendances. Nous considérons que cette approche est

réductrice et a un biais « déterministe ». La portée structurante, voire déterministe, des conventions est à relativiser face aux forces de l'innovation guidées par les logiques du marché. Il est vrai que les algorithmes façonnent les comportements de consommation, mais cette logique dominante des algorithmes n'opère totalement que chez des utilisateurs passifs des plateformes de diffusion en ligne. Les utilisateurs plus actifs, qui ont une activité d'énonciation des requêtes de recherche plus ciblées, peuvent aussi façonner les logiques algorithmiques en faveur de la diversité culturelle, ce que Delporte qualifie « d'usages créatifs » des plateformes (2018). De plus, un utilisateur n'est jamais totalement passif, ni continuellement dans une recherche active. En recherchant des contenus de niche, un utilisateur peut se faire recommander d'autres contenus similaires dont il ne faisait pas spécifiquement la recherche. Dans ce sens, des outils d'intelligence artificielle comme les robots conversationnels sont de vrais actants au sens de Callon et Latour (1981) qui façonne les systèmes de recommandations et ils sont en mesure d'apporter une plus grande diversité dans les flux de recommandation de contenus sur les plateformes numériques. Maisonneuve (2019), montre notamment que les usages des consommateurs de contenus culturels en ligne reposent sur différents dispositifs qu'elle présente en quatre grandes catégories : dispositifs de recommandation explicites, dispositifs de cadrage de l'offre, dispositifs de confiance et réseaux de confiance interpersonnels. Elle souligne comme Thoër (2020), l'importance des liens sociaux dans les recommandations que suivent les usagers. Un rôle que les algorithmes ne rempliraient « qu'imparfaitement » (Maisonneuve, 2019, cité par Bénistant et al., 2024).

Le pouvoir d'interaction homme-machine indépendamment des conventions ou normes prescrites peut avoir une efficacité sur la découvrabilité plus immédiate qu'une contrainte

légale. L'actance¹⁷ ou l'agentivité des utilisateurs et des algorithmes est une composante majeure de la découvrabilité, au-delà de tout cadre légal ou mécanisme juridique contraignant. Nous considérons qu'une approche normative ou conventionnelle par son biais prescriptif et « légal-déterministe » ne peut qu'avoir une efficacité limitée sur la découvrabilité effective à long terme. C'est pourquoi nous inscrivons notre réflexion dans une perspective sociotechnique que nous développerons plus amplement dans notre thèse de doctorat. Nous partons de la proposition que l'actance des utilisateurs a autant d'importance que le pouvoir structurant des médiations algorithmiques (Bénistant et al, 2024). Ce qui déplace la focale de la découvrabilité au niveau de l'importance majeure de la littératie numérique, de l'éducation culturelle et d'une consommation militante de la culture par les usagers des plateformes numériques au-delà de leurs préférences de consommation.

¹⁷ L'actance d'une personne fait référence à sa capacité à agir et à influencer des événements ou des situations. En sociologie et en philosophie, l'actance est souvent utilisée pour décrire le pouvoir qu'un individu ou un groupe possède pour provoquer un changement ou pour jouer un rôle actif dans le déroulement d'une action.

CHAPITRE II : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

Face à la domination des grandes plateformes internationales et à l'abondance de contenus, le concept de "découvrabilité" a émergé comme un enjeu central des politiques culturelles québécoises. Ce concept, qui fait référence à la capacité d'un contenu culturel à être repéré et découvert en ligne, est progressivement devenu un problème public appelant une intervention législative. Dans ce contexte, notre recherche s'intéresse au processus par lequel la découvrabilité des contenus culturels francophones s'est constituée en problème public et a été inscrite à l'agenda politique québécois. Pour appréhender ce phénomène complexe, nous mobilisons un cadre théorique combinant deux approches complémentaires : le concept de communauté épistémique et la théorie de la mise à l'agenda.

Le concept de communauté épistémique, développé notamment par Peter Haas (1992), nous permet d'analyser le rôle déterminant des experts, chercheurs et universitaires dans la conceptualisation, la problématisation et la légitimation de l'enjeu de la découvrabilité. Ces acteurs, partageant des croyances normatives, des conceptions causales et des critères de validité communs, ont contribué de manière significative à façonner les termes du débat et à orienter les solutions envisagées dans le cadre des consultations publiques initiées par le gouvernement québécois. Parallèlement, la théorie de la mise à l'agenda, et plus spécifiquement le modèle des courants multiples de John W. Kingdon (1984), offre une grille d'analyse pertinente pour comprendre comment la découvrabilité est devenue un problème public reconnu nécessitant une intervention gouvernementale. En examinant

l'interaction entre le courant des problèmes, le courant des politiques publiques et le courant politique, ainsi que l'émergence de fenêtres d'opportunité, cette approche permet de saisir les dynamiques complexes qui ont conduit à l'inscription de la découvrabilité à l'agenda politique québécois.

Notre recherche vise ainsi à démontrer comment l'articulation entre l'action des communautés épistémiques et la convergence des trois courants identifiés par Kingdon a créé les conditions favorables à la reconnaissance de la découvrabilité comme problème public légitime et à son inscription à l'agenda législatif. Nous entendons contribuer à une meilleure compréhension des mécanismes de construction des problèmes publics dans le domaine des politiques culturelles à l'ère numérique, tout en mettant en lumière le rôle spécifique des acteurs universitaires et de la recherche dans ce processus.

Ce cadre théorique, alliant l'analyse des communautés épistémiques et la théorie de la mise à l'agenda, nous permettra d'éclairer les conditions et les modalités par lesquelles un concept émergent comme la découvrabilité parvient à s'imposer comme un enjeu politique majeur nécessitant une intervention législative spécifique, dans un contexte où les défis posés par le numérique aux politiques culturelles sont multiples et complexes.

2.1. Communauté épistémique de la découvrabilité : fondements théoriques

Le concept de communauté épistémique, initialement développé par Holzner (1968) puis approfondi par Ruggie (1975) et Holzner et Marx (1979), désigne des groupes d'individus partageant une même construction de la réalité et assignant des rôles et des positions

sociales à leurs membres. La définition la plus influente reste celle de Peter Haas (1992), qui décrit les communautés épistémiques comme des "réseaux de professionnels ayant une expertise et une compétence reconnues dans un domaine particulier qui peuvent faire valoir un savoir pertinent sur les politiques publiques du domaine en question" (p.3). Selon Haas, les communautés épistémiques se caractérisent par quatre éléments partagés par leurs membres :

- Un ensemble de croyances normatives et de principes qui fournissent des bases à l'action
- Des croyances causales sur l'origine du problème et les solutions à y apporter
- Des critères de validité des savoirs engagés dans le traitement de l'enjeu
- Des propositions d'action publique basées sur les pratiques communes associées au problème qui fait l'objet de leur expertise

Ces communautés jouent un rôle crucial dans les processus de prise de décision politique, particulièrement en période d'incertitude et de complexité croissantes. Comme le souligne Haas, les responsables politiques ont recours à ces communautés pour "élucider les relations de cause à effet, démêler la chaîne des événements ayant causé un problème, définir les intérêts des acteurs en présence et aider à la formulation de solutions par un cadrage des alternatives". (Cité par Bossy & Evrad, 2019).

La diversité des enjeux liés à la découvrabilité explique la nécessité d'une approche pluridisciplinaire pour l'appréhender, justifiant ainsi l'intervention de communautés épistémiques dans sa conceptualisation et son opérationnalisation.

2.1.1. Une communauté d'expertise francophone

L'analyse de la littérature permet d'identifier l'établissement d'une communauté épistémique autour de la question de la découvrabilité des contenus culturels francophones au Québec. Cette communauté regroupe des chercheurs essentiellement francophones issus de disciplines diverses (sciences de la communication, science politique, sociologie, droit, économie, informatique) qui partagent des préoccupations communes concernant l'accessibilité et la visibilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique dominé par les grandes plateformes internationales. Nous exposons dans ce mémoire le panorama des idées circulant au sein de cette communauté épistémique et qui permet de l'organiser en courants spécifiques. Nous considérons que l'ouverture des consultations publiques par le MCCQ, en vue de l'encadrement législatif de la découvrabilité des contenus culturels francophones a permis à cette communauté épistémique d'intégrer le processus de formulation de la politique publique de la découvrabilité au Québec. Conformément aux caractéristiques définies par Haas, la communauté épistémique de la découvrabilité au Québec partage :

- **Des croyances normatives** : la conviction que la diversité culturelle et linguistique constitue une valeur à protéger et à promouvoir dans l'environnement numérique, en cohérence avec les principes de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- **Des croyances causales** : l'identification des mécanismes par lesquels les algorithmes et l'architecture des plateformes numériques dominantes peuvent constituer des obstacles à la découvrabilité des contenus culturels francophones.

- **Des critères de validité** : l'adoption d'approches méthodologiques rigoureuses pour évaluer la découvrabilité des contenus, combinant analyses quantitatives (études d'impact, mesures d'exposition) et qualitatives (études des usages, analyses des politiques).
- **Des propositions d'action publique** : la formulation de recommandations concrètes pour améliorer la découvrabilité des contenus culturels francophones, comme la mise en place de cadres réglementaires adaptés, le développement d'outils de mesure de la découvrabilité, ou la création d'incitatifs économiques.

Les consultations publiques menées par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), ont offert un espace privilégié pour l'intervention de la communauté épistémique. Les mémoires déposés ont été rédigés tous en français et les chercheurs ayant contribué aux mémoires produisent des travaux en français au sein d'universités francophones du Québec (Université du Québec à Montréal, Université de Montréal, Université Laval, Institut National de la Recherche Scientifique). En accord avec l'analyse de Haas, on observe que face à l'incertitude et à la complexité du domaine numérique, les responsables politiques québécois ont eu recours à cette communauté épistémique qui s'aligne sur leur préoccupation au sujet de la protection de la langue française et de la spécificité culturelle francophone du Québec en Amérique du Nord, pour :

- Clarifier le concept même de découvrabilité, encore en construction et sujet à diverses interprétations ;
- Identifier les mécanismes et les facteurs influençant la découvrabilité des contenus culturels francophones ;

- Analyser les intérêts et les positions des différents acteurs impliqués (producteurs de contenus, plateformes, usagers) ;
- Proposer des orientations et des solutions pour l'action publique.

L'apport de cette communauté épistémique francophone de la découvrabilité au Québec s'est manifesté notamment par :

- La production de rapports de recherche et d'études sur la découvrabilité, offrant une base de connaissances pour éclairer les décisions politiques. La Mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus francophones (2020) en constitue un exemple emblématique.
- La participation directe aux consultations publiques, où les chercheurs ont pu présenter leurs analyses et leurs recommandations. Cette participation a contribué à structurer le débat public et à orienter les réflexions vers des solutions concrètes.
- La collaboration avec les instances gouvernementales pour l'élaboration de cadres d'analyse et d'outils de mesure de la découvrabilité, comme en témoignent les travaux réalisés en partenariat avec l'OCCQ.

Comme le soulignent Bossy et Evrard (2019), il importe de ne pas isoler les communautés épistémiques et de ne pas les cantonner dans une simple relation bilatérale avec les décideurs. Dans le cas de la découvrabilité des contenus culturels francophones, la communauté épistémique s'insère dans un écosystème d'acteurs beaucoup plus large et diffus qui ont eux aussi déposé des mémoires lors des consultations publiques du MCCQ. Ainsi, cette configuration élargie inclut :

- Les acteurs de l'industrie culturelle (producteurs, diffuseurs, distributeurs) préoccupés par la visibilité de leurs contenus dans l'environnement numérique ;
- Les plateformes numériques, dont les modèles d'affaires et les systèmes algorithmiques influencent directement la découvrabilité des contenus ;
- Les consommateurs/usagers, dont les pratiques et les comportements en ligne jouent un rôle déterminant dans la découverte des contenus, ce que Mathieu (2024) qualifie de "pouvoir d'action ou d'inaction agentielle" ;
- Les organismes culturels, confrontés à la nécessité d'adapter leurs cadres de protections des droits culturels, des droits d'auteurs face à l'évolution des réalités du numérique ;
- Les organisations de la société civile engagées dans la défense de la diversité culturelle et linguistique.

Dans ce contexte, la communauté épistémique ne se limite pas à une fonction de conseil auprès des décideurs politiques, mais joue également un rôle de médiation entre ces différents acteurs. Elle contribue à la circulation des idées et des savoirs entre ces différentes sphères, facilitant ainsi l'émergence d'une compréhension partagée des enjeux et des solutions possibles. Les acteurs universitaires et de la recherche sont particulièrement actifs dans ce travail de médiation qu'ils mènent à travers l'organisation de colloques et de séminaires réunissant chercheurs, décideurs politiques et acteurs de l'industrie ; la publication de travaux de vulgarisation en français accessibles à un public élargi, la participation à des débats publics sur les enjeux de la découvrabilité ; la formation de

partenariats de recherche associant milieux académiques et professionnels ; la création d'outils ou de solutions innovantes.

2.1.2. Une communauté transnationale

Un aspect particulièrement intéressant de la communauté épistémique formée autour de la découvrabilité au Québec concerne sa dimension transnationale, notamment dans les échanges entre le Québec, la France et la Belgique. Comme le notent Bossy et Evrard (2019), les communautés épistémiques constituent des canaux par lesquels de nouvelles idées circulent des sociétés vers les gouvernements et d'un pays à l'autre. La Mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus francophones (2020) illustre parfaitement cette circulation transnationale des idées. Les travaux des experts dans le cadre multilatéral de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), et de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC). En réunissant notamment des experts canadiens et européens la mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne de contenus francophones a permis :

- Un partage d'expériences et de connaissances entre deux contextes différents, mais confrontés à des défis similaires
- Une réflexion commune sur les stratégies à adopter pour promouvoir la découvrabilité des contenus francophones
- Une coordination des efforts de recherche et d'action publique au sein de l'espace francophone

Cette collaboration a contribué à renforcer la légitimité et l'influence de la communauté épistémique auprès des décideurs politiques des deux côtés de l'Atlantique, conformément à l'analyse de Smouts (2001) selon laquelle les responsables de la décision tendent à choisir les communautés épistémiques qui correspondent le mieux à leurs préférences et/ou contribuent à renforcer leur légitimité.

2.2. « La mise à l’agenda » de la découvrabilité au Québec

Développée par Kingdon dans son ouvrage *Agendas, Alternatives, and Public Policies* (Kingdon, 1984), la théorie de la mise à l’agenda permet de comprendre comment certaines questions émergent comme des priorités politiques pour des gouvernements et des institutions dans un environnement concurrentiel et complexe. La mise à l’agenda joue un rôle crucial dans la détermination de l’ordre du jour politique et dans la formulation des politiques publiques, ce qui en fait un sujet de recherche fondamentale en politiques publiques (McCombs, 2023 ; Bonafont, 2024). Son but est de comprendre comment certains enjeux parviennent à attirer l’attention des décideurs et à être inclus dans l’agenda politique, tandis que d’autres restent ignorés (Kingdon, 1984 ; McCombs, 2023 ; Bonafont, 2024).

2.2.1. La découvrabilité comme un problème public

Le concept de problème public est central dans ma recherche. Il permet de considérer l’enjeu de la découvrabilité des contenus culturels francophones comme problématique. Pour Padioleau (1982), une situation peut être définie comme problématique lorsqu’il existe un écart « entre ce qui est, ce qui pourrait être et ce qui devrait être » (p.25). Partant

de là, on peut comprendre comment la découvrabilité est devenue un enjeu au centre des intérêts des décideurs politiques au Québec. Selon Padioleau (1982), un problème public comprend « l'ensemble des problèmes perçus comme appelant un débat public, voire l'intervention des autorités politiques légitimes » (p. 25). Cette définition souligne l'importance de la perception et de la construction sociale dans l'émergence d'un problème public (Sheppard-Sellam dans Boussaguet et al. 2019). C'est une approche constructiviste, qui met l'accent sur le fait que les problèmes publics ne sont pas des données objectives, mais résulte d'un processus de définition collective (Gusfield, 1981 ; Rochefort & Cobb, 1994 ; Neveu, 2015). En analyse des politiques publiques, la définition d'un problème public est donc un processus complexe et socialement construit. Padioleau (1982), désigne un problème public comme une situation perçue comme nécessitant un débat ou une intervention politiques légitimes. Wildavsky (1979) lui associe l'existence d'un problème public à la présence d'une solution, tandis que Kingdon (1984) insiste sur la distinction entre une condition et un problème, affirmant que c'est lorsque les gens pensent qu'une action peut changer la situation qu'un problème émerge. Deux étapes sont ainsi identifiées pour décrire le processus de construction social d'un problème public : la problématisation et la publicisation.

2.2.2. Problématisation et publicisation

La problématisation est cruciale dans la construction d'un problème public. Elle est décrite par Muller et Surel (2000), comme une phase dans laquelle des acteurs qualifient une situation d'« anormale », poussant ainsi à son identification comme un problème public. Le processus de problématisation inclut de ce fait des stratégies, des visions conflictuelles

et l'engagement d' « entrepreneurs politiques » (Padioleau, 1982 ; Cobb et Elder, 1972 ; Nelson, 1984) pour inscrire le problème à l'agenda politique. Il implique la définition, le cadrage et la légitimation d'une situation comme nécessitant une intervention publique, mais aussi les luttes entre différents acteurs pour imposer leur définition du problème (Sabatier & Jenkins-Smith, 1993 ; Muller, 1995). Par conséquent, la problématisation de la découvrabilité se réfère au processus par lequel la question de la visibilité et de l'accessibilité des contenus culturels francophones sur les plateformes numériques transnationales s'est construite comme un problème public nécessitant une intervention politique au Québec. Ce processus de problématisation implique plusieurs étapes et mécanismes bien identifiés dans la littérature sur l'analyse des politiques publiques. Selon Muller et Surel (2000, p.57), la problématisation correspond à « une phase au cours de laquelle un certain nombre d'acteurs vont être amenés à percevoir une situation comme 'anormale' et vont la qualifier d'une manière particulière, qui « peut être susceptible d'appeler l'attention d'un acteur public ». Cela implique que divers acteurs du sous-système de la politique culturelle québécoise ont progressivement perçu la domination des plateformes numériques transnationales comme une menace pour la présence, la visibilité et l'accessibilité des œuvres francophones. La problématisation de la découvrabilité implique donc non seulement la reconnaissance d'une situation problématique, mais aussi la conviction qu'une action publique est nécessaire pour y remédier.

Stone (1989) et Radaelli (2000) mettent l'accent sur l'importance des « histoires causales » (*causal stories*) et des « récits de politiques publiques » (*policy narratives*) dans le processus de problématisation. Ces récits et discours diffuser par différents acteurs

contribuent à structurer la perception du problème et à justifier la nécessité d'une intervention publique (Sheppard-Sellam dans Boussaguet et al. 2019). Dans le cas de la découvrabilité, il s'agit par exemple de narratifs soulignant l'impact négatif des algorithmes des plateformes sur la visibilité des contenus francophones ou les biais intégrés dans les systèmes de recommandation. Kingdon (1984) précise qu'un problème existe quand « les gens commencent à penser que quelque chose peut être fait pour changer la situation » (p. 114). La problématisation de la découvrabilité implique de ce fait, non seulement la reconnaissance d'un enjeu, mais aussi l'émergence de l'idée qu'un encadrement législatif pourrait être une solution efficace. Pour Cobb et Elder (1972), le processus de problématisation implique également le passage de l'agenda systémique à l'agenda institutionnel où ces problèmes font l'objet d'un premier traitement par ces mêmes acteurs publics. Ce passage nécessite souvent une « traduction » du problème dans le langage de l'action publique (Grawitz & Leca, 1985). Nous identifions dans notre recherche cette étape au moment où la question de l'encadrement de la découvrabilité des contenus culturels francophones est passée des discussions entre experts, chercheurs, artistes et acteurs du sous-système de la politique culturelle au Québec à sa prise en compte par les autorités publiques québécoises dans l'agenda institutionnel. Baumgartner et Jones (2015) soulignent aussi le rôle des médias dans le processus de problématisation. Nous considérons de ce fait dans notre réflexion que l'intérêt porté par les médias et les acteurs du milieu médiatique dans le traitement de la question de la découvrabilité au Québec a contribué à sa définition comme un problème public d'importance nécessitant une intervention législative. L'intervention des médias indique le passage à la seconde étape de la construction du problème public : la publicisation, c'est-à-dire le passage d'un problème

de la sphère privée à la sphère publique. Il implique la légitimation du problème et le transfert de la responsabilité aux autorités publiques (Padioleau, 1982 ; Boussaguet, 2001 ; Dewey, 2003). Nous examinons comment l'enjeu de l'encadrement de la découvrabilité des contenus culturels francophones sur les plateformes de diffusion en ligne, initialement discuté dans des cercles restreints d'experts, du milieu de la recherche, des regroupements d'organismes culturels et des acteurs culturels, a gagné en visibilité publique et politique (Muller et Surel, 2000 ; Stone, 1989 ; Radaelli, 2000) avec le lancement des consultations publiques par le MCCQ. Le processus de publicisation permet de comprendre comment cet enjeu a été progressivement construit comme nécessitant une intervention publique par divers acteurs du sous-système de la politique culturelle québécoise.

2.2.3. Les courants multiples de Kingdon

Le modèle des « courants multiples » (*multiple streams*) est au cœur de la théorie de Kingdon sur la mise à l'agenda (*Agenda settings*). Dans sa démarche d'analyse de l'émergence de la politique publique, notamment dans l'étape de formulation de la décision politique, Kingdon (1984) identifie trois courants distincts qui évoluent de manière relativement indépendante : le courant des problèmes, le courant des solutions et le courant politique. C'est la convergence de ces trois courants qui crée une fenêtre d'opportunité pour le changement politique (Kingdon, 1984 ; Zahariadis, 2016). Tout en soulignant l'importance de la diffusion de l'information dans le processus politique, l'objectif de Kingdon à travers ces concepts est de comprendre comment certains problèmes parviennent à rester invisibles malgré leur importance. Ancrée dans le modèle de la « poubelle » (*garbage can model*) de Cohen, March et Olsen (1972), la théorie des courants

multiples propose une vision non linéaire de l'élaboration des politiques publiques. Tout comme Cohen, March et Olsen (1972), Kingdon considère que les préférences des acteurs sont souvent incertaines et que les décisions peuvent être aléatoires. Dans cette perspective, il remet en question les modèles rationnels traditionnels de l'élaboration des politiques (Ostrom, 1991) et offre une compréhension plus nuancée des processus complexes à l'œuvre (Zahariadis, 2016 ; Cairney & Zahariadis, 2016).

Le courant des problèmes (*problem stream*) de Kingdon concerne la manière dont une situation est perçue et définie comme problématique. Il s'agit de comprendre comment la domination des plateformes numériques transnationales et la menace perçue par divers acteurs au Québec sur la visibilité des contenus culturels francophones ont été construites comme un problème public qui s'inscrit dans la protection de l'identité culturelle et politique de la nation québécoise (Béland, 2016 ; Gagnon et Sanschagrin, 2019). Ce courant est influencé par des indicateurs, des événements marquants et des retours d'information (notamment des citoyens ou du milieu culturel) sur l'enjeu de la découvrabilité et qui mettent en lumière l'urgence d'agir pour préserver la diversité culturelle et linguistique en ligne.

Le courant des politiques (*policy stream*), quant à lui, concerne les solutions potentielles proposées pour résoudre les problèmes identifiés (Ravinet, dans Boussaquet et al. 2019). Kingdon décrit ces solutions comme « flottant » dans une « soupe primitive des politiques », attendant d'être couplées à des problèmes reconnus. Dans le cas de la découvrabilité, il s'agit des différentes options politiques et réglementaires envisagées pour promouvoir et protéger les contenus culturels francophones dans l'écosystème numérique,

tel que son encadrement législatif. La mobilisation de ce courant me permet d'examiner les différentes propositions ou solutions émanant d'experts, de chercheurs, de groupes d'intérêt (Kingdon, 1984 ; Zahariadis, 2016 ; Baumgartner et Jones, 2009) et d'acteurs du milieu culturel pour encadrer les activités des plateformes numériques et favoriser la découvrabilité des contenus culturels francophones. Les mémoires déposés lors des consultations publiques¹⁸ ouvertes par le MCCQ constituent à cet égard des ressources déterminantes. Dans le cadre de notre réflexion nous nous sommes uniquement intéressés aux mémoires déposés par les acteurs universitaires et du milieu de la recherche. En effet, selon Kingdon, les solutions émergent souvent au sein de communautés politiques composées d'experts, de chercheurs et de praticiens qui formulent des idées pour répondre à des problématiques spécifiques.

Le courant de la politique (*politic stream*) fait référence aux dynamiques politiques, telles que les changements de gouvernement, les pressions des groupes d'intérêt et les orientations idéologiques, qui influencent les priorités politiques (Kingdon, 1984 ; Gagnon, 2019 ; Cobb et Elder, 1972 ; Nelson, 1984). Dans le contexte québécois, nous examinons comment les préoccupations relatives à la souveraineté culturelle numérique et à la protection de la langue française se sont inscrites dans le discours des acteurs universitaires et de la recherche comme un enjeu prioritaire, contribuant de ce fait à la mise à l'agenda de l'encadrement législatif de la découvrabilité par les décideurs publics. Nous mobilisons deux concepts essentiels pour rendre compte des dynamiques entourant ma question de

¹⁸ [Encadrement législatif sur la découvrabilité des contenus culturels francophones - Consultation Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/consultation/encadrement-legislatif-sur-la-decouvrabilite-des-contenus-culturels-francophones)

recherche : la « fenêtre d'opportunité » et les « entrepreneurs politiques » qui sont importants dans la théorie de Kingdon.

2.2.4. La « fenêtre d'opportunité »

Le concept de « fenêtre d'opportunité » est central. Il désigne le moment où les trois courants (des problèmes, de la politique, et des solutions) convergent, créant une opportunité pour l'inscription d'un problème à l'agenda politique et l'adoption d'une solution (Kingdon, 1984 ; Béland, 2016). Kingdon compare ce phénomène au lancement d'une mission spatiale, qui ne peut partir qu'au moment où les planètes sont alignées (Kingdon, 1984, p74). En d'autres termes, la « fenêtre d'opportunité » renvoie au moment propice pendant lequel les conditions sont réunies pour qu'une situation considérée comme problématique fasse l'objet d'une décision politique ou institutionnelle (Kingdon, 1984 ; Keeler, 1993). Cette convergence de conditions et de solutions n'est pas le fruit du hasard, mais résulte souvent des efforts d'« entrepreneurs politiques » qui cherchent à coupler les problèmes aux solutions dans un contexte politique favorable (Kingdon, 1984 ; Zahariadis, 2016 ; Sulistyanto & Jamil, 2023). Rapportant cela à notre réflexion, le concept de « fenêtre d'opportunité » nous permet de constater les conditions qui ont permis l'ouverture d'une consultation publique par le MCCQ en vue de l'encadrement législatif de la découvrabilité des contenus culturels francophones au Québec. On peut à cet égard, considérer l'adoption de la loi fédérale C-11 sur la modernisation de la radiodiffusion ou l'intensification des débats sur la souveraineté culturelle numérique et sur la protection du français au Québec comme des éléments d'une « fenêtre d'opportunité ».

2.2.5. Les « entrepreneurs politiques »

Le rôle des entrepreneurs politiques est également déterminant dans le modèle de Kingdon. Ils sont présentés comme des acteurs qui investissent leur temps, leur énergie et leurs ressources pour promouvoir une alternative, en échange du bénéfice qu'ils anticipent (Ravinet, dans Boussaguet et al. 2019). De ce fait, ils ont un rôle essentiel dans le couplage des différents courants et dans la saisie des opportunités qui se présentent (Kingdon, 1984 ; Zahariadis, 2016). Dans le cadre de notre recherche, les consultations publiques lancées par le MCCQ ont permis d'identifier spécifiquement certains acteurs universitaires et de la recherche comme des entrepreneurs politiques de la découvrabilité au sein du sous-système de la politique culturelle québécoise. Les entrepreneurs politiques sont d'autant plus importants qu'ils sont ceux qui mobilisent des ressources pour transformer une situation en problème public, ce qui peut se faire selon différents modèles. On peut considérer notamment le modèle de la mobilisation externe qui se manifeste lorsque des groupes organisés réussissent à imposer leur cause à l'agenda public en constituant une coalition, obligeant ainsi les autorités à agir (Garraud dans Boussaguet et al., 2019 ; Baumgartner et Jones, 2005). À l'opposé, le modèle de l'anticipation repose sur un rôle proactif des autorités publiques qui inscrivent un problème à l'agenda avant même que celui-ci ne devienne une préoccupation publique majeure (Boussaguet, 2008 ; Garraud dans Boussaguet et al., 2019). Le modèle de la mobilisation interne, quant à lui, permet à des groupes influents ayant des ressources relationnelles et politiques d'accéder directement à l'agenda gouvernemental sans passer par la médiatisation ou la publicisation du problème (Kingdon, 1984 ; Cobb et Elder, 1972). Et enfin, le modèle de la médiatisation qui met en

lumière le rôle des médias dans la mise à l'agenda, en tant qu'acteurs essentiels pour définir et légitimer un problème auprès du grand public et des décideurs politiques (Padioleau, 1982).

Chaque modèle est influencé par des variables multiples, telles que l'audience du problème, le degré de conflictualité des intérêts sociaux, le rôle des experts, et les formes de coalition entre différents groupes d'acteurs (Garraud dans Boussaguet et al., 2019). Par ailleurs, des processus comme la « scandalisation » peuvent accélérer la mise à l'agenda, notamment dans les situations où des groupes politiques ou professionnels s'affrontent pour influencer les décisions publiques. Pour Muller et Surel (200) l'importance des partis politiques et des coalitions dans ces processus ne doit pas être sous-estimée, car ils peuvent jouer un rôle déterminant dans l'inscription d'un problème à l'agenda gouvernemental.

La théorie des courants multiples de Kingdon permet d'articuler différentes temporalités et de réconcilier les dimensions de *policy* (solutions) et *politics* (politiques). Elle met l'accent sur l'importance de la variable politique, non pas comme productrice de solutions, mais comme condition nécessaire au changement (Beland et Howlett, 2016 ; Cairney et Zahariadis, 2016). Cette approche permet de comprendre les dynamiques politiques ayant interagi avec les propositions techniques et les définitions du problème de la découvrabilité, pour aboutir à la mise à l'agenda de son encadrement législatif. Toutefois, il est important de noter que le modèle de Kingdon, bien que largement utilisé, a fait l'objet de critiques, mais aussi de développements. Certains auteurs soulignent ses limites en termes de falsifiabilité et de portée explicative (Beland et Howlett, 2016 ; Cairney et Zahariadis, 2016). Néanmoins, son potentiel d'opérationnalisation empirique et sa capacité à capturer

la complexité et l'incertitude des processus politiques en font un outil pertinent pour notre analyse de la mise à l'agenda de l'encadrement législatif de la découvrabilité des contenus culturels francophones au Québec. Il nous permet d'examiner comment cet enjeu a été construit comme un problème public, ensuite, comment différentes solutions ont été proposées. C'est une approche théorique qui permet de faire ressortir les interactions entre les idées, les intérêts et les institutions, fournissant de ce fait un cadre analytique solide pour notre recherche.

2.3. Méthodologie qualitative

Nous adoptons dans le cadre de cette recherche une méthodologie qualitative qui s'appuie sur trois méthodes principales : l'analyse documentaire, l'analyse de contenu et l'analyse du discours. Les données sources comprennent les mémoires déposés par les acteurs universitaires et du milieu de ma recherche lors des consultations publiques lancées par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en Été 2024. Pour disposer d'un échantillon de mémoire plus important, nous avons aussi sélectionné les mémoires des organismes gouvernementaux qui coopèrent dans la réflexion avec le milieu universitaire. Il s'agit notamment de l'OCCQ et du Réseau des Conseils Régionaux de la Culture du Québec (RCRCQ). En effet, une approche méthodologique qualitative mobilisant l'analyse thématique des contenus et l'analyse des discours, nous semble pertinente pour aborder notre recherche sur la découvrabilité des contenus culturels francophones au Québec, face aux asymétries des dispositifs réglementaires qui contraignent l'action des États (Becker, 2019).

2.3.1. Analyse documentaire

L'analyse documentaire, en tant qu'approche qualitative, permet d'explorer les structures sous-jacentes des débats publics et des propositions politiques, conformément aux recommandations de Bowen (2009), qui souligne l'importance de l'analyse rigoureuse des documents pour révéler des perspectives significatives dans les processus politiques. Elle nous a permis d'explorer et de contextualiser les documents déposés lors des consultations publiques du MCCQ sur l'encadrement législatif de la découvrabilité des contenus culturels francophones. Ces mémoires reflètent les points de vue et les recommandations des différents acteurs du milieu, incluant le secteur culturel, les plateformes numériques, les chercheurs et les artistes. À l'aide d'une grille d'analyse thématique (voir annexe A), nous avons procédé à l'identification des principales thématiques et préoccupations soulevées, examiné les positions défendues et les arguments avancés par les parties prenantes, et situé ces mémoires dans le cadre plus large des débats autour de la régulation des plateformes numériques au Québec.

Le processus d'analyse a débuté par la collecte et l'identification des mémoires soumis sur le site dédié du Gouvernement du Québec. Une évaluation critique des sources a permis de juger de la fiabilité et de la représentativité des documents, en considérant la légitimité des acteurs concernés. Les mémoires ont ensuite été codifiés pour leur attribuer un code d'identification. L'analyse thématique des contenus par un codage inductif nous a permis de faire dégager de principales thématiques devant faire l'objet de notre analyse et de structurer les données extraites des mémoires en fonction des acteurs et des enjeux, facilitant ainsi la cartographie et la comparaison des positions défendues.

2.3.2. Analyse thématique de contenus

L'analyse thématique de contenu a consisté à extraire les éléments significatifs des mémoires soumis, afin d'exposer leur répartition par thèmes et concepts clés. Cette méthode rigoureuse permet de détecter les tendances et récurrences dans les positions exprimées par les différents acteurs. Nous avons identifié les termes ou concepts fréquemment évoqués, tels que "découvrabilité", "diversité culturelle", "algorithmes", ou "régulation", pour ensuite comparer les propositions exprimées dans les mémoires et repéré les convergences et divergences entre les parties prenantes.

Le processus d'analyse a consisté à une codification des termes clés dans des tableaux, en créant des catégories pour les concepts spécifiques, comme ceux liés à la technologie ou à la diversité culturelle. Une comparaison des occurrences thématiques entre les différents groupes d'acteurs (artistes, plateformes numériques, chercheurs, etc.) nous a permis d'identifier les priorités spécifiques à chaque groupe. Enfin, l'interprétation des résultats nous a permis de relier les données obtenues aux débats en cours.

2.3.3. Analyse de discours

L'analyse de discours (Fairclough, 1992, 2003) nous a permis d'identifier des éléments de langage récurrents dans les mémoires déposés ; les idées et les intérêts défendus par chaque acteur. Selon Krippendorff (2018), l'analyse de contenu est un outil précieux pour quantifier et qualifier les occurrences d'idées clés dans les textes, tandis que l'analyse du discours, telle que développée par Fairclough (1992), nous permet de mettre en lumière les stratégies rhétoriques et les cadres interprétatifs utilisés par les différents acteurs pour

influencer le débat législatif et la perception publique de l'enjeu de la découvrabilité des contenus culturels francophones. L'analyse de discours vise à aller au-delà du contenu explicite des mémoires soumis, afin d'explorer comment les acteurs construisent leur argumentation et positionnent leur discours dans le cadre des consultations publiques. L'objectif principal ici sera d'identifier les récurrences discursives que les acteurs utilisent pour légitimer leurs positions, notamment en ce qui concerne la découvrabilité des contenus culturels, la régulation des plateformes numériques et la diversité culturelle. Le processus d'analyse a consisté à une identification du sens attribué à certains concepts réguliers apparaissant dans les écrits des acteurs, tels que la protection de la culture francophone ou les arguments économiques en faveur d'une régulation plus flexible. Pour chaque concept thématique, nous avons considéré les cadres interprétatifs (Goffman, 1974) utilisés par chaque acteur, par exemple, certains acteurs abordent la découvrabilité comme un enjeu avant tout technique, mettant en avant les défis fonctionnels, technologiques et méthodologiques, pour son activation ; tandis que d'autres la considèrent comme un enjeu normatif avant tout, en mettant en avant les questions de principe, les valeurs et les choix de société qui doivent guider la prise de décision et la régulation. Autour de ces deux pôles de réflexion s'est construite « l'école québécoise de la découvrabilité » (nous y reviendrons).

CHAPITRE III : LES ACTEURS UNIVERSITAIRES ET DE LA RECHERCHE DANS LA MISE À L'AGENDA DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE LA DÉCOUVRABILITÉ

L'inscription de la découvrabilité des contenus culturels francophones à l'agenda politique québécois ne s'est pas faite de manière instantanée ni linéaire. Elle résulte d'un processus de maturation où divers acteurs, issus des sphères institutionnelle, culturelle, industrielle, médiatique et universitaire, ont progressivement structuré et légitimé cette problématique comme un enjeu de souveraineté culturelle nécessitant une intervention étatique. Dans cette dynamique, notre recherche mobilise le concept de communauté épistémique pour analyser spécifiquement le rôle des acteurs universitaires et de la recherche. Ces derniers ont constitué un réseau d'experts partageant une compréhension commune des enjeux de découvrabilité, des valeurs et des cadres analytiques, contribuant ainsi à la construction d'un savoir légitime sur cette question émergente.

Ce processus d'émergence et de structuration s'inscrit dans un sous-système de politique publique en cours de construction, où la dynamique des acteurs et leurs interactions ont contribué à la définition des contours du débat ainsi qu'à l'identification des leviers d'action législative et réglementaire. Notre analyse démontre comment la communauté épistémique universitaire a participé à l'élaboration d'un langage commun et d'un cadre conceptuel partagé autour de la découvrabilité, renforçant ainsi la légitimité scientifique de cette préoccupation dans le débat public québécois.

L'ouverture des consultations publiques par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a constitué un moment clé dans cette maturation politique en offrant un espace formel où les différents acteurs ont pu se positionner explicitement sur la question de la découvrabilité. À travers le dépôt de mémoires sur le site du MCCQ, ils ont exprimé leurs intérêts, revendications et propositions, contribuant ainsi à structurer le sous-système en cours d'élaboration. Notre recherche s'intéresse particulièrement à la façon dont les acteurs universitaires, en tant que membres d'une communauté épistémique, ont utilisé ces consultations pour diffuser leurs connaissances, légitimer certaines approches et influencer le cadre normatif en construction.

Ces consultations publiques ont ainsi joué un double rôle : d'une part, elles ont permis aux groupes d'acteurs de formuler et d'articuler leurs attentes face au projet d'encadrement législatif ; d'autre part, elles ont favorisé l'affermissement d'une communauté d'acteurs, engagés dans la consolidation d'un cadre de gouvernance pour la découvrabilité des contenus culturels québécois et francophones dans l'environnement numérique.

Dans une perspective d'analyse des politiques publiques, nous appréhendons la mise en agenda de la découvrabilité des contenus culturels francophones à travers le prisme du modèle des flux multiples de Kingdon (1984), où l'identification du problème (l'invisibilisation des contenus francophones sur les plateformes numériques), l'émergence de solutions (régulation algorithmique, quotas, incitatifs financiers) et la mobilisation du courant politique (décideurs et instances gouvernementales) convergent pour faire de la découvrabilité un enjeu nécessitant une intervention gouvernementale. Toutefois, la dynamique d'institutionnalisation de cette politique ne peut être dissociée des rapports de

force entre les acteurs impliqués, chacun cherchant à influencer le futur cadre réglementaire selon ses intérêts et ses ressources.

L'objectif de ce chapitre est d'identifier et d'analyser les différents acteurs universitaires et de la recherche ayant contribué au processus de la mise à l'agenda de la découvrabilité, en s'appuyant sur les mémoires déposés lors des consultations publiques. Nous avons choisi de nous pencher exclusivement sur les contributions apportées par les acteurs universitaires et de la recherche, car leurs travaux et leurs réflexions alimentent les contributions des autres acteurs, notamment du milieu institutionnel ou de la société civile. Les acteurs universitaires et de la recherche comprennent les organismes gouvernementaux québécois ; les chercheurs et organismes de recherches universitaires qui ont contribué à structurer le débat à travers des analyses critiques, des études de cas et des recommandations issues de la recherche sur la découvrabilité ;

À travers l'examen des mémoires déposés sur le site du MCCQ par les acteurs universitaires et de la recherche, ce chapitre met en lumière leurs positionnements, recommandations, et analyses en mobilisant le concept de communauté épistémique. Cette approche théorique nous permet d'identifier le réseau d'experts partageant une expertise reconnue, des valeurs communes et un projet politique partagé concernant la découvrabilité. Le concept nous aide à comprendre comment ces acteurs universitaires, en tant que détenteurs d'un savoir spécialisé, participent activement à la construction du cadre normatif en gestation. Leurs contributions reflètent non seulement leurs compréhensions individuelles, mais également les connaissances collectives élaborées au sein de cette communauté épistémique, ainsi que les interpellations inhérentes aux processus de régulation de l'enjeu de la découvrabilité des

contenus de langues minoritaires sur les plateformes numériques transnationales. La question centrale est de déterminer si cette communauté épistémique constitue une seule "école québécoise de la découvrabilité" homogène, ou si elle se caractérise par une diversité d'approches et de perspectives. En analysant les mécanismes de production et de circulation des connaissances au sein de cette communauté, ainsi que ses interactions avec les décideurs politiques, notre étude contribue à une meilleure compréhension des idées, des visions et des orientations qui influencent la définition même de la découvrabilité comme enjeu de politique publique au Québec.

3.1. Présentation des acteurs universitaires et de la recherche

Les acteurs universitaires et de la recherche jouent un rôle clé dans la structuration et la mise à l'agenda de la politique québécoise de la découvrabilité des contenus culturels francophones. Leurs contributions, déposées sous forme de mémoires dans le cadre des consultations publiques du MCCQ, reflètent des expertises variées allant de la recherche scientifique à la production de données statistiques et à la gouvernance culturelle numérique.

Parmi ces acteurs, l'OCCQ, rattaché à l'Institut de la statistique du Québec, met l'accent sur l'importance de l'accès aux données pour mesurer et améliorer la découvrabilité. Son mémoire souligne les limites actuelles en matière d'accessibilité aux statistiques d'usage des plateformes numériques et plaide pour une régulation contraignante imposant aux plateformes de partager ces données avec des institutions publiques.

Le LATICCE adopte une approche systémique en intégrant les dimensions technologiques et politiques de la découvrabilité. Il propose notamment la création d'un Observatoire québécois de la découvrabilité, la normalisation des métadonnées et la mise en place d'une unité Nudge au sein du MCCQ pour inciter les plateformes à favoriser les contenus québécois. Un groupe de chercheurs universitaires (Blum, Tchéhouali, Jamet, Roberge, Siary) apporte une analyse approfondie de la plateforme des industries culturelles et des impacts des algorithmes sur la découvrabilité. Ils proposent des mécanismes de régulation allant de l'instauration d'une confiance numérique pour centraliser les données d'usage à la nomination d'un Commissaire à la découvrabilité chargé d'assurer le respect des obligations des plateformes. Ensemble, ces acteurs institutionnels et universitaires participent activement à la définition d'un cadre normatif visant à garantir la visibilité et l'accessibilité des contenus culturels québécois dans un écosystème numérique dominé par les grandes plateformes internationales.

Tableau 1: Présentation des codifications des mémoires

Codes	Description
MEM001	Mémoire déposé par Joanie Grenier, affiliée à l'Université de Sherbrooke et membre du Groupe de recherches et d'études sur le livre au Québec (GRÉLQ), mène des travaux sur la découvrabilité des productions éditoriales francophones et l'évolution du marché du livre québécois en ligne. Son mémoire examine les problématiques spécifiques à la découvrabilité dans le secteur du livre, notamment les défis liés aux algorithmes de recommandation, aux métadonnées et à la visibilité des œuvres francophones sur les plateformes numériques.
MEM002	Mémoire déposé par Le LATICCE, représenté par Michèle Rioux, Guy-Philippe Wells, Brice Armel Simeu et Jean-

	<p>Robert Bisailon, se concentre sur les effets de la transformation numérique sur l'industrie de la musique québécoise et les stratégies permettant d'améliorer la découvrabilité des contenus culturels. Leur mémoire propose un encadrement législatif adapté pour garantir une plus grande visibilité des œuvres québécoises, en mettant un accent particulier sur le secteur musical.</p>
MEM003	<p>Mémoire déposé par L'OCCQ, rattaché à l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), se spécialise dans la production et la diffusion de statistiques publiques sur la culture et les communications au Québec. Son mémoire insiste sur l'importance de la mesure et de l'accès aux données comme éléments fondamentaux d'une politique de découvrabilité efficace.</p>
MEM004	<p>Mémoire déposé par le Réseau des conseils régionaux de la culture du Québec (RCRCQ), qui regroupe 15 conseils régionaux de la culture, œuvre pour le développement artistique et culturel régional, en mettant un accent particulier sur la découvrabilité et la structuration des métadonnées pour les arts de la scène. Son mémoire propose un encadrement législatif adapté afin de garantir la visibilité des contenus culturels francophones tant à l'échelle régionale que nationale.</p>
MEM005	<p>Mémoire déposé par un groupe de chercheurs universitaires composé de Guillaume Blum (Université Laval, Chaire de recherche du Québec en économie créative et mieux-être, axe découvrabilité), Destiny Tchéhouali (UQAM, Chaire UNESCO en communication et technologies pour le développement), Romuald Jamet et Jonathan Roberge (INRS, Chaire de recherche du Québec sur l'IA et le numérique francophones) et Sacha Siary (professionnel de recherche, Université Laval), qui s'intéresse à la régulation des plateformes numériques, à la découvrabilité algorithmique, à l'accès aux données et à la gouvernance des métadonnées. Leur mémoire propose une politique globale de la découvrabilité, visant à garantir une meilleure visibilité des contenus culturels québécois dans l'environnement numérique.</p>

3.2. Les catégories thématiques

L'analyse thématique des contenus des mémoires déposés par les acteurs universitaires et de la recherche nous a permis de structurer les enjeux soulevés par la découvrabilité autour de cinq grandes catégories thématiques : « Compréhension de la découvrabilité », « Problèmes soulevés », « Idées avancées », « Ressources identifiées » et « Recommandations ». Cette approche nous a permis d'organiser et de comparer les contributions des différents acteurs, tout en mettant en lumière les dynamiques communes et les différences d'approches qui traversent le débat sur la réglementation de la découvrabilité au Québec. D'abord, la catégorie « Compréhension de la découvrabilité » permet d'examiner comment les chercheurs conçoivent cet enjeu, oscillant entre une question technique liée aux métadonnées et aux algorithmes et un enjeu fondamental de souveraineté culturelle numérique. Ensuite, l'analyse des « Problèmes soulevés » met en évidence les barrières structurelles qui freinent la mise en avant des contenus culturels québécois, notamment le manque d'accès aux données, l'opacité des algorithmes, l'absence de régulation contraignante et les déséquilibres économiques imposés par les plateformes numériques. La catégorie « Idées avancées » regroupe les propositions des chercheurs pour contrer ces obstacles, allant de la création d'un Observatoire québécois de la découvrabilité, à la mise en place d'un cadre normatif structurant les obligations des plateformes. En complément, l'analyse des « Ressources identifiées » nous a permis de recenser les outils et les références mobilisées par les chercheurs pour étayer leurs arguments, notamment des bases de données culturelles, des standards internationaux sur les métadonnées et des études sur la régulation des plateformes. Enfin, la catégorie

« Recommandations » synthétise les mesures concrètes proposées pour traduire ces idées en actions, allant de l’encadrement législatif des plateformes numériques à l’intégration des métadonnées comme critère obligatoire dans les politiques de financement public. Cette structuration thématique nous permet d’appréhender la diversité des perspectives académiques sur la découvrabilité, tout en identifiant les points d’accord et les tensions qui structurent le débat sur son encadrement législatif au Québec.

3.2.1. « Compréhension de la découvrabilité »

La catégorie thématique « Compréhension de la découvrabilité » nous permet d’examiner la vision et la définition de la découvrabilité qu’ont les acteurs universitaires et de la recherche en fonction de leur champ d’expertise, et qui l’abordent comme un levier essentiel de la souveraineté culturelle numérique du Québec. Joanie Grenier (MEM001) considère la découvrabilité comme un enjeu d’accès équitable et diversifié aux productions culturelles francophones, insistant sur la visibilité des œuvres dans le secteur du livre. Le LATICCE (MEM002) la conçoit comme un droit fondamental, nécessitant une approche systémique intégrant la régulation algorithmique, le suivi des métadonnées et une politique globale pour garantir la souveraineté culturelle numérique du Québec. L’OCCQ (MEM003) met en avant la nécessité de mesurer la découvrabilité à travers des indicateurs fiables, insistant sur l’accès aux données des plateformes pour mieux comprendre les dynamiques de consommation des contenus culturels québécois. Le RCRCQ (MEM004) adopte une perspective régionale, considérant la découvrabilité comme un enjeu d’équité territoriale, visant à garantir la présence des créateurs en région sur les plateformes numériques. Enfin, le groupe des chercheurs universitaires (MEM005) insiste sur la

découvrabilité comme un enjeu de régulation, nécessitant des mesures contraignantes pour limiter les effets de la plateforme des industries culturelles et assurer un accès juste et diversifié aux œuvres québécoises. Ensemble, ces acteurs définissent la découvrabilité comme un impératif stratégique nécessitant à la fois une régulation, un accès aux données et une structuration des métadonnées pour assurer une présence forte des contenus francophones dans l'environnement numérique.

Tableau 2: Présentation de la " Compréhension de la découvrabilité " des acteurs

Code ID	Compréhension de la découvrabilité
MEM001	La découvrabilité est définie comme l'accès équitable et diversifié aux productions culturelles francophones en ligne. Elle implique que toutes les œuvres, qu'elles proviennent de grandes maisons d'édition ou de créateurs indépendants, aient les mêmes chances d'être trouvées par leur public cible.
MEM002	La découvrabilité est un droit fondamental pour assurer la souveraineté culturelle du Québec à l'ère du numérique. Elle nécessite une approche systémique intégrant la régulation algorithmique, le suivi des métadonnées et une politique de la découvrabilité au-delà du cadre strictement législatif.
MEM003	La découvrabilité repose sur l'accessibilité et la visibilité des contenus culturels francophones, qui doivent être évaluées par des indicateurs de présence, de recommandation et de consommation. L'accès à des données fiables est essentiel pour soutenir l'élaboration de politiques publiques.
MEM004	La découvrabilité est un enjeu clé pour l'accès équitable aux contenus culturels en ligne, particulièrement pour les artistes et organismes culturels en région. Elle repose sur la visibilité, l'indexation et la recommandation des contenus culturels dans l'environnement numérique.
MEM005	La découvrabilité est un enjeu de souveraineté culturelle, nécessitant une approche normative et technologique

	intégrée pour contrer la plateformes des industries culturelles. Elle repose sur l'accès aux données, la transparence algorithmique et des obligations pour les plateformes numériques.
--	---

3.2.2. « Problèmes soulevés »

Les acteurs universitaires et de la recherche identifient plusieurs problèmes majeurs entravant la découvrabilité des contenus culturels québécois dans l'environnement numérique. Joanie Grenier (MEM001) met en avant la discrimination algorithmique, qui pénalise les œuvres québécoises sur les plateformes, ainsi que le manque de financement et l'absence de standardisation des métadonnées, limitant la visibilité des productions éditoriales. Le LATICCE (MEM002) souligne l'absence de régulation algorithmique, laissant aux plateformes un contrôle total sur la mise en avant des contenus, la faiblesse des métadonnées, et l'inégalité dans le partage des redevances du streaming, au détriment des artistes québécois. L'OCCQ (MEM003) insiste sur l'inaccessibilité des données des plateformes numériques, rendant impossible une analyse précise de la présence et de la consommation des contenus culturels francophones. Le RCRCQ (MEM004) met en évidence la marginalisation des créateurs en région, le manque de formation des acteurs culturels sur la découvrabilité numérique, et l'absence de reconnaissance des spécificités des arts vivants dans les stratégies actuelles. Enfin, le groupe des chercheurs universitaires (MEM005) critique l'absence d'un cadre réglementaire contraignant pour les plateformes, le manque d'accès aux données d'usage et la faiblesse des infrastructures publiques pour centraliser et analyser ces données. Ces acteurs convergent sur le constat d'une opacité des

plateformes, d'un manque de gouvernance des données et d'une régulation insuffisante, qui entravent la visibilité et l'accessibilité des contenus culturels québécois en ligne.

Tableau 3: Présentation des "Problèmes soulevés"

Code ID	Problèmes soulevés
MEM001	<p>Discrimination algorithmique : les algorithmes des plateformes de distribution de livres ne favorisent pas la mise en avant des œuvres francophones.</p> <p>Manque de financement : peu de ressources sont dédiées à la production, à la traduction et à la diffusion des œuvres québécoises.</p> <p>Absence de structuration des métadonnées : un manque de standardisation des métadonnées nuit à la visibilité des œuvres québécoises sur les plateformes numériques.</p>
MEM002	<p>Absence de régulation algorithmique : les plateformes de streaming n'ont pas d'obligations claires en matière de promotion des contenus québécois.</p> <p>Faiblesse des métadonnées : un manque de structuration et de normalisation des métadonnées empêche la visibilité des œuvres québécoises.</p> <p>Inefficacité du partage des redevances : les artistes québécois reçoivent une part trop faible des revenus du streaming.</p> <p>Absence de mécanismes de suivi : il n'existe pas de structure dédiée au suivi de la découvrabilité et à l'analyse de son évolution.</p>
MEM003	<p>Absence d'accès aux données des plateformes numériques : les données sur l'usage des contenus québécois sont détenues par des acteurs privés qui ne les rendent pas disponibles.</p> <p>Manque de normes et de structures communes pour les données culturelles : difficulté à comparer et à analyser les tendances de consommation.</p> <p>Faiblesse des mécanismes de suivi : pas de cadre légal pour exiger des plateformes qu'elles partagent leurs données avec les institutions publiques.</p>

MEM004	<p>Disparité entre les régions et Montréal : la centralisation des grands acteurs de la culture à Montréal réduit la visibilité des créateurs en région.</p> <p>Mauvaise structuration des métadonnées culturelles : faible présence des événements et œuvres culturelles québécoises dans les bases de données des moteurs de recherche.</p> <p>Manque de formation et d'accompagnement pour les artistes et diffuseurs culturels sur les enjeux de découvrabilité.</p> <p>Faible reconnaissance des spécificités des arts vivants dans les initiatives de découvrabilité, qui sont souvent pensées pour les industries du livre, de la musique et de l'audiovisuel.</p>
MEM005	<p>Absence de régulation contraignante sur les plateformes numériques : les grandes plateformes échappent à toute obligation de mise en avant des contenus francophones.</p> <p>Manque d'accès aux données des plateformes : l'opacité des algorithmes empêche une évaluation précise de la découvrabilité des contenus québécois.</p> <p>Faiblesse des infrastructures de données publiques : absence d'un système centralisé permettant de mesurer la présence des contenus québécois dans l'environnement numérique.</p>

3.2.3. « Idées avancées »

L'analyse des mémoires permet de recenser plusieurs idées saillantes avancées par les acteurs universitaires et de la recherche pour renforcer la découvrabilité des contenus culturels québécois dans l'environnement numérique. Joanie Grenier (MEM001) met l'accent sur la régulation des algorithmes afin de garantir une exposition équitable des œuvres québécoises, l'inclusion explicite du secteur du livre dans le cadre législatif et la normalisation des métadonnées pour améliorer la visibilité des livres francophones. Le LATICCE (MEM002) propose la reconnaissance de la découvrabilité comme un droit

culturel, la création d'un Observatoire québécois de la découvrabilité pour assurer un suivi rigoureux des dynamiques de mise en avant des contenus et l'intégration obligatoire des métadonnées pour les productions bénéficiant d'un financement public. L'OCCQ (MEM003) insiste sur l'importance d'une collecte et d'une analyse des données culturelles pour comprendre les comportements de consommation et propose la mise en place d'un cadre de partage des données entre les plateformes et les institutions publiques. Le RCRCQ (MEM004) défend l'inscription du droit à la découvrabilité dans la législation, l'harmonisation des métadonnées culturelles avec les standards internationaux, et le soutien aux initiatives locales qui développent des outils pour accroître la visibilité des créateurs en région. Enfin, le groupe des chercheurs universitaires (MEM005) prône la création d'un Observatoire québécois de la découvrabilité, l'obligation pour les plateformes de partager leurs données d'usage, et la mise en place d'une fiducie numérique centralisée pour mieux structurer l'accès aux données culturelles québécoises. Ces idées convergent vers une approche combinant régulation, accès aux données et gouvernance des métadonnées pour renforcer la présence des contenus québécois sur les plateformes numériques.

Tableau 4: Présentation des "Idées avancées"

Code ID	Idées avancées
MEM001	<p>Nécessité d'un encadrement législatif clair pour protéger la bibliodiversité et favoriser la mise en avant des contenus francophones.</p> <p>Importance d'inclure le secteur du livre dans le projet de loi sur la découvrabilité.</p> <p>Définition pragmatique des livres québécois en fonction de la production locale et de la langue de diffusion, pour éviter des débats identitaires complexes.</p>

MEM002	<p>Reconnaissance de la découvrabilité comme un principe fondamental à inscrire dans la législation québécoise.</p> <p>Création d'une unité Nudge au sein du MCCQ pour favoriser des mécanismes incitatifs à la découvrabilité.</p> <p>Nécessité d'une politique québécoise globale de la découvrabilité, qui inclurait un plan d'action provincial, national et international.</p> <p>Adoption des standards W3C et CIDOC-CRM pour les métadonnées.</p>
MEM003	<p>La collecte et l'analyse des données culturelles doivent être centrales dans toute politique de découvrabilité.</p> <p>Il est essentiel de mettre en place un cadre de partage des données entre les plateformes et les institutions publiques.</p> <p>L'État québécois doit investir dans le développement d'indicateurs spécifiques à la découvrabilité des contenus culturels.</p>
MEM004	<p>Inscrire le droit à la découvrabilité comme un principe fondamental dans le cadre législatif.</p> <p>Soutenir les initiatives locales qui développent des outils et bases de données pour améliorer la présence numérique des contenus culturels québécois.</p> <p>Harmoniser les métadonnées des contenus culturels québécois avec les standards internationaux.</p>
MEM005	<p>Inscription de la découvrabilité comme un droit culturel fondamental dans la loi.</p> <p>Création d'un Observatoire québécois de la découvrabilité pour mesurer et analyser la visibilité des contenus culturels québécois sur les plateformes numériques.</p> <p>Obligation légale pour les plateformes numériques de partager des données sur la consommation des contenus québécois avec un organisme public indépendant.</p>

3.2.4. « Ressources identifiées »

La catégorie thématique « Ressources identifiées » permet de présenter les diverses ressources que proposent les acteurs universitaires et de la recherche pour appuyer leurs

analyses et recommandations en matière de découvrabilité des contenus culturels québécois. Joanie Grenier (MEM-001) s'appuie sur des statistiques sur l'édition et la consommation du livre ainsi que sur les rapports de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) et de la coopérative des Librairies indépendantes du Québec, qui documentent les défis du secteur face aux plateformes numériques. Le LATICCE (MEM-002) mobilise des rapports institutionnels et académiques tels que ceux du Comité Danvoye, de l'OCCQ et du CDEC, ainsi que des normes internationales en matière de métadonnées (W3C, ISO 3166-2) pour structurer ses propositions. L'OCCQ (MEM-003) s'appuie sur les statistiques de l'ISQ concernant la consommation culturelle au Québec, les méthodologies développées dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec, ainsi que sur les rapports du comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels. Le RCRCQ (MEM-004) fonde son analyse sur l'expérience du projet dia-log, qui a structuré et mutualisé des métadonnées événementielles, ainsi que sur les recommandations du Groupe d'intérêt Artsdata.ca et la cartographie des initiatives québécoises en découvrabilité culturelle. Enfin, le groupe des chercheurs universitaires (MEM-005) s'appuie sur des études académiques sur la platformisation et la découvrabilité, des modèles d'observatoires existant en Europe et des collaborations avec Calcul Québec pour centraliser et analyser les données culturelles. Ces ressources, issues à la fois de la recherche, des organismes gouvernementaux et des initiatives du secteur culturel, permettent de structurer des recommandations basées sur des données empiriques, des standards internationaux et des expériences réussies en matière de découvrabilité numérique.

Tableau 5: Présentation des " Ressources identifiées"

Code ID	Ressources identifiées
MEM001	<p>Données statistiques sur la production et la consommation du livre québécois (BAnQ, ISQ, SNE).</p> <p>Expériences et recommandations de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) et de la coopérative des Librairies indépendantes du Québec (LIQ).</p> <p>Modèles étrangers de soutien à la découvrabilité du livre.</p>
MEM002	<p>Rapports et recommandations existants (Rapport Danvoye de l'OCCQ, État des lieux sur les métadonnées de Routhier et coll., Rapport Beaudoin sur la souveraineté culturelle).</p> <p>Standards internationaux pour les métadonnées (ISO 3166-2, TC46/SC9, W3C).</p> <p>Expériences étrangères en matière de régulation des plateformes numériques.</p>
MEM003	<p>Statistiques de l'ISQ sur la consommation culturelle au Québec.</p> <p>Méthodologies développées dans le cadre de la mesure 111 du Plan culturel numérique du Québec.</p> <p>Rapports du comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels et du Rapport Danvoye sur les indicateurs de rayonnement culturel.</p>
MEM004	<p>Expériences du projet dia-log (2019-2023) qui a structuré et mutualisé des métadonnées événementielles dans le graphe de connaissances Artsdata.ca.</p> <p>Recommandations du Groupe d'intérêt Artsdata.ca sur la gouvernance des données culturelles.</p> <p>Cartographie des initiatives québécoises en découvrabilité culturelle réalisée par le RCRCQ.</p>
MEM005	<p>Recherches académiques sur la plateformes et la découvrabilité (Beuscart & Flichy, Bullich & Schmitt, Srnicek, Vlassis et coll.).</p> <p>Modèles d'observatoires en Europe permettant une analyse continue des dynamiques de découvrabilité.</p> <p>Expériences de collaboration avec Calcul Québec pour le traitement et l'analyse des données culturelles.</p>

3.2.5. « Recommandations formulées »

La catégorie thématique « Recommandations formulées » nous permet de présenter les recommandations précises formulées par les acteurs universitaires et de la recherche pour renforcer la découvrabilité des contenus culturels québécois et francophones dans l’environnement numérique. Joanie Grenier (MEM-001) recommande d’augmenter les subventions à la création et à la diffusion des œuvres québécoises, de réguler les algorithmes pour garantir une mise en avant équitable des livres francophones, et d’harmoniser les métadonnées du secteur de l’édition. Le LATICCE (MEM-002) propose d’obliger les plateformes numériques à produire des rapports de découvrabilité, de réformer le partage des redevances pour assurer une rémunération plus équitable des artistes québécois, et de créer une unité Nudge au MCCQ pour inciter les plateformes à promouvoir les contenus culturels locaux. L’OCCQ (MEM-003) plaide pour la mise en place d’un cadre légal contraignant, obligeant les plateformes à partager leurs données d’usage avec les institutions publiques, tout en dotant l’OCCQ des ressources nécessaires pour analyser ces données et développer un cadre normatif structurant les métadonnées culturelles. Le RCRCQ (MEM-004) recommande d’intégrer un programme de formation et d’accompagnement pour les acteurs culturels, de soutenir financièrement les initiatives locales améliorant la découvrabilité, et de garantir la visibilité des arts vivants dans les mesures législatives. Enfin, le groupe des chercheurs universitaires (MEM-005) propose de créer un Observatoire québécois de la découvrabilité, d’encadrer les algorithmes de recommandation pour éviter la marginalisation des contenus québécois, et de nommer un Commissaire à la découvrabilité chargé de veiller à l’application des obligations imposées aux plateformes. Ces recommandations, combinant régulation, accès aux données,

incitatifs et développement technologique, visent à garantir une présence renforcée des contenus culturels québécois sur les plateformes numériques.

Tableau 6: Présentation des « Recommandations formulées »

Code ID	Recommandations formulées
MEM001	<p>Régulation des algorithmes pour garantir une présence équitable des œuvres québécoises.</p> <p>Augmentation des subventions pour la production et la diffusion des livres francophones.</p> <p>Création d'un cadre normatif pour les métadonnées du secteur du livre.</p> <p>Sensibilisation des acteurs du livre (éditeurs, distributeurs, libraires) aux enjeux de découvrabilité numérique.</p>
MEM002	<p>Création d'un Observatoire québécois de la découvrabilité pour suivre l'évolution de la présence des contenus culturels québécois sur les plateformes numériques.</p> <p>Obligation pour les plateformes de produire des rapports de découvrabilité incluant des données sur la visibilité et la recommandation des contenus québécois.</p> <p>Intégration des métadonnées comme critère obligatoire pour tout contenu bénéficiant de financements publics.</p> <p>Réforme du partage des redevances pour assurer une meilleure rémunération des artistes québécois sur les plateformes de streaming.</p>
MEM003	<p>Créer un cadre légal obligeant les plateformes à partager des données d'usage avec les institutions publiques.</p> <p>Doter l'OCCQ des ressources humaines et technologiques nécessaires pour analyser ces données.</p> <p>Développer un cadre normatif pour structurer les données culturelles au Québec.</p> <p>Mettre en place une plateforme commune où les institutions et les chercheurs pourraient accéder aux données sur la découvrabilité des contenus culturels québécois.</p>
MEM004	<p>Créer un cadre légal obligeant l'intégration de métadonnées structurées pour les contenus culturels québécois.</p>

	<p>Mettre en place un programme de formation et d'accompagnement pour les artistes et diffuseurs culturels sur la découvrabilité numérique.</p> <p>Soutenir financièrement les initiatives locales visant à renforcer la présence numérique des contenus culturels en région.</p> <p>Garantir la découvrabilité des arts vivants en intégrant leurs spécificités dans les mesures législatives.</p>
MEM005	<p>Créer un Observatoire québécois de la découvrabilité, indépendant des plateformes et doté de capacités d'analyse avancées.</p> <p>Mettre en place une fiducie numérique centralisant les données d'usage et garantissant leur transparence pour les acteurs culturels.</p> <p>Encadrer les algorithmes de recommandation en imposant des quotas de contenus francophones et des critères de neutralité.</p> <p>Nommer un Commissaire à la découvrabilité, chargé de veiller au respect des obligations des plateformes et d'assurer le suivi des recommandations.</p>

L'examen des positions des acteurs universitaires et de la recherche révèle un consensus fort sur l'importance d'une intervention publique pour garantir la découvrabilité des contenus culturels québécois, tout en mettant en lumière des différences quant aux stratégies et aux leviers d'action privilégiés. Si certains insistent sur la régulation des plateformes et la transparence algorithmique, d'autres privilégient une approche empirique et opérationnelle forte axée sur la collecte et l'analyse des données, la structuration des métadonnées et l'accompagnement des acteurs culturels en matière de découvrabilité. Cette diversité d'approches reflète les multiples dimensions de la découvrabilité, à la fois technologiques, économiques, politiques et culturelles, et souligne aussi la nécessité d'une action concertée impliquant les gouvernements, les chercheurs et les industries culturelles.

De nombreux points de convergence se dégagent, notamment sur le besoin d'un cadre législatif structurant et d'un mécanisme de suivi et d'analyse des pratiques des plateformes numériques.

Le chapitre suivant se penche précisément sur ces dynamiques d'accord et de tensions en analysant les convergences, les différences et les constances qui ressortent des mémoires des acteurs universitaires et de la recherche. Il met en évidence les éléments de consensus, les points de différences entre les acteurs, ainsi que les aspects incontournables qui doivent structurer la future politique québécoise de la découvrabilité des contenus culturels.

CHAPITRE IV : L'« ÉCOLE QUÉBÉCOISE DE LA DÉCOUVRABILITÉ » : CONVERGENCES ET SPÉCIFICITÉS DES CONTRIBUTIONS DES DIFFÉRENTS COURANTS À L'ENCADREMENT LÉGISLATIF DE LA DÉCOUVRABILITÉ DES CONTENUS FRANCOPHONES AU QUÉBEC.

L'intégration de la découvrabilité dans le cadre législatif québécois ne repose pas uniquement sur des considérations économiques ou techniques ; elle est également un enjeu fondamental de souveraineté culturelle numérique (Tchéhouali, 2023 ; Blum et al., 2024). Dans ce contexte, le concept de communauté épistémique offre un cadre analytique pertinent pour comprendre comment s'articule la production de connaissances autour de cet enjeu. Dans un environnement où les grandes plateformes transnationales façonnent la consommation des contenus culturels à travers des logiques algorithmiques opaques (Beuscart & Flichy, 2018), la question de la découvrabilité dépasse la simple problématique de visibilité : elle concerne la capacité d'un État à préserver et à promouvoir son identité culturelle dans l'univers numérique (Vlassis, 2020). Les membres de cette communauté épistémique québécoise, malgré des approches différentes, partagent une compréhension commune des menaces que représentent ces plateformes pour l'expression culturelle francophone, ainsi qu'un engagement envers des solutions normatives et réglementaires. Au Québec, cette préoccupation s'est matérialisée par une mobilisation d'acteurs issus de divers horizons, qui, bien qu'ayant des perspectives parfois différentes, s'accordent sur l'importance de structurer une intervention publique forte, pour garantir la présence des contenus francophones sur les plateformes numériques. Cette convergence illustre l'une des caractéristiques fondamentales d'une communauté épistémique : la capacité à produire un

consensus sur les problèmes identifiés et les solutions envisagées, consensus qui influencera ensuite les décideurs politiques.

L'analyse des mémoires déposés dans le cadre de la consultation publique sur l'encadrement législatif de la découvrabilité des contenus culturels francophones au Québec permet de dégager plusieurs points de convergence entre les différents acteurs universitaires et de la recherche. Ces points d'accord, qui démontrent le processus de construction de connaissances partagées caractéristique d'une communauté épistémique, structurent les enjeux fondamentaux qui devront être pris en compte dans la future loi québécoise sur la découvrabilité.

Dans ce chapitre, nous mettons en lumière les convergences, les spécificités et les constances qui se dégagent des contributions déposées par les acteurs universitaires et de la recherche lors des consultations publiques sur la découvrabilité. Nous mettons en évidence les éléments d'un consensus épistémique établi permettant de parler d'une « école québécoise de la découvrabilité » avec cependant deux tendances majeures qui reflètent la composition interne de cette communauté épistémique : « l'école de Montréal » portée par le LATICCE de l'UQAM avec la dominance d'une approche positiviste, sociotechnique et instrumentale de la découvrabilité ; et « l'école de Québec » portée par les chercheurs de l'Université Laval et de l'INRS avec la dominance d'une approche plus axiologique, normative et critique de la découvrabilité. Ces deux tendances de « l'école québécoise de la découvrabilité », tout en maintenant des approches méthodologiques et théoriques distinctes, illustrent comment une communauté épistémique peut maintenir sa cohérence tout en intégrant une diversité de perspectives. Elles partagent cependant une même vision

de la nécessité d'une régulation qui devrait s'opérer par le moyen d'une intervention étatique, avec pour fondement l'ambition de souveraineté culturelle numérique, qui devra structurer la future loi québécoise sur la découvrabilité des contenus francophones.

4.1. Convergences principales : un consensus général sur la nécessité de l'intervention de l'État québécois

Tous les acteurs s'accordent à voir la découvrabilité comme un enjeu stratégique de souveraineté culturelle, en réponse à la domination des grandes plateformes internationales. Ils insistent sur la nécessité d'une intervention gouvernementale pour garantir une meilleure visibilité des contenus québécois et francophones dans l'environnement numérique globalisé (MEM-002, MEM-005, MEM-003). Le groupe des chercheurs universitaires (ULaval, UQAM, INRS) et le LATICCE -UQAM défendent notamment l'idée selon laquelle l'accès aux contenus francophones ne doit pas être laissé aux seules dynamiques de marché dictées par les plateformes numériques, mais doit être garanti par des mécanismes de régulation et des obligations légales pour les plateformes (Tchéhouali, 2023 ; Vlassis, 2020).

- **L'urgence d'un encadrement législatif contraignant**

L'ensemble des mémoires considère qu'une régulation proactive est nécessaire pour contrer la marginalisation des contenus culturels québécois (MEM-002, MEM-003, MEM-004). La majorité des acteurs estiment que les initiatives volontaires des plateformes ne suffisent pas et qu'il faut imposer des obligations légales pour assurer une découvrabilité équitable.

- **La nécessité d'un accès aux données et d'une transparence algorithmique**

Plusieurs mémoires insistent sur le fait que les plateformes numériques détiennent des données essentielles à l'analyse de la découvrabilité et que l'État doit exiger leur accès (MEM-003, MEM-002, MEM-005). L'analyse et le suivi des données sont considérés comme des leviers majeurs pour ajuster la politique publique en fonction des résultats concrets et comprendre l'évolution des comportements de consommation, afin d'assurer un suivi rigoureux des effets des mesures mises en place (Beuscart & Flichy, 2018 ; Blum et al., 2024).

- **La création d'un Observatoire québécois de la découvrabilité**

Un consensus émerge autour de la création d'un organisme dédié au suivi de la découvrabilité. Cet Observatoire québécois de la découvrabilité permettrait d'analyser les données des plateformes, d'orienter les politiques culturelles et de formuler des recommandations aux décideurs publics (MEM-002, MEM-003, MEM-005).

- **L'importance des métadonnées et des normes techniques**

Les contributions insistent sur l'amélioration des métadonnées comme un levier central pour garantir une meilleure découvrabilité des contenus culturels (MEM-003, MEM-004, MEM-005). Plusieurs acteurs plaident pour une harmonisation des standards de métadonnées avec les normes internationales afin d'améliorer l'indexation et la visibilité des contenus francophones.

- **L'obligation de quotas et de mesures incitatives pour les plateformes**

La majorité des acteurs s'accordent sur la nécessité de quotas ou de mesures incitatives imposant aux plateformes de mieux mettre en avant les contenus culturels québécois

(MEM-002, MEM-003, MEM-005). Certains proposent également des mécanismes financiers encourageant la production et la diffusion des contenus francophones.

- L'importance de la sensibilisation et de l'éducation

Enfin, les mémoires convergent sur l'idée que la régulation seule ne suffira pas et que des campagnes de sensibilisation à la découvrabilité doivent être mises en place pour accompagner les créateurs et les consommateurs dans une meilleure appropriation des plateformes locales (MEM-004, MEM-002).

Tableau 7: Tableau synoptique des convergences entre les acteurs

Convergence	Acteurs concernés	Justification
Souveraineté culturelle et découvrabilité	Tous les acteurs	La découvrabilité est un outil stratégique pour contrer la domination des grandes plateformes transnationales.
Encadrement législatif contraignant	Tous les acteurs	L'absence de cadre réglementaire nuit à la visibilité des contenus québécois et francophones.
Accès aux données et transparence algorithmique	LATICCE, OCCQ	L'accès aux données est essentiel pour comprendre les logiques de découvrabilité et développer des solutions adaptées.
Gouvernance institutionnelle dédiée	LATICCE, OCCQ, chercheurs universitaires	Un Observatoire québécois de la découvrabilité permettrait un suivi et des ajustements continus.
Métadonnées et normalisation technique	OCCQ, RCRCQ, LATICCE, chercheurs universitaires	L'enrichissement et la standardisation des métadonnées sont cruciaux pour assurer une meilleure visibilité des contenus.
Quotas et obligations pour les plateformes	LATICCE, OCCQ, chercheurs universitaires	L'imposition de quotas et de mesures incitatives permettrait une meilleure représentation des contenus québécois et francophones.
Éducation et sensibilisation	Tous les acteurs	L'action réglementaire doit être accompagnée d'une mobilisation des créateurs et du public pour maximiser les impacts.

4.2. Spécificités principales émanant des acteurs

Bien que nous ayons identifié un ensemble de convergences de fond qui ressortent des contributions des différents acteurs universitaires et de la recherche, plusieurs distinctions émergent dans la façon dont les acteurs envisagent l'encadrement législatif et les moyens de mise en œuvre.

- **Régulation contraignante vs régulation incitative**

Le LATICCE et le groupe des chercheurs universitaires (MEM002, MEM005) prônent une régulation contraignante, imposant aux plateformes des quotas de contenus québécois, des obligations de transparence algorithmique et un accès forcé aux données d'usage. Par contre Le RCRCQ et l'OCCQ (MEM004, MEM003) privilégient des incitatifs financiers et des collaborations avec les plateformes plutôt que des obligations strictes. Cependant, le LATICCE en proposant une Unité Nudge de découvrabilité au sein du MCCQ se positionne dans une position plus hybride qui alterne régulation contraignante et régulation incitative.

- **Importance relative des métadonnées**

Pour l'OCCQ, le LATICCE et les chercheurs universitaires (MEM-003, MEM-005), les métadonnées structurées sont un levier fondamental pour améliorer la découvrabilité. Ils appellent à leur intégration obligatoire dans toutes les œuvres financées par des fonds publics. Par contre, d'autres acteurs, comme le RCRCQ (MEM004), reconnaissent l'importance des métadonnées, mais les voient comme un outil complémentaire, plutôt qu'une solution principale.

- **Mesures contraignantes pour les plateformes**

Le LATICCE et le groupe des chercheurs universitaires (MEM002, MEM005) défendent l'idée que l'État québécois doit contraindre légalement les plateformes à partager leurs données avec l'Observatoire de la découvrabilité. L'OCCQ et le RCRCQ (MEM-003, MEM-004) plaident plutôt pour une négociation avec les plateformes afin d'obtenir ces données sans imposer de mesures législatives strictes.

- **Quotas et financements pour la découvrabilité**

En matière de quotas de contenus québécois, le LATICCE et le groupe des chercheurs universitaires (MEM002, MEM005) insistent sur des quotas minimums imposés aux plateformes numériques pour garantir la visibilité des contenus québécois. Le RCRCQ et l'OCCQ (MEM004, MEM003) par contre mettent un accent particulier sur les mécanismes de financement et des subventions pour aider les créateurs à optimiser leur présence sur les plateformes.

Tableau 8: Tableau synoptique des distinctions entre les acteurs

Distinction	Approche réglementaire forte (MEM002, MEM005)	Approche incitative et collaborative (MEM002, MEM003, MEM004)
Type de régulation	Contraignante (quotas, obligations pour les plateformes)	Incitative (subventions, collaboration avec les plateformes, <i>nudge</i>)
Accès aux données des plateformes	Obligatoire et encadré par la loi	Négocié avec les plateformes sans contrainte légale
Rôle des métadonnées	Outil central et obligatoire pour toutes les productions financées	Important, mais perçu comme complémentaire

Stratégie pour la promotion des contenus	Quotas de contenus québécois et obligation de mise en avant sur les plateformes	Mécanismes financiers et subventions pour soutenir la découvrabilité
Mode de gouvernance de la découvrabilité	Observatoire indépendant avec un pouvoir réglementaire	Observatoire ayant un rôle d'accompagnement, de suivi et de recommandations

Les mémoires analysés montrent une forte convergence sur l'importance d'un encadrement législatif de la découvrabilité, perçu comme un levier essentiel de la souveraineté culturelle numérique. Cependant, des distinctions stratégiques apparaissent sur les modalités d'intervention, distinguant une approche réglementaire forte imposant des obligations aux plateformes, et une approche plus incitative et collaborative, favorisant les incitatifs économiques et la sensibilisation. Ces distinctions devront être prises en compte dans la conception de la future loi québécoise sur la découvrabilité, afin de trouver un équilibre entre régulation et coopération avec les acteurs du numérique.

4.3. L'« École québécoise de la découvrabilité » : entre approche sociotechnique et perspective normative

Le projet d'encadrement législatif de la découvrabilité des contenus culturels francophones au Québec est le résultat d'un processus de maturation de l'enjeu de la découvrabilité au sein du sous-système de la politique culturelle au Québec dans lequel les acteurs universitaires et de la recherche ont joué un rôle épistémique clé. Ces acteurs ont déposé des mémoires dans le cadre des consultations publiques du ministère de la Culture et des

Communications du Québec (MCCQ), formalisant ainsi leurs positionnements dans le sous-système de la politique.

Ce mémoire a présenté une analyse approfondie des contributions de ces acteurs, en mettant en évidence leur compréhension de la découvrabilité, les problèmes qu'ils soulèvent, les idées qu'ils avancent, les ressources identifiées et les recommandations proposées. L'analyse de ces mémoires, conjuguée à une revue approfondie de la littérature scientifique, nous amène à constater l'existence d'une « École québécoise de la découvrabilité ». Cette école se distingue par son engagement envers la défense de la diversité culturelle, la promotion des contenus locaux et francophones, la promotion d'une gouvernance collaborative des données et la volonté de structurer des politiques publiques garantissant une découvrabilité équitable des expressions culturelles minoritaires.

Constater l'existence d'une « École québécoise de la découvrabilité » constitue ainsi la contribution principale de ce mémoire. Cette école se structure autour de deux courants principaux, que nous avons nommés « l'École de Montréal » et « l'École de Québec », qui se différencient par leurs approches épistémologiques et leurs stratégies opérationnelles de mise en œuvre de la découvrabilité.

D'une part, l'École de Montréal, ancrée dans une approche techno-institutionnelle et instrumentale, portée par le LATICCE de l'UQAM, autour des travaux de Rioux et al., adopte une approche positiviste, sociotechnique et instrumentale de la découvrabilité, avec l'accent sur l'optimisation des métadonnées, la transparence algorithmique, les leviers industriels d'activation de la découvrabilité et la gouvernance multipartite des plateformes numériques (LATICCE, 2024). D'autre part, « l'École de Québec », soutenue par les

chercheurs de l'Université Laval et de l'INRS, privilégie une approche axiologique, normative, réglementaire et axée sur les droits culturels, se rapprochant des travaux Guèvremont et al. (2023 ; 2024). Elle s'inscrit dans un cadre plus large de défense de la diversité culturelle, tout en mettant l'accent sur la mise en avant des spécificités culturelles locales et des minorités linguistiques (Tchéhouali, 2023 ; Blum et al., 2024). Cette école défend une régulation politique et juridique forte, en s'appuyant notamment sur la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la diversité des expressions culturelles.

Cette distinction met en lumière deux visions en dialogue de la découvrabilité : l'une techno-régulatoire, principalement axée sur les leviers d'activation techno-institutionnelles de la découvrabilité et les collaborations avec les plateformes ; l'autre politico-normative, principalement axée sur une régulation juridique contraignante et la reconnaissance de la découvrabilité comme un droit culturel fondamental. Malgré cette structuration en deux courants de la découvrabilité, ces écoles ont plus d'éléments de convergences que de divergences. C'est l'apport principal de ce mémoire, qui offre un cadre analytique pour comprendre les tensions et les complémentarités qui apparaissent dans l'approche québécoise de la découvrabilité.

4.3.1. « L'École de Montréal » : une approche techno-institutionnelle et instrumentale de la découvrabilité

Portée par des chercheurs comme ceux du LATICCE à l'UQAM, l'École de Montréal de la découvrabilité met l'accent sur la gouvernance multipartite, la transparence des algorithmes et les mécanismes de régulation technologique pour assurer une meilleure découvrabilité des contenus culturels locaux. Cette approche s'inscrit dans la continuité des travaux de

chercheurs comme McKelvey (Concordia) et Trudel (Université de Montréal), qui examinent les dynamiques de régulation algorithmique et de gouvernance des plateformes numériques en lien avec la découvrabilité. Dans ce courant, en plus des mémoires des acteurs universitaires et de la recherche déposés lors des consultations publiques, on peut intégrer les travaux de Goddard (2024) qui analyse l'impact des algorithmes sur la promotion des contenus francophones et propose une régulation des IA et des algorithmes pour favoriser une découvrabilité équitable, en insistant sur l'importance des métadonnées et de l'optimisation du référencement. Denis Bouchard (2024) met de l'avant une approche de co-régulation entre l'État, les plateformes et les acteurs culturels, tout en proposant des outils technologiques pour mesurer l'impact de la découvrabilité. Il insiste également sur la traçabilité des contenus via les normes ISO et les identifiants numériques. Bagaoui-Fradette, Dieye et Trudel (2024) soulignent l'urgence de réguler la découvrabilité pour contrer la domination des grandes plateformes et défendent la mise en place d'une gouvernance numérique collaborative impliquant les acteurs publics et privés. Ils mettent également en avant l'importance des données ouvertes et accessibles pour mieux comprendre les dynamiques de découvrabilité. De fait, les travaux de Rioux, Bisailon et Wells (2024) viennent renforcer cette approche en insistant sur la nécessité de développer des indicateurs de découvrabilité adaptés aux réalités québécoises et francophones. Ils plaident pour une approche axée sur les données ouvertes et la transparence algorithmique afin d'assurer une présence accrue des contenus culturels locaux sur les plateformes numériques. Simeu (2024), en introduisant la réflexion sur les nudges de découvrabilité formulée dans le mémoire du LATICCE, consolide encore davantage l'approche sociotechnique au sein de l'École de Montréal. Cette perspective met l'accent sur les

stratégies d'incitation comportementale pour influencer les choix des utilisateurs et des plateformes en faveur d'une plus grande diversité culturelle.

En combinant notre revue de littérature et notre analyse des mémoires des acteurs universitaires et de la recherche déposés au cours des consultations publiques du MCCQ, on peut organiser le courant de l'École de Montréal de la découvrabilité autour de quatre (04) axes majeurs sur lesquels le LATICCE comme composante principale de ce courant, présente des développements saillants :

- **Un ancrage dans l'ingénierie de la découvrabilité**

Les approches techno-institutionnelle et sociotechniques portées par le LATICCE reposent sur une lecture pragmatique et instrumentale de la découvrabilité comme un problème technologique, algorithmique et de gouvernance des données (LATICCE, 2024). Ainsi, les travaux menés par ce courant de la découvrabilité insistent sur la nécessité de comprendre et d'optimiser les systèmes de recommandation afin d'influencer directement la visibilité des contenus culturels québécois sur les plateformes numériques.

Le LATICCE met en avant la nécessité de développer des outils techniques, tels que des modèles d'apprentissage automatique et des systèmes de classification des métadonnées, afin d'améliorer la découvrabilité des contenus culturels francophones dans un environnement numérique globalisé. Au-delà des enjeux de réglementation, l'idée dominante est que la découvrabilité est avant tout un enjeu de conception technologique, nécessitant des solutions innovantes en matière de métadonnées, d'intelligence artificielle et de normes d'indexation des contenus comme leviers d'activation (Rioux et al., 2024).

- **Une perspective régulatoire axée sur la transparence algorithmique et la gouvernance institutionnelle**

Sur le plan de la gouvernance, l'École de Montréal défend une approche régulatoire fondée sur la transparence et la responsabilisation des plateformes, mais s'inscrit dans une régulation techno-institutionnelle, articulant des dispositifs techniques et des structures institutionnelles. Le LATICCE plaide de ce fait en faveur de l'obligation pour les plateformes numériques de publier des rapports détaillés sur leurs pratiques de recommandation et de référencement des contenus culturels (LATICCE, 2024).

Cette approche repose sur une vision réformatrice du rôle des plateformes : plutôt que de les contraindre par des quotas rigides, l'objectif est d'encourager des ajustements techniques et une meilleure intégration des contenus culturels québécois dans les systèmes de recommandation existants. L'enjeu est donc de modifier le fonctionnement interne des algorithmes, afin d'y introduire des critères de découvrabilité francophone.

Dans cette orientation pragmatique, le LATICCE considère l'architecture des choix sur les plateformes comme un objet d'étude majeur. Ainsi, dans une approche de co-régulation ou de régulation collaborative, le LATICCE propose la mise en place d'une unité Nudge en découvrabilité au sein du MCCQ, en vue d'inciter les plateformes à adopter des pratiques favorisant la diversité culturelle sans les contraindre légalement (LATICCE, 2024). Cette approche traduit une volonté de mobiliser une gouvernance multipartite, où l'État, les plateformes et les producteurs de contenus travaillent ensemble à l'amélioration de la découvrabilité.

- **Le droit à la découvrabilité comme principe structurant**

Dans le cadre de cette régulation techno-institutionnelle, l'École de Montréal insiste également sur la reconnaissance de la découvrabilité comme un droit fondamental pour les citoyens et les créateurs de contenus. Le LATICCE défend une approche où la

découvrabilité ne se limite pas à un enjeu technique, mais devient un levier essentiel pour garantir l'accès équitable aux contenus culturels québécois. Cela se traduit par l'exigence d'une transparence algorithmique, mais aussi par la mise en place d'un cadre institutionnel permettant d'assurer l'imputabilité des plateformes en matière de promotion des contenus locaux (LATICCE, 2024).

- **Une priorité à l'optimisation des métadonnées et à la normalisation**

Enfin, l'École de Montréal considère que la structuration et l'enrichissement des métadonnées culturelles constituent le principal levier d'action pour améliorer la découvrabilité des contenus québécois. Elle insiste sur l'adoption de standards internationaux et sur la mise en place d'une gouvernance des métadonnées à l'échelle nationale, en collaboration avec les institutions culturelles et les plateformes, afin d'assurer une meilleure indexation des contenus francophones (LATICCE, 2024).

4.3.2. « L'École de Québec » : une approche axiologique et réglementaire de la découvrabilité

L'École de Québec de la découvrabilité, principalement représentée par les chercheurs de l'Université Laval et de l'INRS, adopte une approche plus réglementaire et axée sur les droits culturels et linguistiques. Elle s'appuie notamment sur la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la diversité des expressions culturelles comme socle épistémique. On peut intégrer comme travaux majeurs de ce courant, ceux de Guèvremont (2024) qui défend une approche juridique et institutionnelle de la découvrabilité et préconise une reconnaissance du droit à la découvrabilité dans les instruments internationaux. Elle met en avant l'encadrement juridique du commerce numérique comme un levier pour préserver la

diversité culturelle. Dans ce courant on peut intégrer les réflexions de Marie-Philippe Bouchard (2024) qui dénonce la prédominance de l'anglais dans les environnements numériques et insiste sur la coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces pour promouvoir le français. Elle préconise ainsi un rôle actif des institutions publiques dans le financement et la promotion des contenus francophones. Callebaut (2024) analyse l'influence des plateformes sur les créateurs de contenus et propose une meilleure protection juridique contre les abus des plateformes. Elle préconise également une interopérabilité des cadres réglementaires internationaux pour contrer la concentration du marché numérique.

L'École de Québec est aussi un courant porté par les réflexions de Roberge et Blum (2024), qui s'intéressent aux implications politiques et économiques de la découvrabilité dans l'écosystème numérique globalisé. Ils défendent une vision où la découvrabilité ne peut être laissée à la seule gouvernance des plateformes et doit être encadrée par des obligations légales fortes imposées par les États. Cette perspective rejoint celle de Trudel (Université de Montréal), qui plaide pour une régulation contraignante des plateformes afin de garantir un accès équitable aux contenus culturels locaux et nationaux. L'École de Québec se distingue ainsi par sa proximité avec les réflexions sur la régulation des grandes plateformes et la défense d'un cadre légal contraignant garantissant une découvrabilité équitable. Blum & Jamet (2023) en abordant la question des environnements numériques et du design des plateformes, rejoint la démarche sociotechnique en cours de maturation au sein de l'École de Montréal, ce qui témoigne d'un dialogue épistémique continu entre les deux écoles. Sa réflexion explore comment les considérations sur l'ergonomie et la structuration des plateformes peuvent s'intégrer dans une approche plus technique de la

découvrabilité, tout en restant ancrée dans une perspective de régulation. Mais, la démarche herméneutique de Roberge constitue un ancrage de l'École de Québec dans une posture plus critique, mettant l'accent sur une approche axiologique de la découvrabilité qui insiste sur les dimensions éthiques et culturelles de la régulation des plateformes (Roberge *et al.*, 2018).

Tout comme pour dans le cas de l'École de Montréal, en combinant notre revue de littérature et notre analyse des mémoires des acteurs universitaires et de la recherche déposés au cours des consultations publiques du MCCQ, on peut organiser le courant de l'École de Québec de la découvrabilité autour de quatre (04) axes majeurs sur lesquels les chercheurs de l'Université Laval et de l'INRS comme composante principale de ce courant, présente des développements saillants :

- **Une conception politique et identitaire de la découvrabilité**

L'École de Québec, portée par les chercheurs de l'Université Laval et de l'INRS, s'inscrit dans une perspective critique et axiologique, où la découvrabilité est avant tout une question de justice culturelle et de souveraineté numérique (Blum *et al.*, 2024). Elle considère que la découvrabilité ne doit pas être réduite à une question d'optimisation algorithmique, mais doit être pensée comme un impératif de régulation des plateformes numériques afin de garantir un accès équitable aux contenus francophones.

Cette approche critique repose sur l'idée que la découvrabilité est intimement liée à la régulation des industries culturelles et qu'elle doit être envisagée comme un droit culturel et linguistique fondamental (Tchéhouali, 2023). Il s'agit donc de dépasser les simples considérations technologiques pour inscrire la découvrabilité dans une réflexion structurelle sur la place des cultures minoritaires dans l'économie numérique globale.

- **Une régulation politique et contraignante des plateformes**

L'École de Québec plaide pour une régulation forte et contraignante des plateformes numériques, estimant que les mécanismes volontaires et l'auto-régulation des plateformes sont insuffisants (Blum et al., 2024). Une position que l'on retrouve également dans l'école de Montréal. Toutefois, contrairement au modèle du LATICCE qui mise sur une régulation techno-institutionnelle, les chercheurs de Laval et de l'INRS insistent sur la nécessité d'imposer aux plateformes des obligations légales précises, sous peine de sanctions.

Cette approche s'appuie sur une critique des modèles de gouvernance actuels, qui laissent une trop grande autonomie aux entreprises du numérique dans la gestion des contenus culturels. En ce sens, les chercheurs de l'École de Québec militent pour la mise en place d'un cadre législatif structurant, qui obligerait les plateformes à :

- Assurer un pourcentage minimal de contenus québécois et francophones mis en avant dans les recommandations et recherches (quotas culturels) ;
- Garantir la transparence des algorithmes afin d'évaluer l'impact des mécanismes de recommandation sur la visibilité des contenus locaux ;
- Partager leurs données d'usage avec les institutions publiques pour permettre une analyse approfondie des dynamiques de découvrabilité (Blum et al., 2024 ; OCCQ, 2024).

- **La création d'un Observatoire québécois de la découvrabilité**

L'un des piliers de l'approche normative de l'École de Québec est la proposition de créer un Observatoire québécois de la découvrabilité, doté de pouvoirs réglementaires et de suivi (Blum et al., 2024). Une proposition que l'on retrouve aussi dans la réflexion de l'École de Montréal porté par le LATICCE. Mais à la différence du modèle de gouvernance

multipartite du LATICCE, qui envisage une collaboration avec les plateformes, les chercheurs de Laval et de l'INRS insistent sur la nécessité d'un organisme indépendant chargé de superviser la découvrabilité des contenus culturels. Les critères d'indépendance d'un tel organisme restent encore à établir. Cet observatoire aurait plusieurs fonctions clés:

- Surveiller l'application des quotas culturels et des obligations de découvrabilité imposés aux plateformes ;
- Analyser les données des plateformes et publier des rapports réguliers sur la visibilité des contenus québécois ;
- Sanctionner les plateformes qui ne respecteraient pas leurs engagements en matière de découvrabilité.

Cette approche traduit une volonté de décentraliser la gouvernance de la découvrabilité, en la plaçant sous la responsabilité d'une institution publique québécoise.

- **La découvrabilité comme un enjeu de justice culturelle et linguistique**

L'une des spécificités de l'École de Québec réside dans son approche normative et réflexive de la découvrabilité. En effet, alors que l'École de Montréal s'inscrit dans une démarche pragmatique, avec une concentration sur les leviers d'activation technologique et institutionnelle de la découvrabilité, les chercheurs de l'Université Laval et de l'INRS se concentrent sur les interventions réglementaires pouvant permettre d'adresser les inégalités culturelles et linguistiques frappant notamment les contenus francophones dans l'espace numérique (Tchéhouali, 2023). Cette approche implique :

- Une priorisation des contenus des minorités linguistiques et culturelles dans les politiques de découvrabilité ;

- Une meilleure reconnaissance des communautés autochtones et des artistes émergents dans les stratégies de mise en avant des plateformes ;
- Une réflexion sur les biais systémiques des algorithmes, qui favorisent les contenus dominants et anglophones au détriment des productions locales (Blum et al., 2024).

Ainsi, pour l'École de Québec, au-delà des enjeux économiques, industrielles et technologiques la découvrabilité doit être envisagée comme un levier d'équité culturelle, garantissant une représentation juste et équilibrée des cultures minoritaires dans l'espace numérique.

En somme, l'approche normative de l'École de Québec met en avant des solutions législatives et institutionnelles pour corriger les déséquilibres engendrés par les plateformes et les algorithmes dans la découvrabilité des contenus culturels locaux. En envisageant des solutions comme la mise en place d'une fiducie numérique pour structurer et protéger les données culturelles, et garantir une gouvernance publique et une accessibilité accrue aux informations sur les préférences et comportements des utilisateurs, cette approche s'inscrit dans un dialogue constant avec l'École de Montréal. De plus, la régulation des plateformes numériques et des appareils électroniques, afin d'intégrer des contenus culturels locaux directement dans l'écosystème numérique, témoigne d'une volonté d'articuler intervention juridique et solutions technologiques. Ainsi, bien que l'École de Québec demeure dans une posture normative et critique, elle intègre progressivement des éléments de régulation techno-régulatoire qui la rapprochent de l'approche sociotechnique portée par le LATICCE et d'autres chercheurs montréalais.

Dans ce dialogue au sein de la communauté épistémique de la découvrabilité au Québec, les travaux de Tchéhouali occupent une place singulière, en oscillant entre l'École de

Montréal et l'École de Québec. Ses travaux offrent une perspective de liaison entre les deux courants, en combinant une approche technico-institutionnelle de la découvrabilité avec une analyse critique de la gouvernance numérique et de la souveraineté culturelle francophone. Il met aussi bien l'accent sur l'impact des infrastructures numériques sur la diversité culturelle et la nécessité d'une approche régulatoire qui combine les outils technologiques, que les mécanismes juridiques pour garantir une découvrabilité équitable des contenus francophones.

Nous avons vu dans ce chapitre que « l'École de Montréal » et « l'École de Québec » offrent deux visions complémentaires de la découvrabilité continuellement en dialogue. La première met l'accent sur une gouvernance techno-institutionnelle ouverte, tandis que la seconde défend une approche politiquement normative et contraignante, qui vise à imposer un cadre légal strict aux plateformes numériques pour assurer une découvrabilité juste et équitable des contenus québécois et francophones. Ces spécificités d'approches soulignent l'importance du débat multidimensionnel, qu'a provoqué l'ouverture des consultations publiques du MCCQ, où la technologie, la politique et la culture s'entrelacent pour définir l'avenir de la découvrabilité au Québec. La position intermédiaire des chercheurs comme Tchéhouali (UQAM) et Trudel (Université de Montréal) illustre l'importance d'un dialogue entre ces deux perspectives pour élaborer une politique québécoise de la découvrabilité qui soit à la fois technologiquement efficace et juridiquement contraignante. La classification ci-dessous nous permet de rendre compte du positionnement des différents courants identifiés vis-à-vis des différentes conceptions de la découvrabilité que nous avons recensé ou élaboré.

Tableau 9: Classification des conceptions de la découvrabilité selon les courants de pensée de l'école québécoise

Concept de découvrabilité	Définition et caractéristiques	École associée
Découvrabilité programmée	<ul style="list-style-type: none"> - Approche basée sur la modélisation algorithmique et l'automatisation des recommandations pour garantir une meilleure exposition des contenus sous-représentés. - S'appuie sur des outils techniques avancés (intelligence artificielle, machine learning, métadonnées optimisées). - L'algorithme est conçu pour orienter les choix sans intervention législative directe. 	École de Montréal (Techno-institutionnelle et instrumentale)
Découvrabilité par rationnement ou régulée	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de limitation de l'exposition des contenus dominants pour permettre une plus grande diversité d'accès aux contenus locaux. - Basée sur des quotas algorithmiques ou des mécanismes de restriction progressive pour favoriser la diversité culturelle en ligne. - Peut être intégrée dans les politiques de recommandation des plateformes. 	École de Montréal (Techno-institutionnelle) et École de Québec (Normative)
Découvrabilité conventionnée	<ul style="list-style-type: none"> - Approche fondée sur des accords juridiques et institutionnels entre les gouvernements, les plateformes numériques et les industries culturelles. - Inspirée du modèle des conventions culturelles internationales (ex : UNESCO 2005 sur la diversité des expressions culturelles). - Vise à établir des obligations contraignantes pour les plateformes en matière de mise en avant des contenus locaux. 	École de Québec (Normative et juridique)
Découvrabilité agentielle	<ul style="list-style-type: none"> - Met l'accent sur le pouvoir d'action des utilisateurs pour structurer leurs propres parcours de découvrabilité (via le choix des sources, la personnalisation des algorithmes, l'engagement actif). - Se base sur la notion de "nudges" de découvrabilité, où les utilisateurs sont incités à explorer une diversité culturelle grâce à des interventions algorithmico-sociales. - Insiste sur la co-construction des choix de contenus entre l'utilisateur et l'interface numérique. 	École de Montréal (Techno-institutionnelle et interactionnelle)
Découvrabilité de marché	<ul style="list-style-type: none"> - Approche axée sur la demande des consommateurs et l'offre des créateurs, où la découvrabilité dépend des dynamiques concurrentielles et des stratégies de marché des entreprises culturelles. - Postule que la découvrabilité émergera naturellement par le biais de l'adaptation des acteurs culturels aux modèles économiques du numérique (publicité, 	Aucune école directement affiliée (plutôt issue des plateformes numériques et de la logique

	marketing numérique, partenariats avec les plateformes). - Favorisée par une logique néolibérale plutôt que par une intervention étatique ou algorithmique.	économique dominante, mais critiquée par les deux écoles)
--	--	---

Nous sommes partis d'une réflexion qui avait pour but d'analyser le rôle déterminant des acteurs universitaires et de la recherche dans la mise à l'agenda de la découvrabilité au Québec. Cette réflexion aboutie à une lecture novatrice du débat épistémique sur la découvrabilité, en identifiant une « École québécoise de la découvrabilité », illustrant comment la souveraineté culturelle numérique du Québec s'inscrit dans une dynamique de régulation hybride, combinant approches technologiques, institutionnelles et normatives. En s'appuyant sur une analyse rigoureuse des mémoires déposés dans le cadre des consultations publiques du MCCQ, notre recherche contribue à une meilleure compréhension des enjeux de découvrabilité dans le cadre l'élaboration d'un cadre législatif prenant en compte les spécificités culturelles du Québec.

CONCLUSION

Ce mémoire de maîtrise a examiné le processus de mise à l'agenda de l'encadrement législatif de la découvrabilité des contenus culturels francophones au Québec à l'ère des plateformes numériques. En mobilisant les cadres théoriques de la mise à l'agenda et des communautés épistémiques, cette recherche a identifié les acteurs clés et analysé leurs positionnements, mettant en lumière les dynamiques institutionnelles, académiques et politiques qui structurent cette question au Québec.

L'étude a révélé un double enjeu pour le Québec : protéger et promouvoir les contenus culturels francophones face à la domination des grandes plateformes numériques transnationales ; et mettre en place un cadre réglementaire efficace dans un environnement numérique en constante évolution. L'analyse des mémoires déposés lors des consultations publiques du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a montré que la découvrabilité est un enjeu à la fois technologique, économique et politique, complexifiant ainsi l'élaboration d'un encadrement législatif adapté aux réalités culturelles du Québec.

La contribution de ce mémoire est la mise en évidence de l'existence d'une École québécoise de la découvrabilité, se divisant en deux courants intellectuels : l'École de Montréal alignée sur une approche techno-régulatoire, et l'École de Québec alignée sur une approche juridico-normative. Une chose est certaine, le Québec se positionne comme un acteur important de la découvrabilité culturelle numérique dans l'espace francophone. Les récentes initiatives internationales du gouvernement québécois renforcent cette dynamique. Ainsi, la mission en France et en Belgique, menée par le ministre de la Culture et des

Communications Mathieu Lacombe, à l'occasion de la 18^e session du Comité intergouvernemental de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, a donné lieu à la publication d'une Stratégie France-Québec 2025-2030 pour la diversité culturelle à l'ère numérique, élaborée en collaboration avec la ministre française de la Culture, Rachida Dati¹⁹. Cette stratégie vise à renforcer la coopération entre le Québec et la France pour promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le contexte numérique, illustrant l'engagement du Québec à défendre sa souveraineté culturelle sur la scène internationale.

Notre recherche s'inscrit dans un contexte où la politique de découvrabilité est encore en construction au Québec et le commun des citoyens n'est pas encore familier de cet enjeu crucial. Notre recherche présente ainsi quelques défis méthodologiques qui n'ont pas été adressés à ce stade. L'absence de données quantitatives permettant d'évaluer l'impact réel des politiques de découvrabilité sur les habitudes culturelles des citoyens francophones constitue une limite importante. De plus, notre étude ne s'est concentrée que sur un corpus spécifique d'acteurs universitaires et institutionnels, sans intégrer plus largement les perspectives des organismes du milieu culturel, des créateurs de contenu et/ou des consommateurs engagés. Ce travail sera toutefois réalisé dans notre thèse de doctorat. Par ailleurs, une approche comparative avec d'autres juridictions ayant mis en place des politiques similaires aurait permis de mieux situer le cas québécois dans un cadre international.

¹⁹ [Mission réussie en France et en Belgique pour la découvrabilité des contenus culturels francophones Gouvernement du Québec](#)

Néanmoins, cette recherche ouvre plusieurs pistes de réflexion pour l'avenir des politiques de découvrabilité au Québec. D'une part, elle interroge la capacité du Québec à exercer une réelle influence épistémique sur la compréhension de l'enjeu de la découvrabilité dans l'espace francophone ; mais aussi sur les modalités de la traduction d'une souveraineté culturelle efficace, dans un écosystème numérique dominé par des acteurs transnationaux anglo-américains. Elle met en lumière la nécessité d'un modèle hybride de régulation, combinant approches technologique et normative, pour garantir un accès équitable aux contenus francophones sur les plateformes numériques. Elle souligne également l'importance d'une coopération accrue entre chercheurs, décideurs politiques et plateformes numériques, afin d'adapter les politiques de découvrabilité aux réalités évolutives du marché numérique.

Dans un contexte global marqué par une lutte croissante pour une plus grande diversité culturelle et linguistique en ligne, le Québec à travers sa communauté épistémique des experts de la découvrabilité, se positionne comme un acteur pionnier dans la défense de la découvrabilité des contenus culturels francophones. De fait, ce mémoire s'inscrit dans une réflexion écosystémique plus large sur la gouvernance des espaces culturels à l'ère du numérique, marqué par l'accélération des innovations technologiques disruptives avec l'expansion de l'intelligence artificielle qui apporte son lot de défis et d'opportunités.

ANNEXE A : GRILLE D'ANALYSE DE CONTENU THÉMATIQUE

Thèmes principaux	École de Montréal (Approche techno-institutionnelle et instrumentale)	École de Québec (Approche normative et réglementaire)
Compréhension de la découvrabilité	<p>- Technique et Instrumentale : La découvrabilité repose sur des mécanismes algorithmiques et technologiques (métadonnées, intelligence artificielle, traçabilité des contenus).</p> <p>- Instrumentale : Il s'agit d'un levier d'action pour structurer l'accès aux œuvres locales via l'optimisation des recommandations sur les plateformes numériques.</p>	<p>- Axiologique et Normatif : La découvrabilité est un droit culturel fondamental.</p> <p>- Juridique : Elle doit être garantie par des cadres législatifs contraignants et intégrée dans les principes du droit international (UNESCO 2005, régulation des plateformes).</p>
Problèmes soulevés	<p>- Technique : Manque de transparence des algorithmes de recommandation, biais favorisant les contenus commerciaux dominants.</p> <p>- Instrumental : Faiblesse des outils d'évaluation de la découvrabilité des œuvres québécoises.</p>	<p>- Normatif : Absence d'un cadre législatif clair obligeant les plateformes à intégrer des quotas de contenus locaux.</p> <p>- Axiologique : La découvrabilité est menacée par la logique de marché et l'absence d'équité culturelle, mettant en péril la diversité des expressions culturelles.</p>
Idées avancées	<p>- Technique : Développement d'une fiducie numérique pour centraliser les données culturelles</p> <p>- Instrumental : Création d'un indice de découvrabilité pour évaluer l'impact des politiques numériques sur l'exposition des contenus locaux.</p> <p>- Technique et Instrumentale : Développement d'algorithmes transparents, amélioration des taxonomies et structuration des métadonnées pour optimiser la découvrabilité des œuvres québécoises et francophones.</p>	<p>- Juridique et Normatif : Encadrement législatif strict imposant aux plateformes des quotas de visibilité pour les contenus culturels locaux.</p> <p>- Axiologique : La découvrabilité doit être garantie comme une obligation des plateformes et non comme une variable économique.</p> <p>- Juridique : Création d'une instance de régulation pour assurer l'application des principes de découvrabilité à l'échelle nationale et internationale.</p>

Ressources identifiées	<ul style="list-style-type: none"> - Technique : Mise en place d’outils d’analyse des données et d’optimisation des métadonnées culturelles. - Instrumental : Partenariats entre chercheurs, institutions culturelles et entreprises technologiques pour tester et améliorer les solutions de découvrabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Juridique : Intégration de la découvrabilité dans les programmes de financement public pour la culture et le numérique. - Normatif : Mobilisation d’organisations internationales (Francophonie, UNESCO) pour défendre une gouvernance culturelle mondiale intégrant la découvrabilité.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Technique et Instrumentale : Développement d’outils de gouvernance algorithmique pour influencer la découvrabilité des contenus. - Technique : Ouverture des données des plateformes aux chercheurs et aux régulateurs pour améliorer les modèles de recommandation culturelle. - Instrumental : Intégration d’IA et de nudges de découvrabilité dans les plateformes afin de corriger les biais structurels qui favorisent les grandes productions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Juridique : Adoption d’un cadre législatif contraignant pour imposer des obligations de découvrabilité aux plateformes (Guèvremont, Roberge). - Normatif : Développement d’une coopération intergouvernementale pour inclure la découvrabilité dans les réglementations du commerce numérique et des services culturels (UNESCO, OMC, Francophonie).

Références bibliographiques

1. Baumgartner F. R. et Jones B.D. (1993). *Agendas and Instability in American Politics*, Chicago (Ill.), University of Chicago Press.
2. Beaudoin, L., Duhaime, C., Guèvremont, V., et Taillon, P. (2024). La souveraineté culturelle du Québec à l'ère du numérique : Rapport du comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels.
3. Beland, D., et Howlett M. (2016). « The Role and Impact of the Multiple-Streams Approach in Comparative Policy Analysis », *Journal of Comparative Policy Analysis: Research and Practice*, 18 (3), p. 221-227.
4. Bénistant, A., Chevret-Castellani, C., et Labelle, S. (2024). « Quand les abonnés et abonnées travaillent leur profil : Netflix, algorithmes et promesses de découvrabilité. » dans Guèvremont, V., et Brin, C. (s.d) (2024). *Intelligence artificielle, culture et médias*. Collection : Éthique, IA et société, Québec, Presses de l'Université Laval. Chapitre 9.
5. Berners-Lee, T. (1998). Semantic web road map. https://www.researchgate.net/profile/Tim-Berners-Lee/publication/200034151_The_Semantic_Web_road_map/links/00b495273611f87093000000/The-Semantic-Web-road-map.pdf
6. Berners-Lee, T., Hendler, J., & Lassila, O. (2023). The Semantic Web: A new form of Web content that is meaningful to computers will unleash a revolution of new possibilities. In *Linking the World's Information: Essays on Tim Berners-Lee's Invention of the World Wide Web* (pp. 91-103).
7. Berners-Lee, T., Hendler, J., & Lassila, O. (2001). The Semantic Web: A new form of Web content that is meaningful to computers will unleash a revolution of new possibilities. *Scientific American*.
8. Bisailon, J.-R. (2013). Métadonnées et politique numérique du répertoire musical québécois : un essai de mobilisation des connaissances dans le nouvel environnement numérique. Essai de recherche réalisé dans le cadre de l'obtention d'un diplôme de maîtrise en arts, 130. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3605517>
9. Bisailon, J.-R. (2020), « L'indexation à la source, ou comment activer la découvrabilité ? », dans Vlassis, A et al. (2020), *La culture à l'ère du numérique. Plateformes, normes et politiques*, chap. 7, Liège, Presses Universitaires de Liège.
10. Bisailon, J.-R. (2022, 8 août). Être ou ne pas être découvrable ? Une revue de littérature. Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.6973451>
11. Bisailon, J.-R. (2023). Indice de découvrabilité, streaming et diversité des contenus. Dans *Musique et données* (p. 85-99). Centre National de la Musique. <https://cnmlab.fr/recueil/musique-et-donnees/chapitre/9/>
12. Blum, G., & Jamet, R. (2023). Innovation, design et découvrabilité. Le cas de la transformation de l'industrie musicale. Communication présentée lors de l'École d'été art, culture et santé, Montréal.

13. Boczar, J., Pollock, B., Mi, X., & Yeslibas, A. (2021). Bridging the Gap: Using Linked Data to Improve Discoverability and Diversity in Digital Collections. *Information Technology and Libraries*, 40(4). <https://doi.org/10.6017/ital.v40i4.13063>
14. Bonafont, L. C. (2024). Agenda setting and interest groups. In *Handbook on Lobbying and Public Policy* (pp. 92-104). Edward Elgar Publishing.
15. Boily, F. (2018). *La Coalition Avenir Québec. Une idéologie à la recherche de pouvoir*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 184 p.
16. Boisnard, M., Tchéhouali, D., & Rioux, M. (2019). Cultural policies 2.0: Rebuilding the intervention of public authorities. *Digitalization of Society and Socio-political Issues 1: Digital, Communication and Culture*, 139-147.
17. Boussaguet, L., Jacquot, S., et Ravinet, P. (s.d) (2019). *Dictionnaire des politiques publiques*. Les Presses SciencesPo, 5^e ed.
18. Bouquillion, P., Miège B., et Moeglin, P. (2013), *L'industrialisation des biens symboliques : les industries créatives en regard des industries culturelles*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2013.
19. Bouquillion, P. (2020). « Les stratégies de visibilité, le rôle des plateformes », *Annales des Mines, Enjeux numériques*, no 10, juin 2020, p. 21-26.
20. Bowen, G. A. (2009). Document analysis as a qualitative research method. *Qualitative Research Journal*, 9(2), 27-40.
21. Cairney, P., & Zahariadis, N. (2016). Multiple streams approach: a flexible metaphor presents an opportunity to operationalize agenda setting processes. In *Handbook of public policy agenda setting* (pp. 87-105). Edward Elgar Publishing.
22. Callon, M. (1986). Some elements of a sociology of translation: Domestication of the scallops and the fishermen of St Brieuc Bay. *The social process of scientific investigation*, 67-83.
23. Callon, M., & Latour, B. (1981). Unscrewing the big Leviathan: How actors macro-structure reality and how sociologists help them to do so. *Advances in social theory and methodology*, 277-303.
24. Carroni, E., & Paolini, D. (2019). *The business model of a streaming platform* (No. 201902). Centre for North South Economic Research, University of Cagliari and Sassari, Sardinia.
25. Cobb R. W., et Elder C. D. (1972). *Participation in American Politics: The Dynamics of Agenda-Building*, Boston (Mass.), Allyn and Bacon.
26. Cohen M. D., March J.G. et Olsen J.P. (1972). « A Garbage Can Model of Organizational Choice », *Administrative Science Quarterly*, 17 (1), p. 1-25.
27. Citton Y. (2017). *The ecology of attention* (Norman B., Trans.). Malden, MA: Polity Press.
28. Claus, S. (2017). La politique canadienne en matière de radiodiffusion en question : de Marconi à Netflix. Récupéré de <https://crtc.gc.ca/fra/acrtc/prx/2017claus.htm>

29. Delaporte, C. (2018). « Dispositifs innovants, consommation créative ? Netflix ou la recommandation des contenus audiovisuels à l'ère de la prescription algorithmique », *Actes du Congrès de la Société française des sciences de l'information et de la communication*, MSH Paris Nord, p. 29-38.
30. Desjardins, D. (2016), *Découvrabilité : Vers un cadre de référence commun*, Volet 1, Fonds des Médias du Canada, 64p.
31. Dewey J. (2003). *Le Public et ses problèmes*, Pau-Paris, Publications de l'université de Pau-Léo Sheer.
32. Dujarier, Marie-Anne, *Le travail du consommateur. De Mac Do à eBay: comment nous coproduisons ce que nous achetons*, Paris, La Découverte, 2008.
33. Edmond, M., Khoo, O., Perkins, C., & Trott, V. (2024). Streaming diversity: Studying screen diversity in the streaming era. *Convergence*, 30(4), 1315-1330. <https://doi.org/10.1177/13548565241270887>
34. Fairclough, N. (1992). *Discourse and Social Change*. Polity Press.
35. Fairclough, N. (2003). *Analyzing Discourse: Textual Analysis for Social Research*. Routledge.
36. Gagné, G. (2011). Free trade and cultural policies: Evidence from three US agreements. *Journal of world trade*, 45(6).
37. Gagnon, A. G., & Sanschagrin, D. (2019). *La politique québécoise et canadienne*, 2e édition: *Acteurs, institutions, sociétés*. PUQ.
38. Garraud, P. (2019). « Agenda/émergence », dans Boussaguet, L., Jacquot, S., et Ravinet, P. (s.d) (2019). *Dictionnaire des politiques publiques*. Les Presses SciencesPo, 5^e ed. pp 54-61.
39. Goffman, E. (1974). *Frame analysis: An essay on the organization of experience*. Harvard University Press.
40. Grawitz M., et Leca J. (dir.) (1985), *Traité de science politique*, t. 4, Les Politiques publiques, Paris, PUF.
41. Guèvremont, V., Bernier, I., Burri, M., Cornu, M., Hanania, L. R. et Ruiz Fabri, H. (2013). *La mise en oeuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique : Enjeux, actions prioritaires et recommandations*. Paris : Comité intergouvernemental de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Récupéré de http://www.diversiteculturelle.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/Rapport_du_RIJDEC_-_Version_francaise_-_4_decembre_2013.pdf
42. Guèvremont, V. et Varin, C. (2019). La Convention sur la diversité des expressions culturelles quinze ans après : une mise en œuvre effective d'un instrument juridique faiblement contraignant. *Revue québécoise de droit international*, 32(2), 1.

43. Guèvremont, V., Saint-Pierre, D. et Brin, C. (2019). Le rôle de l'État et des médias dans la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique : un état des connaissances et des avancées. (s. l. : n. é.). doi: 10.13140/RG.2.2.25511.16807
44. Guèvremont, V. (2021). L'UNESCO et la diversité culturelle. *Revue québécoise de droit international*, 165-182.
45. Guèvremont, V., et Brin, C. (s.d) (2024). *Intelligence artificielle, culture et médias*. Collection : Éthique, IA et société, Québec, Presses de l'Université Laval.
46. Gusfield, J. R. (1981). *The Culture of Public Problems: Drinking-Driving and the Symbolic Order*, Chicago (Ill.), University of Chicago Press.
47. Holt J., Sanson K. (Eds.) (2014). *Connected viewing: Selling, streaming, and sharing media in the digital age*. New York, NY: Routledge.
48. Jeanneret, Y. (2019). *La fabrique de la trace*, Londres, ISTE éditions, 2019.
49. Keeler J. (1993). « Opening the Window for Reform : Mandates, Crises and Extraordinary Policy-Making », *Comparative Political Studies*, 25 (4), p. 433-486.
50. Kingdon J. W. (1984). *Agendas, Alternatives and Public Policies*, Boston (Mass.), Little, Brown and Co, [1re éd.] ; New York (N. Y.).
51. Krippendorff, K. (2018). *Content Analysis: An Introduction to Its Methodology* (4th ed.). SAGE Publications.
52. Lobato, R., & Scarlata, A. (2022). Regulating discoverability in subscription video-on-demand services. In *Digital Platform Regulation: Global Perspectives on Internet Governance* (pp. 209-227). Cham: Springer International Publishing.
53. Langlois G. (2014). *Meaning in the age of social media*. Basingstoke, UK: Palgrave Macmillan.
54. Maisonneuve, S. (2019). « L'économie de la découverte musicale à l'ère numérique. Une révolution des pratiques amateurs ? », *Réseaux*, vol. 1, no 213, p. 49-81.
55. Magis, C., (2022). From "Diversity" to "Discoverability". *Platform Economy, Algorithms and the Transformations of Cultural Policies in* Filimowicz, M., (2022), *Systemic Biases. Algorithms and Society*, chap.5, Routledge.
56. Mathieu, L-C., (2024). « Recommandation algorithmique et dilemmes agenciels », dans Guèvremont, V., et Brin, C. (s.d) (2024). *Intelligence artificielle, culture et médias*. Collection : Éthique, IA et société, Québec, Presses de l'Université Laval. Chapitre 8.
57. Mazzoli, E.M., and Tambini, D. (2020). *Prioritisation Uncovered: The Discoverability of Public Interest Content Online*. Council of Europe Study DGI (2020)19.
58. Mazzoli, E.M. (2020). Online content governance: Towards a framework for analysis for prominence and discoverability. *Journal of Digital Media & Policy*, Vol 11, Issue 3, p301
59. McKelvey, F., & Hunt, R. (2019). Discoverability: Toward a Definition of Content Discovery Through Platforms. *Social Media + Society*, 5(1). <https://doi.org/10.1177/2056305118819188>

60. McKelvey, F., et Hunt, R. (2019). Responsabilité algorithmique et découverte des contenus numériques, Rapport internationale sur la « Diversité des contenus à l'ère numérique ». Ottawa.
61. McCombs, M. (2023). Personal Agenda-Public Agenda Congruency: A Contingent Condition for Agenda-setting Effects. *Communication & Society*. Vol. 36(4), pp. 191-212
62. ministère de la Culture et des Communications du Québec et ministère de la Culture de France (2020), « Mission Franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones », Rapport.
63. Moghadam, V. M., & Elveren, D. (2008). The making of an international Convention: culture and free trade in a global era. *Review of International Studies*, 34(4), 735-753.
64. Nelson B. J. (1984). *Making an Issue of Child Abuse*, Chicago (Ill.), University of Chicago Press.
65. Neveu, E. (2015b), *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin.
66. Neysen, N. (2020). « Blockchain et smart contracts dans l'industrie du disque : le rôle du régulateur en vue de créer un modèle équitable », dans Vlassis, A et al. (2020), *La culture à l'ère du numérique. Plateformes, normes et politiques*, chap. 12, Liège, Presses Universitaires de Liège.
67. Nieborg, D. et T. Poell (2018). « The platformization of cultural production: Theorizing the contingent cultural commodity », *New Media & Society*, p. 4275-4292.
68. Observatoire de la culture et des communications du Québec (2017). État des lieux sur les métadonnées relatives aux contenus culturels, Québec. Institut de la statistique du Québec.
69. Paquienséguy, F. (2017). « Le glissement de la prescription dans les plateformes de recommandation », *Études de communication*, no 49, p. 13-32.
70. Padioleau J-G. (1982). *L'État au concret*, Paris, PUF, notamment le chapitre « La lutte politique quotidienne. Caractéristiques et régulations de l'agenda politique ».
71. Pariser E. (2011). *The filter bubble: How the new personalized Web is changing what we read and how we think*. New York, NY: Penguin Press.
72. Passeron, J-C. (2001). « Acteur, agent, actant : personnages en quête d'un scénario introuvable », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. XXXIX, no 121, p. 15-30.
73. Radaelli, C. M. (2000a), « Logiques de pouvoirs et "récits" dans les politiques publiques de l'Union européenne », *Revue française de science politique*, « Les approches cognitives des politiques publiques », 50 (2), p. 255-275.
74. Ravinet, P. (2019). « Fenêtre d'opportunité » dans Boussaguet, L., Jacquot, S., et Ravinet, P. (s.d) (2019). *Dictionnaire des politiques publiques*. Les Presses SciencesPo, 5^e ed. pp 265-272.
75. Roberge, J., Jamet, R., & Rousseau, A. (2018). L'impact social des algorithmes de recommandation sur la curation des contenus musicaux francophones au Québec.

76. Rioux, M., Gagné, G., Deblock, C., Tchéhoulali, D., Fontaine-Skronski, K., & Vlassis, A. (2015). For a Diversified Networked Culture: Bringing the Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions in the Digital Age.
77. Rioux, M. et al. (2019), « Découvrabilité des produits culturels en ligne. Un objectif prioritaire pour la coopération bilatérale France-Québec », LATICCE, CEIM, UQAM.
78. Rioux, M (2020), « Découvrabilité des contenus culturels locaux sur les grandes plateformes numériques transnationales », dans Vlassis, A et al. (2020), « La culture à l'ère du numérique. Plateformes, normes et politiques », chap. 5, Liège, Presses Universitaires de Liège.
79. Rioux, M. (s.d) (2021), « Être ou ne pas être découvrable ? Présence, visibilité et recommandation des propositions culturelles en ligne : La musique et l'audiovisuel. », *Rapport scientifique du LATICCE. FRQSC Programme Actions concertées, Culture et numérique*.
80. Rioux, M. (2021). L'urgence d'agir contre la monopolisation d'Internet et ses impacts dévastateurs sur les industries culturelles. *Revue Interventions économiques. Papers in Political Economy*, (Hors-série. Transformations).
81. Rioux, M. (2022). « La découvrabilité va-t-elle devenir essentielle pour se frayer un chemin dans notre monde hyperconnecté ? », NECTART, Vol 2, N° 15, pp 22 -30
82. Ristoski, P., & Paulheim, H. (2016). Semantic Web in data mining and knowledge discovery: A comprehensive survey. *Journal of Web Semantics*, 36, 1-22.
83. Roberge, J., Rousseau, A., Bonneau, M. (2020). L'adaptation des politiques culturelles aux défis du numérique : l'exemple du modèle québécois de la musique. Dans Guèvremont, V., Saint-Pierre, D. (2020). Les 10 ans de la Convention sur la diversité des expressions culturelle (UNESCO, 2005-2015). Chapitre 4.
84. Rochefort, D. A. et COBB, R. W. (eds) (1994), *The Politics of Problem Definition: Shaping the Policy Agenda*, Lawrence (Kan.), University of Kansas Press.
85. Ostrom, E., (1991). "Rational Choice Theory and Institutional Analysis: Toward Complementarity," *American Political Science Review*, Cambridge University Press, vol. 85(1), pages 237-243, March.
86. Pariser, E. (2011). *The filter bubble: what the Internet is hiding from you*, New York, Penguin Press, 294 p.
87. Sabatier, P.A et Jenkins-Smith, H.C. (1999). « The Advocacy Coalition Framework : An assessment », dans Sabatier, P.A. (dir), *Theories of the Policy Process*, Boulder, Oxford, Westview Press, p.177-166.
88. Sabatier, P.A et Weibe, C.M. (2007). « The Advocacy Coalition Framework: Innovations and clarifications », dans Sabatier, P.A. (dir), *Theories of the Policy Process*, 2e éd., Boulder, Westview Press, p.189-222.
89. Saulnier, A. (2022). *Les barbares numériques*. Les Éditions Écosociété.

90. Simeu, B.A. (2021). The COVID-19 pandemic has made us reliant on digital technologies, eroding our privacy. *The Conversation*.
91. Smith, M. D., & Telang, R. (2016). Streaming, sharing, stealing: Big data and the future of entertainment. Mit Press.
92. Sivashanmugam, K., Miller, J. A., Sheth, A. P., & Verma, K. (2005). Framework for semantic web process composition. *International Journal of Electronic Commerce*, 9(2), 71-106.
93. Sheppard-Sellam, E. (2019). « Problème public » dans Boussaguet, L., Jacquot, S., et Ravinet, P. (s.d) (2019). *Dictionnaire des politiques publiques*. Les Presses SciencesPo, 5^e ed.
94. Soares, R., Araújo, A., Rodrigues, G., & Alencar, C. (2023, April). Streaming platforms based on blockchain technology: a business model impact analysis. In *International Conference on Information Technology-New Generations* (pp. 143-149). Cham: Springer International Publishing.
95. Stone, D. A. (1989). « Causal Stories and the Formation of Policy Agendas », *Political Science Quarterly*, 104 (2), p. 281-300.
96. Striphas T. (2015). Algorithmic culture. *European Journal of Cultural Studies*, 18, 395–412.
97. Sulistyanto, A., & Jamil, A. (2023). Trends of Agenda Setting Research: A Bibliometric and A Thematic Meta-Analysis. *Komunikator*, 15(1), 1-18.
98. Surel, Y. (2000b). « The Role of Cognitive and Normative Frames in Policy-Making », *Journal of European Public Policy*, 7 (4), p. 495-512.
99. Sycara, K., Paolucci, M., Ankolekar, A., & Srinivasan, N. (2003). Automated discovery, interaction and composition of semantic web services. *Journal of Web semantics*, 1(1), 27-46.
100. Täuscher, K., & Laudien, S. M. (2018). Understanding platform business models: A mixed methods study of marketplaces. *European management journal*, 36(3), 319-329.
101. Tchehouali D. (2020). « Diversité des contenus à l'ère numérique : analyse des mesures potentielles en appui à l'accès et la découvrabilité du contenu local et national ». Rapport remis à Patrimoine Canada.
102. Tchéhouali, D. (2020), « Plaformatisation des industries culturelles et défis pour la diversité des expressions culturelles : adapter ou abdiquer ? », dans Vlassis, A et al. (2020), *La culture à l'ère du numérique. Plateformes, normes et politiques*, chap. 9, Liège, Presses Universitaires de Liège.
103. Tchéhouali, D. (2021). Will Amazon's purchase of MGM mark the end of Netflix's reign? *The Conversation*.
104. Tchéhouali, D. (2021). « La nouvelle géopolitique des géants d'internet », dans Arès M., Boulanger E. et Mottet, E. (2021), *La guerre par d'autres moyens. Rivalités*

- économiques et négociations commerciales au XXI^e siècle*. Chap. 6, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
105. Thoër, C., Agboli C., Millerand, F., Tchéhouali, D. (2020). « Prendre en compte les usagers des plateformes dans la découvrabilité des séries : expériences de jeunes adultes au Québec. » dans *Accessibilité et découvrabilité des contenus culturels francophones.../ Regards croisés...*
106. Thuillas, O., & Wiart, L. (2021). Amazon et Google face aux pouvoirs publics dans la filière du livre: la diversité culturelle en trompe l'œil?. *Les Enjeux de l'information et de la communication*, 1(22/2), 37-49.
107. Trudel, P. (2020). « C-10, un projet de loi perfectible ». *Le Devoir*. Consulté le 28 août 2024. <https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/590695/la-mise-a-jour-de-la-loi-sur-la-radiodiffusion>
108. Trudel, P. (2021). « Préface », dans Saulnier, A. (2022). *Les barbares numériques*. Les Éditions Écosociété.
109. Varin, C., Guèvremont, V., Otasevic, I., « L'accès à une diversité d'expressions culturelles dans l'environnement numérique : un droit fondamental en quête de reconnaissance », Article sélectionné par le jury, 150^e anniversaire – Laboratoire d'idées, ADI/ILA 2023, 2022, 24 pages.
110. Vlassis, A et al. (2020), *La culture à l'ère du numérique. Plateformes, normes et politiques*, chap. 1, Liège, Presses Universitaires de Liège.
111. Vlassis, A. (2020), « Régulation des plateformes numériques transnationales : anatomie comparée d'un retournement. », dans Vlassis, A et al. (2020), *La culture à l'ère du numérique. Plateformes, normes et politiques*, chap. 1, Liège, Presses Universitaires de Liège.
112. Weibe, C.M., Ingold, K., Nohrstedt, D., Henry A.D., et Jenkins-Smith H.C. (2009). "Sharpening advocacy coalitions", *Policy Studies Journal*, vol. 48, n°4, p.1054-1081.
113. Wells, G-P. et Rioux, M. (2018), « Un état de la recherche – découvrabilité sur l'écoute en ligne », LATICCE, CEIM, UQAM.
114. Wells, G-P. (2020), « *At first I was afraid* : caractéristiques du modèle d'affaire des plateformes numériques d'écoute en ligne », dans Vlassis, A et al. (2020), *La culture à l'ère du numérique. Plateformes, normes et politiques*, chap. 2, Liège, Presses Universitaires de Liège.
115. Wells, G-P. (2024). L'équité dans la répartition des redevances des plateformes : une réforme nécessaire des mécanismes de répartition. *Veille technologique : L'impact de l'IA sur la découvrabilité dans le secteur culturel*. N°4.
116. Wildavsky, A.B. (1979b), *Speaking Truth to Power : The Art and Craft of Policy Analysis*, Boston (Mass.), Little, Brown and Co.

117. Yeung K. (2016). “Hypernudge”: Big data as a mode of regulation by design. *Information, Communication & Society*, 20, 118–136.
118. Zahariadis N. (ed.) (2016). Handbook of Public Policy Agenda Setting, Cheltenham, *Edward Elgar Publishing*, 2016.